



HAL
open science

Le patrimoine culturel immatériel

Christian Hottin

► **To cite this version:**

Christian Hottin. Le patrimoine culturel immatériel. Culture et recherche, n° 116-117, 2008. hal-04874148

HAL Id: hal-04874148

<https://hal.science/hal-04874148v1>

Submitted on 13 Jan 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Culture & Recherche

116-117
printemps-été 2008

<http://www.culture.gouv.fr/culture/editions/r-cr.htm>

Le patrimoine culturel immatériel



Jeux taurins à Aigues-Mortes. Cl. † André Signoles, MCC/DRAC Languedoc-Roussillon

Arts du spectacle, traditions et expressions orales, pratiques sociales, rituels et événements festifs, savoir-faire artisanaux... autant de pratiques et de connaissances transmises de génération en génération, vivantes et évolutives, par lesquelles une communauté, un groupe expriment leur identité. Tel est le patrimoine culturel immatériel au sens de la convention adoptée en 2003 par l'Unesco et ratifiée en 2006 par la France. La mise en œuvre de cette convention, qui nécessite la participation des communautés et qui implique de repenser la notion même de patrimoine, confronte les chercheurs et les acteurs concernés à de nouvelles questions méthodologiques et scientifiques.

Ce dossier de *Culture et recherche* fournit une première synthèse des réflexions et débats en cours, tant dans notre pays qu'au niveau international, et présente les orientations prises en France pour la connaissance et la sauvegarde de ce patrimoine. Voir sommaire p. 10

Actualité 2/9

Appels à projets de recherche

- > Connaissance et conservation des matériaux du patrimoine culturel
- > Résultats de l'appel à projets de la Délégation aux arts plastiques
- > Le grand pari de l'agglomération parisienne

Europe

- > Le portail GAMA
- > Version finale de MICHAEL

Numérisation du patrimoine

- > Conservation du patrimoine numérisé

Conservation-restauration

- > Analyse par laser des œuvres d'art

Partenariats

- > Les Bibliothèques virtuelles humanistes
- > La sauvegarde des archives du Commissariat général aux questions juives

Publications

- > André Malraux et l'architecture
- > Le Corbusier. L'atelier intérieur

À lire 55/56

Programme national de recherche sur la connaissance et la conservation des matériaux du patrimoine culturel : un deuxième cycle d'appels à projets

Afin de poursuivre la dynamique impulsée lors de la première phase (2003-2006) de ce programme national de recherche, un deuxième cycle d'appels à projets vient d'être ouvert, pour une période de quatre ans (2008-2011).

Créé en 2003, ce programme national permet de soutenir, par un appel à projets annuel, des travaux innovants en relation avec l'étude et la protection du patrimoine. Il vise à structurer la recherche dans ce domaine en fédérant un réseau très actif et en encourageant des partenariats entre les institutions de la recherche nationale (CNRS, CEA, universités, grandes écoles...) et les différents acteurs concernés (historiens d'art, archéologues, conservateurs, restaurateurs du patrimoine, ingénieurs, chercheurs...).

Bilan 2003-2006 : un colloque et une publication

La première phase a couvert quatre thématiques, ouvertes en alternance dans les appels entre 2003 et 2006 :

- connaissances fondamentales sur les matériaux du patrimoine culturel (2004, 2006) ;
- impact de l'environnement sur l'altération et la conservation du patrimoine culturel (2004, 2005, 2006) ;

- interprétation des processus d'altération et techniques de caractérisation in situ (2003, 2006) ;
- recherches en conservation-restauration (2003 à 2006).

En réponse à ces quatre appels, cent dix projets ont été déposés. Ils concernaient en premier la pierre et les métaux (environ 1/3 des projets chacun), puis la peinture, la céramique, le verre, le bois et enfin le papier. Parmi eux, vingt-quatre ont été sélectionnés après expertise et ont reçu un soutien financier du ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de deux ans. Cette première phase du programme a été clôturée par la présentation des résultats des recherches lors du colloque « Sciences des matériaux du patrimoine », accueilli par l'Institut national du patrimoine à Paris, les 6 et 7 décembre 2007. Parmi les sujets étudiés, citons par exemple le mécanisme d'altération de l'aluminium ou la manière dont l'homme de Néandertal préparait ses pigments, ou encore la mise au point d'un nouveau mortier à base de coquilles d'œufs ou celle de polymères hydrosolubles pour consolider les bois archéologiques gorgés d'eaux.

Les actes de ces journées seront publiés dans un numéro spécial de la revue *Techné*¹ courant 2008. Les résumés des conférences et des posters sont d'ores et déjà disponibles sur le site « Sciences et patrimoine culturel » (<http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/fr/actualit/actualit.htm>).

Appel à projets 2008

Le deuxième cycle d'appels à projets reprend les quatre thématiques précédentes, auxquelles vient s'ajouter un cinquième axe de recherche. En effet, l'évaluation des réponses aux précédents appels, le bilan des résultats et l'identification de nouveaux besoins liés aux politiques publiques de préservation du patrimoine culturel ont montré la nécessité d'identifier clairement la thématique « transfert de technologie, mise au point de nouvelles techniques d'examen et analyse et de protocoles analytiques appliqués aux matériaux du patrimoine culturel ». Car l'étude des matériaux ne peut se faire sans le développement d'outils adaptés.

Pour l'appel à projets 2008, lancé en mai, les cinq thèmes sont ouverts. Les projets proposés devront s'inscrire dans l'un d'eux ou simultanément dans plusieurs. Ils devront relever d'une démarche interdisciplinaire, à l'interface des sciences physico-chimiques et naturelles (physiques, chimiques, géosciences, sciences de l'environnement...), des sciences humaines et de la conservation-restauration du patrimoine.

Le texte de l'appel est en ligne sur le site

« Sciences et patrimoine culturel » :

<http://www.culture.fr/culture/conservation/fr>

Clôture : lundi 7 juillet

1. Revue du Centre de recherche et de restauration des musées de France, diffusion RMN.

Résultats de l'appel à projets de recherche 2008 de la Délégation aux arts plastiques

Six projets de recherche ont été retenus et seront soutenus par le ministère de la Culture au titre de l'appel à projets de recherche annuel de la Délégation aux arts plastiques.

Dans le cadre de son programme de recherche, la Délégation aux arts plastiques du ministère de la Culture a lancé début 2008 un appel à projets, avec pour objectifs de :

- contribuer à l'apport de connaissances dans le domaine de l'art contemporain, sur la création et sur son environnement ;
- favoriser la constitution d'équipes de recherche en art contemporain et, notamment, des équipes associant les écoles supérieures d'art à d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- fournir des éléments de réflexion et d'orientation pour la politique conduite par la Délégation aux arts plastiques.

Six thématiques étaient ouvertes :

- évolution de la présentation de l'art contemporain depuis l'apparition des nouvelles technologies ;
 - formes émergentes, pratiques collaboratives, dispositifs évolutifs et/ou distribués ;
 - art et techniques ;
 - pratiques ou usages des objets : un dilemme de la création industrielle ;
 - l'art et la ville ;
 - une thématique dite libre réservée aux équipes associant les écoles d'art.
- Vingt-deux projets ont été reçus et examinés par le conseil scientifique de la recherche et des études de la Délégation aux arts plastiques. Six projets ont été retenus et seront aidés financièrement par le ministère :
- « Matière-Mémoire, Dessin-Mémoire (the graphix eye) », Centre de recherche et de restauration des musées de France. Responsables scientifiques : Michel Menu et Michel Paysant, artiste.

- « Le destin des images », École nationale supérieure de la photographie d'Arles. Responsable scientifique : Patrick Talbot.
- « Basse définition, de l'incidence des nouveaux standards numériques et en ligne », université Paris-1, Laboratoire des arts et des médias. Responsable scientifique : Nicolas Thély.
- « La forme des idées : projet d'un centre de recherche et de création artistique et théorique », École nationale des Beaux-Arts de Lyon. Responsables scientifiques : Elie During, Patrice Maniglier.
- « TRANSTOPIEo8 / Zone d'activité de production potentielle : un chantier réflexif pour les friches industrielles en Ardennes », École supérieure d'art et de design de Reims. Responsable scientifique : Fabrice Bourlez.
- « Archives et collections de design graphique : quel rôle pour une discipline en construction ? », École des beaux-arts de Rennes. Responsable scientifique : Catherine de Smet.

Le grand pari de l'agglomération parisienne

Dix équipes viennent d'être sélectionnées dans le cadre de cette consultation internationale de recherche et développement lancée par le ministère de la Culture et de la Communication.

À la demande du président de la République, le ministère de la Culture et de la Communication a lancé une consultation internationale de recherche et développement sur « Le grand pari de l'agglomération parisienne », placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage qui associe l'Etat, la Ville de Paris, la Région Ile-de-France et l'Association des maires d'Ile-de-France. (Le texte est en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/culture/marche-public/dic/presentagblo.pdf>). L'objectif fondamental de cette consultation est que la situation spécifique de l'agglomération parisienne puisse être étudiée dans le contexte d'évolution des grandes métropoles mondiales. Cette consultation associe les collectivités territoriales concernées, en premier lieu la

ville de Paris et la région Ile-de-France. Tenant compte des initiatives déjà engagées et des études déjà réalisées, elle s'inscrit dans un processus de réflexion partagée qui est à l'œuvre depuis plusieurs années. Elle se veut un dispositif efficace de dynamique collective au service du Paris métropolitain. La mise en œuvre de cette démarche collective va permettre de mobiliser pendant huit mois les dix équipes pluridisciplinaires qui viennent d'être choisies. Composées et structurées spécialement pour répondre aux exigences de l'appel d'offres, chacune placée sous la responsabilité d'un architecte-urbaniste mandataire, elles associent des structures d'agence et des équipes de recherche reconnues dans les domaines nécessaires. Elles auront à produire, au sein d'ateliers de recherche et au travers de trois séminaires de coordination scientifique¹, le corpus d'une « pensée territoriale » consacrée à « La métropole du XXI^e siècle de l'après Kyoto » tout d'abord, puis, dans un second temps, à un « Diagnostic prospectif de l'agglomération parisienne ».

Un conseil scientifique accompagne le déroulement des travaux de recherche qui commenceront le 5 juin 2008 pour s'achever en janvier 2009. Il assure la qualité et la complémentarité des travaux. Une cellule scientifique opérationnelle placée auprès du Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (MCC / DAPA) assure la coordination scientifique et matérielle.

L'ensemble des productions donnera lieu à une exposition organisée par la Cité de l'architecture et du patrimoine au printemps 2009. Elle permettra de présenter au grand public, en liaison avec les collectivités territoriales, le fruit de ces recherches à la fois conceptuelles et opérationnelles.

1. 15 septembre 2008, 14 novembre 2008, 16 janvier 2009.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre du programme interdisciplinaire de recherche sur « L'architecture de la grande échelle »
<http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/daparecherche07.pdf>

Équipes sélectionnées

Équipe « Rogers Stirck Harbour & Partners »

Richard Rogers, Lennart Grut
London School of Economics : Ricky Burdett, architecte et professeur ; Philip Rode, chercheur et consultant, Tony Travers, directeur ; Sophie Body Gendrot, professeur
Ove Arup and Partners : Rick Wheel, consultant en énergie ; Nigel Tonks, directeur d'un groupe d'ingénierie multidisciplinaire

Équipe « Ateliers Lion, architectes, urbanistes »

François Leclercq, architecte-urbaniste
Elex architectes : Eric Lapierre, architecte
Marc Mimram, architecte ingénieur
Ateliers Alfred Peter, paysagistes
Laboratoire OCS, Ensa de Marne-la Vallée
TVK architectes-urbanistes : Pierre-Alain Trevelo et Antoine Viger-Koehler
Seura : David Mangin, architecte-urbaniste

Équipe « AUC Djamel Klouche »

Pascal Cribier, architecte, paysagiste
Ohno Laboratory, Université de Tokyo : Professeur Ohno Hidetoshi
Avant Associates, Koji Matsushita, Japon
Laboratoire Ladrhaus, Ensa de

Versailles : Catherine Bruant
MSC : Michel Suire, expert en planification territoriale et programmation urbaine
H5 Graphistes : Nicolas Rozier

Équipe « Atelier Christian de Portzamparc »

Laboratoire Creteil, Institut d'urbanisme de Paris, université Paris-XII : Jean-Claude Driant, directeur ; Daniel Behar, professeur
Jean-François Langumier, chef de la mission prospective et développement durable, Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
Jean-Pierre Orfeuill, professeur à l'université Paris-XII, expert en transports et mobilité
Entreprises en développement, Claire Tutenuit, déléguée générale, expert en développement durable
Bruno Queysanne, sociologue et philosophe

Équipe « Agence Grumbach et associés »

Agence Space : Jean Robert Mazaud
Laboratoire Ipraus, Ensa de Paris-Belleville : Pierre Clément, Sabine Guth, Béatrice Mariolle
Groupe Systra
Arte Charpentier
Joan Busquets, architecte urbaniste ; Bruno Fortier, architecte, urbaniste

Équipe « Ateliers Jean Nouvel : Michel Péliissié, Irène Djao-Rakitine, paysagiste »

Cnam : Michel Cantal-Dupart, architecte et urbaniste, professeur ; consultants au sein de l'atelier de recherche du Cnam
Arep Ville : Jean-Marie Duthilleul, directeur, Louis Moutard, architectes-urbanistes
Sarl Michel Desvignes paysagiste
Fabrice Lextrait, ancien administrateur de la friche de la Belle de Mai
Hubert Tonka, urbaniste, éditeur

Équipe « Studio o8 : Bernardo Secchi et Paola Vigano »

Alain Berger, professeur associé, Urban and landscape architecture, MIT
Gerhard Hausladen, Ingénieur buru Hausladen, GmbH, Munich
PVT France, Frédéric Reutenauer : directeur
Laboratoire de modélisation et calcul scientifique (Mox), polytechnicum de Milan : Alfio Quarteroni, directeur scientifique
Institut universitaire d'urbanisme et d'architecture de Venise : Lorenzo Fabian, Paola Pellegrini, docteur en urbanisme

Équipe « Finn Geipel, Giulia Andi »

Labor fur Integrative Architektur, Technische Universität, Berlin

Media Lab, MIT, Cambridge, USA : William Mitchell
Équipe de recherche GSD, Harvard University : Mathias Schuller
Joseph Hanimann, philosophe, journaliste
Intégral Ruedi Baur, designer

Équipe « Roland Castro »

Ensa de Paris-la-Villette : Bertrand Lemoine, directeur ; Sandrine Sartori, directrice adjointe
Nexity, promotion immobilière, filiale « Villes et projets » : Jean Luc Poidevin, directeur général délégué au logement
Berim : Michel Bleir, PDG ; Jean-Luc Orand, resp. de centre
Comité scientifique pluridisciplinaire dont Augustin Berque, directeur d'études à l'EHESS, Guy Sorman, économiste, Alain Bourdin, professeur à l'université Paris VIII

Équipe « MVRDV – Winy Maas, Jacob van Rijs, Nathalie de Vries »

Laboratoire ACS, Ensa de Paris-Malaquais : Monique Eleb
Andrei Feraru, AA Feraru sarl
Michèle Attar, géographe ; Dominique Lefrançois, urbaniste
BVR, Conseil en urbanisme et planification urbaine, Rotterdam
Atelier d'écologie urbaine, Paris
Wieland and Gouvens, vidéo, modélisation 3D

GAMA, un portail pour les arts multimédias en Europe

GAMA

Portail d'accès aux archives des arts multimédias / *Gateway to Archives of Media Art*

Programme européen : eContentplus

Durée : 2 ans (début : 1^{er} nov. 2007)

Financement de l'UE : 1,2 M€
(coût global du projet : 2,5 M€)

Coordonnateur : Technologie-Zentrum Informatik, Université de Brême, Allemagne

Partenaires :

Akademia Górniczo-Hutnicza, Cracovie, Pologne
Akademie der Bildenden Künste, Vienne, Autriche
Argos, Interdisciplinary centre for art and audiovisual media, Bruxelles, Belgique

Atos Origin s.a.e., Madrid, Espagne

C3 Center for Culture & Communication, Budapest, Hongrie

CIANT International Centre for Art and New Technologies, Prague, République tchèque

Heure Exquise I, Mons-en-Baroeul, Lille, France
Hochschule für Gestaltung und Kunst, Zürich, Suisse

Hogeschool voor de Kunsten, Utrecht, Pays-Bas

Hochschule für Künste, Brême, Allemagne

(in)2 : intelligent indexing, Brême, Allemagne

Les Instants Vidéo numériques et poétiques, Marseille, France

Ludwig Boltzmann Institut Media Kunst

Forschung, Linz, Pays-Bas

Nederlands Instituut voor Mediakunst

Montevideo/Time based Arts, Amsterdam,

Pays-Bas

SCCA Center for Contemporary Arts, Ljubljana,

Slovénie

Staatliche Hochschule für Gestaltung,

Karlsruhe, Allemagne

Stiftelsen Filmform, Stockholm, Suède

TZI, Universität Bremen, Brême, Allemagne

Universitat de Barcelona - Laboratori de Mitjans

Interactius, Barcelone, Espagne

Site Internet : <http://www.gama-gateway.eu/>

Coordination pour Heure Exquise - Centre international pour les arts vidéo :

Thierry Destriez : contact@exquise.org

Offrir un accès unifié aux archives numériques des arts multimédias d'Europe, telle est l'ambition du projet GAMA (Gateway to Archives of Media Art), soutenu par le programme européen eContentplus. Heure Exquise - Centre international pour les arts vidéo est partenaire du projet.

Le programme eContentplus de la Communauté européenne soutient des projets qui participent au développement de l'initiative « i2010: Digital Libraries ». Le projet GAMA, qui participe à cette initiative, a été retenu par la Commission européenne dans le cadre de l'appel à projets 2006 du programme. GAMA a été initié par l'université des Arts de Brême et l'institut de Technologies informatiques (TZI) de l'université de Brême (Allemagne). Il sera mis en place au cours des deux années à venir, sous forme d'un engagement mutuel de dix-neuf institutions issues de douze pays européens. Le 14 décembre 2007 s'est tenue à Brême la réunion de lancement du projet.

Les partenaires de GAMA proposent de fournir un accès centralisé, sur Internet, aux archives numériques des arts multimédias européens. Leur objectif est d'accroître ainsi de manière significative, grâce à une plate-forme commune et à la possibilité de recherches multilingues, la visibilité des œuvres, et surtout d'améliorer l'exploitation des collections réunies et conservées par des institutions expertes en la matière. L'équipe se compose d'historiens de l'art et de théoriciens qui garantissent la qualité de compréhension

des œuvres, d'organismes culturels fournissant les contenus et surtout une expertise confirmée en matière de relations avec les artistes, les collectionneurs, les conservateurs et le public intéressé... enfin, d'experts en recherche technique et en informatique qui vont s'appuyer sur une technologie de pointe pour obtenir à la fois une bonne ergonomie et une haute performance des fonctionnalités de recherche.

Parmi les partenaires de GAMA, l'association Heure exquise - Centre international pour les arts vidéo, qui se veut un « outil de diffusion de l'art vidéo et un laboratoire pour de nouveaux talents et de nouvelles écritures ». Heure exquise œuvre à la promotion et à la diffusion des arts électroniques (elle assure notamment la gestion et la distribution de collections d'arts vidéo et audiovisuelles institutionnelles). C'est aussi un centre de documentation et de formation. Depuis 2005, Heure exquise a entrepris la numérisation des documents et vidéos rassemblés dans son centre de documentation, qui retracent l'essentiel de l'histoire des arts électroniques, des pionniers aux artistes contemporains.

Le programme eContentplus :

http://ec.europa.eu/information_society/activities/econtentplus/index_en.htm

Heure exquise :

<http://www.exquise.org>

1. Celles de la Délégation aux arts plastiques du ministère de la Culture, du Fresnoy-Studio national des arts contemporains, de l'atelier Image et informatique de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, ou encore des services de production audiovisuelle du musée d'Orsay ou du musée du Louvre...

Lancement de la version finale du portail MICHAEL

<http://www.michael-culture.org/>

La conférence de restitution finale du projet MICHAEL s'est tenue à Varsovie les 19 et 20 mai dernier. Elle a réuni les partenaires des 20 pays associés dans la mise en œuvre de ce guide multilingue des collections numérisées en Europe : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République tchèque, Royaume-Uni et Suède. Fondé sur une organisation répartie de l'information, le portail

européen MICHAEL permet l'interconnexion des inventaires des collections numérisées des archives, des bibliothèques, des musées, du patrimoine architectural et archéologique... de chaque pays, en proposant des outils de recherche fédérée multilingue et des produits éditoriaux associés. Dans chaque pays, ont été développés des réseaux de partenariat et une organisation spécifique a été mise en place afin d'inciter les institutions culturelles à contribuer au catalogue national. Ainsi, des plates-formes nationales MICHAEL¹ permettent de diffuser les informations au plan national et de les intégrer dans le portail européen.

Le travail mené depuis 2004 dans le cadre de deux projets européens soutenus par le programme eTen de la Commission européenne

se poursuit au sein de l'association internationale Michael Culture, qui réunit les membres du projet MICHAEL. Cette association, créée en 2007 et présidée par la France, sera chargée de la maintenance du portail et de son développement. MICHAEL est également impliqué dans le processus de mise en place de la bibliothèque numérique européenne EUROPEANA qui proposera un accès direct aux œuvres numérisées du patrimoine. L'information disponible sur le portail MICHAEL permet de tisser une cartographie de la richesse et de la diversité du patrimoine numérisé en Europe.

1. En France : *Patrimoine numérique* <http://www.michael-culture.fr/>, en Italie : <http://michael-culture.it/>, au Royaume-Uni : <http://www.michael-culture.org.uk/>, etc

Conservation à long terme du patrimoine culturel numérisé

Un référentiel unique en ligne sur le site Internet du ministère de la Culture.

Le comité de pilotage « numérisation » du ministère de la Culture coordonne actuellement plusieurs chantiers de numérisation du patrimoine culturel : la production et la mise en réseau de contenus culturels numérisés, les recommandations d'interopérabilité technique et d'accès, la définition de statistiques de production, d'exploitation et d'usage tant au niveau national qu'europpéen, la formation et la conservation à long terme. Ces chantiers sont également menés dans le contexte de la recommandation de la Commission européenne du 24 août 2006 sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et de la conservation numérique.

Le ministère de la Culture et de la Communication et ses établissements publics sont entrés depuis quelques années dans une période de numérisation massive de leurs collections, voire de productions directes numériques. Des collections numériques sont ainsi constituées, d'un volume souvent considérable et qu'il importe par conséquent de pérenniser, étant

donné les investissements réalisés. Le fait que les originaux existent n'exonère pas de la conservation des images numériques, en raison de leur propre dégradation, patente notamment pour les supports analogiques audiovisuels.

Dans un premier temps le ministère de la Culture et de la Communication a su développer des savoir-faire et des référentiels en matière de description, de numérisation des collections et de diffusion ; dans un deuxième temps, il a ouvert le chantier, complexe, de la problématique de la conservation à long terme des images produites.

Ce chantier vient d'aboutir à la mise en ligne d'un référentiel unique sur la conservation à long terme. Ce référentiel recense, identifie ou commente les très nombreux projets en cours au niveau national, européen ou international ainsi que les normes et recommandations techniques pour la mise en place d'un système de conservation à long terme.

Il ne s'agit pas ici d'écrire un manuel sur le sujet mais de présenter thématiquement des ressources déjà publiées sur les réseaux et toutes accessibles sur Internet.

Une partie est également consacrée aux recommandations du ministère de la Culture et de la Communication pour la production de documents numérisés, et fournit un cahier des charges commenté destiné à harmoniser les pratiques entre archives, bibliothèques, musées, services patrimoniaux et toute structure mettant en œuvre un programme de numérisation.

Ce référentiel s'enrichira progressivement de recommandations spécifiques pour la numérisation de collections de vidéos, de films, d'enregistrements sonores ou encore sur la numérisation 3D du patrimoine bâti ou des objets.

Contact : Sonia Zillhardt (DDAI / MRT)
sonia.zillhardt@culture.gouv.fr

Voir le référentiel sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/technique/documents/conservation.pdf>

Voir aussi l'ensemble des informations sur la numérisation du patrimoine culturel : <http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/index.htm>

Un prix international pour le site Internet *Cornemuses d'Europe et de Méditerranée*



Le Comité international de l'ICOM pour l'audiovisuel et les nouvelles technologies de l'image et du son (AVICOM) organise chaque année le festival de l'audiovisuel et du multimédia sur le patrimoine (Fi@mp) afin de faire connaître les meilleures réalisations de vidéos, de cédéroms et de sites Internet de musées.

Le dernier grand prix AVICOM toutes catégories a été décerné à la société Hyptique pour l'exposition virtuelle *Cornemuses d'Europe et de Méditerranée* coproduite par le musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée et le ministère de la Culture et de la Communication (Mission de la recherche et de la technologie).

Ce site très riche (plus de 500 écrans, autant de photos, 73 extraits sonores souvent inédits, 16 extraits vidéo) offre un nouveau regard sur la cornemuse, instrument pluriel mais souvent méconnu, utilisé de la Suède à la Tunisie, de l'Écosse au Rajasthan en passant par le Caucase et le golfe Persique.

Site conçu et rédigé par Marie-Barbara Le Gonidec, chargée du département musique au musée des Civilisations d'Europe et de Méditerranée.

Cornemuses d'Europe et de Méditerranée : <http://www.cornemuses.culture.fr/>

Le site est publié dans la collection multimédia **Recherches ethnologiques** : <http://www.ethnologie.culture.fr/>

AVICOM : <http://www.unesco.org/webworld/avicom>

Patrimoine numérique

Le catalogue des collections numérisées recense près de 1 400 collections issues de plus de 500 institutions. Des dossiers thématiques mis en ligne chaque mois guident l'internaute à la découverte de ces collections. Dossier du mois de juin : La musique écrite <http://www.numerique.culture.fr>



David musicien, Douai, BM, ms. 0009, f. 001v.

Une nouvelle technique d'analyse par laser appliquée aux œuvres d'art

L'évolution des pratiques analytiques incite les laboratoires spécialisés dans l'étude des matériaux du patrimoine, et notamment le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), à évaluer le potentiel de nouvelles méthodes in situ, entre autres pour l'étude des œuvres monumentales qui par essence ne peuvent être déplacées. À l'heure actuelle en effet, des techniques telles que la spectroscopie Raman, la fluorescence X ou la spectrophotométrie ont montré qu'il était possible de réaliser des analyses directement sur le terrain. Ces techniques ne peuvent cependant pas répondre à toutes les questions posées par l'étude d'une œuvre, d'autant qu'elles ne donnent que des informations analytiques relatives à la surface de la zone échantillonnée. C'est dans ce contexte que le LIBS (*Laser-Induced Breakdown Spectroscopy*) a fait son apparition dans le domaine du patrimoine, il y a une dizaine d'années. Il s'agit d'une technique d'analyse élémentaire rapide, pouvant être mise en œuvre sans préparation d'échantillon (sans prélèvement), sans contact, qui permet de réaliser une analyse en profondeur, ce qui en fait un outil idéal sur le terrain. Les chercheurs peuvent disposer de réponses instantanées, et ainsi mieux cibler les prélèvements et en diminuer le nombre.

Principe de la technique LIBS

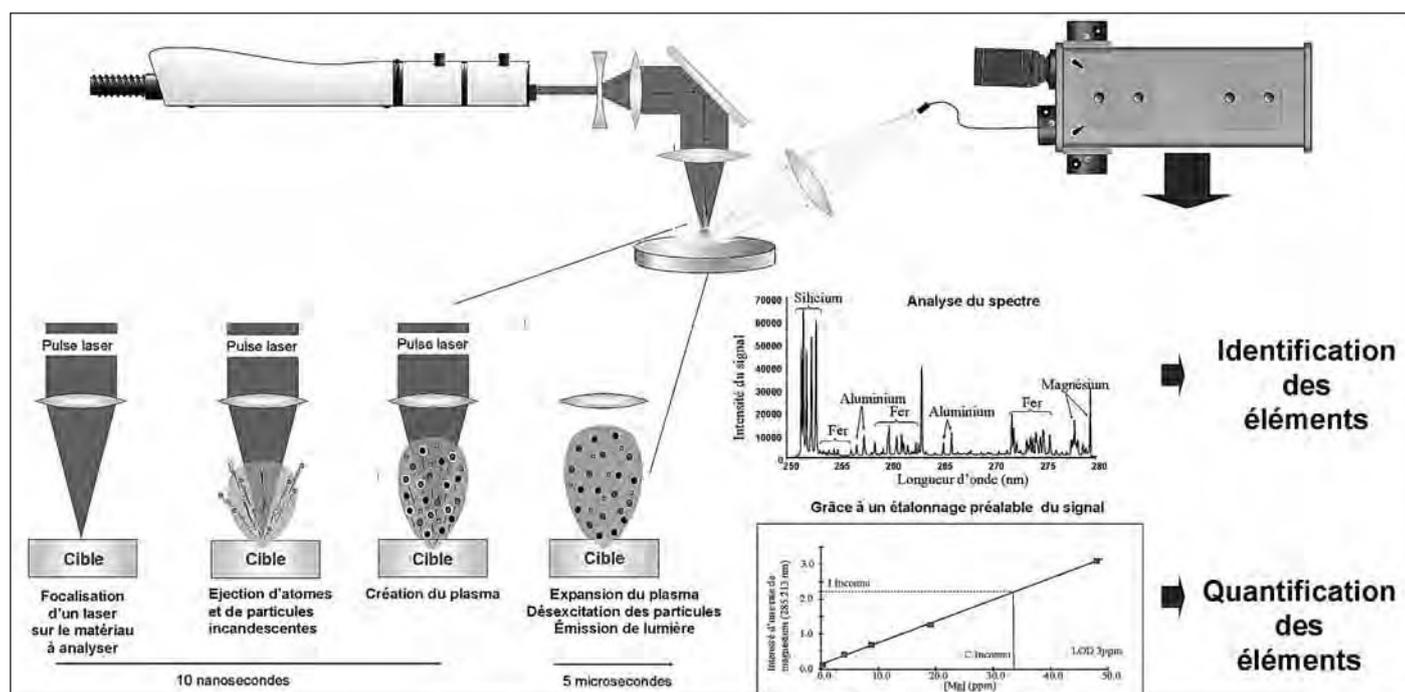
L'analyse par LIBS repose sur l'interaction d'une impulsion laser (durée de quelques nanose-



Le LIBS portable du Laboratoire de recherche des monuments historiques lors de la restauration des peintures murales de l'abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe (Vienne).

condes) avec le matériau à analyser (l'analyse est également possible avec des lasers picoseconde et femtoseconde¹, néanmoins plus coûteux et d'utilisation plus contraignante). Le faisceau laser est focalisé à la surface de l'échantillon, ce qui induit un dépôt d'énergie important en peu de temps sur une surface réduite conduisant alors à l'ablation et à la vaporisation de la matière : l'irradiance (puissance par unité de surface) atteinte en LIBS est de l'ordre du gigawatt par centimètre carré. Un plasma contenant des électrons, des atomes et

des ions dans un état excité se forme alors. L'ensemble de ces mécanismes se produit pendant et après l'impulsion laser (quelques microsecondes). Lors de l'expansion du plasma dans l'atmosphère environnante, les atomes et les ions émettent des photons à des longueurs



d'onde caractéristiques des éléments atomiques émetteurs. Ainsi, en collectant le rayonnement issu du plasma, et en analysant son spectre, il est possible d'identifier les éléments présents dans le plasma et donc dans l'échantillon analysé, à partir de bases de données de raies d'émission. Si la position des raies renseigne sur les éléments présents dans l'échantillon, l'intensité de ces raies est liée à la concentration de l'élément dans l'échantillon.

Appliquée au patrimoine culturel, cette technique peut être utilisée pour connaître, par exemple, la composition d'échantillons d'objets métalliques, de vitraux, de minéraux ou de céramiques. Si l'on s'intéresse à la nature des pigments employés pour une peinture murale ou un décor polychrome, la position des raies d'émission et leur intensité relative est suffisante pour identifier le pigment, l'information obtenue restant qualitative.

Une recherche encadrée par le LRMH

Depuis trois ans, le LRMH a initié et encadré un travail de thèse réalisé en collaboration avec

le CEA Saclay (DPC/SCP/LRSI). Afin de mieux maîtriser l'utilisation du LIBS pour l'analyse in situ du patrimoine culturel et d'en identifier les forces et les points faibles, trois grandes problématiques ont été abordées dans ce travail de thèse.

– Le passage du laboratoire au terrain et la complémentarité avec les techniques existantes : les résultats ont illustré la faisabilité de l'identification de pigments directement sur un chantier de restauration à l'aide d'un prototype LIBS portable. La complémentarité de deux techniques, LIBS et spectroscopie Raman, a été démontrée pour l'identification croisée de pigments et les études stratigraphiques d'échantillons comportant plusieurs couches de matériaux.

– L'étude de l'impact visuel de l'analyse LIBS sur l'œuvre : les résultats ont montré que les dimensions de la zone d'analyse sont maîtrisées par la mise en forme et la focalisation du faisceau laser d'ablation. Des décolorations périphériques de quelques micromètres peuvent être observées dans certains cas, dues à des re-dépôts oxydés à la surface de

l'échantillon. Des seuils de perception ont été établis en fonction de la nature des pigments et de l'énergie délivrée à la surface de l'échantillon. Ces dépôts peuvent être éliminés par la suite.

– Une étude plus fondamentale a été menée sur des matrices métalliques (aluminium, fer, nickel et plomb) afin d'évaluer les possibilités d'analyses quantitatives. Les résultats indiquent pour l'instant la nécessité d'employer des étalons et des droites d'étalonnage.

Ainsi, l'étude du LIBS au sein du LRMH est prometteuse. Elle doit permettre d'optimiser l'utilisation de cette instrumentation de terrain pour les problématiques du patrimoine.

Vincent Detalle

Pôle Peintures murales et polychromies
Laboratoire de recherche des monuments
historiques (LRMH)
<http://www.lrmh.fr>

1. Nanoseconde : 10^{-9} ; picoseconde : 10^{-12} ; femtoseconde : 10^{-15} .

Sauver des eaux le patrimoine archéologique en bois

L'Atelier régional de conservation Nucléart (ARC-Nucléart) est principalement spécialisé dans la conservation et la restauration de matériaux archéologiques organiques gorgés d'eau (bois, cuirs, fibres humides). Dans un livre publié récemment, conçu pour un large public, les scientifiques d'ARC-Nucléart dévoilent les techniques sophistiquées de fouilles et de traitement qu'ils appliquent pour sauvegarder non seulement des objets, mais aussi, plus exceptionnel et plus complexe, des épaves de grandes dimensions.

En France, ces dernières décennies, les découvertes archéologiques subaquatiques ont été nombreuses, allant de pirogues néolithiques à des bateaux corsaires du XVIII^e siècle. Archéologues, conservateurs, restaurateurs, ingénieurs et techniciens racontent tout au long de l'ouvrage les fouilles menées sur une dizaine de chantiers emblématiques (Chalain, Paris-Bercy, Sanguinet, Lyon, Marseille, Charavines, Noyen-sur-Seine, le Brivet, Villefranche-sur-Mer, La Hougue, Saint-Malo, Dunkerque) et décrivent dans le détail les techniques qui permettent de conserver les découvertes. Un chapitre est aussi consacré au travail des restaurateurs de l'atelier, qui interviennent avant la présentation au musée.

Ce livre très illustré, qui montre tout le savoir-faire de cette équipe, a été réalisé en parallèle à une exposition itinérante « Sauvé des eaux, sauvé du temps », qui présente l'activité d'ARC-Nucléart.

Créé en 1970 au CEA de Grenoble, ARC-Nucléart est un groupement d'intérêt public culturel (GIPC) qui associe le CEA, le ministère de la Culture et de la Communication, la région Rhône-Alpes et la ville de Grenoble. L'équipe est pluridisciplinaire (16 personnes du CEA et du ministère de la Culture : scientifiques, conservateur du patrimoine, restaurateurs) et conduit des recherches en vue de développer des méthodes de traitement des objets. Elle prend aussi en charge des travaux de conservation (consolidation, restauration, désinsectisation, désinfection) et de présentation muséographique.

Dotés d'importants équipements adaptés notamment au traitement des épaves de grande taille : unités d'imprégnation de résines, lyophilisateurs de grandes dimensions, irradiateur gamma pour la désinfection et la consolidation, réserves climatisées, chambres froides de stockage, ateliers de restauration et laboratoires d'étude, ARC-Nucléart est un des principaux maillons du réseau national des

laboratoires de conservation-restauration. ARC-Nucléart a aussi des missions d'information auprès des professionnels et du grand public, ainsi que de formation par la recherche. <http://www.arc-nucleart.fr>



Sauvé des eaux. Le patrimoine archéologique en bois. Histoires de fouilles et de restaurations
H. Bernard-Maugiron, Ph. Coeuré, M. Clermont-Joly, J. Duchêne, P. Vaudaine, P. Veyseyre dir.
Grenoble : ARC-Nucléart, 2007. 240 p., 400 ill., 25 €
Diffusion : ARC-Nucléart – CEA-Grenoble
17, rue des Martyrs – 38054 Grenoble Cedex 9
Tel. : 04 38 78 40 50

UMR 6576

Centre d'études supérieures de la Renaissance (CESR)

Organismes de tutelle : Université François-Rabelais, Tours, et CNRS

Date de création : comme institut, 1956 ;
comme laboratoire du CNRS, 1983

Implantation : Tours

Département scientifique du CNRS :

Sciences humaines et sociales, section 35
« Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts »

Domaines de recherche : Civilisation de la Renaissance, de Pétrarque à Descartes : Histoire, histoire de l'art, musicologie, littératures européennes, histoire du livre, philosophie

Moyens MCC en 2007 : 20 % du budget total de l'UMR

Responsable : Philippe Vendrix (CNRS)

Site Internet : <http://umr6576.cesr.univ-tours.fr>

Le CESR s'est d'abord constitué autour d'un centre de documentation (bibliothèque, photothèque, bases de données) et participe à un réseau européen d'instituts d'études du Moyen Âge tardif et de la Renaissance en recevant des chercheurs de toutes disciplines. Il assure une formation en master (mention spécifique « Renaissance ») et en doctorat, et coordonne le master professionnalisant « Patrimoine écrit ».

Depuis 1994, des programmes du CESR ont été soutenus par le ministère de la Culture : « Ricercar » (programme de musicologie, <http://www.cesr.univ-tours.fr/Ricercar>), la photothèque des châteaux de la Loire, les catalogues régionaux d'incunables. Ces catalogues se trouvent inclus dans un pôle « livre ancien » depuis 2003, date de la mise en place des « Bibliothèques virtuelles humanistes » (BVH).

La sauvegarde des archives du Commissariat général aux questions juives

Le microfilmage des archives du Commissariat général aux questions juives (créé en mars 1941) et du Service de restitution des biens spoliés (institué en janvier 1945) conservés aux Archives nationales, est achevé.

Ces fonds illustrent principalement la politique du gouvernement de Vichy à l'encontre des Juifs : mesures législatives, aryanisation économique, propagande, contrôle des organisations juives, etc. Des mesures de sauvegarde préventive s'imposaient, afin d'éviter la détérioration de ces documents particulièrement fragiles (papier friable, encres instables), dont la consultation et l'exploitation historique sont fondamentales pour garantir les droits des familles comme

Le programme des Bibliothèques virtuelles humanistes (BVH), initié en 2003 par le Centre d'études supérieures de la Renaissance, en collaboration avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes (IRHT, UPR841 CNRS), a pour objectif de mettre à disposition des chercheurs et du public, d'ici 2011-2012, plus de 2000 ouvrages des XVI^e et XVII^e siècles provenant de fonds patrimoniaux régionaux, qui seront accessibles en ligne gratuitement.

Plus de 400 ouvrages sont à ce jour numérisés, dont 212 en ligne. Grâce à la convention de pôle associé entre le CESR et la Bibliothèque nationale de France (août 2006), le catalogue des BVH est moissonné par Gallica. Un scanner est installé en permanence au CESR, un autre se déplace en fonction de la campagne de numérisation (à Orléans entre mars et septembre 2008). Fin 2008, devrait être accessible une première livraison d'ouvrages transcrits et consultables à la fois en mode texte et en mode image. Outre l'acquisition numérique de textes publiés entre les débuts de l'imprimé et 1650, les travaux de recherche avec les informaticiens du consortium « Navidomass » (soutenu par l'Agence nationale de la recherche) se pour-

pour écrire la mémoire de cette période noire. En 2002, une convention de partenariat fut conclue entre la Direction des archives de France et la Fondation pour la mémoire de la Shoah, pour réaliser le microfilmage de ces fonds. Pour un coût de deux millions d'euros, une campagne de six années aboutit à la réalisation de 6,5 millions de vues. Ces archives sont désormais intégralement consultables aux Archives nationales, et elles le seront prochainement au Mémorial de la Shoah. Elles font l'objet depuis 2007 d'actions éducatives, à destination notamment des élèves des classes de troisième et de première. La mise en ligne de l'inventaire, publié en 1998 par les Archives nationales, et la numérisation des microfilms devraient intervenir dans les prochaines années.

Les Bibliothèques virtuelles humanistes

<http://www.bvh.univ-tours.fr>



Antoine Bertrand d'Airolles, Les Amours de Pierre de Ronsard. mis en musique à IIII. Parties. A Paris : Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, 1587. Bibliothèque municipale de Blois.

suivent. Ils permettent de développer un logiciel d'analyse de structure pour les imprimés (AGORA), qui extrait automatiquement les éléments graphiques afin de les indexer par d'autres modules de reconnaissance des motifs (lettrines, portraits, ornements). Les zones de texte sont analysées par un logiciel de reconnaissance des caractères anciens (RETRO), indispensable à l'acquisition rapide et efficace d'une base de données textuelles multilingue. La modélisation de l'encodage des textes transcrits s'effectue selon les recommandations de la TEI (*Text Encoding Initiative*) et selon la structuration générée par AGORA : ce schéma commun permet d'associer les documents-textes et le mode image, de rendre compatibles les exigences des différentes communautés (historiens, littéraires, linguistes) et d'être applicable à l'ensemble de la production typographique antérieure au XIX^e siècle.

Contact au CESR :

Marie-Luce Démonnet, responsable du programme BVH
marie-luce.demonet@univ-tours.fr

Ce programme est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère chargé de la recherche et le conseil régional du Centre.

André Malraux et l'architecture

Dans la liste déjà longue de la collection « Travaux et documents¹ » initiée et publiée par le Comité d'histoire du ministère de la Culture et de la Communication, plusieurs ouvrages ont déjà été consacrés à André Malraux. Pourtant, ce livre révèle une facette méconnue de la sensibilité d'André Malraux : son intérêt pour l'architecture. Son action de ministre en ce domaine s'applique en prise directe avec les préoccupations des années soixante : il mit en place les fondements de la protection du patrimoine du XX^e siècle, lança la création de l'Inventaire général, le ravalement des façades parisiennes, la loi sur les secteurs sauvegardés, et s'intéressa à la commande publique (les préfectures des nouveaux départements de la couronne parisienne, les maisons de la culture, le projet de musée du XX^e siècle...), nouant au fil des années des rapports avec les architectes contemporains : Le Corbusier bien sûr, Wogenscky, Faugeron.

Pour aborder *André Malraux et l'architecture*, en se tournant vers la France de l'après-guerre tout juste sortie de la Reconstruction – France préoccupée par les immenses besoins de logements que devaient satisfaire les grands ensembles, mais également sensible à la beauté des



André Malraux et l'architecture
Sous la direction de Dominique Hervier
Coll. Architextes
Paris, Éditions du Moniteur, 2008. 284 p., 29 €

anciens centres urbains éprouvés par les affronts de la guerre et du temps –, il faut avoir présent à l'esprit qu'à cette époque, le terme « architecture » doit être compris au sens le plus large car celui de « patrimoine » n'a pas encore obtenu la consécration que les années 1980 lui apporteront, dans la foulée de l'année du patrimoine. On observe cependant entre 1959 et 1969, décennie du ministre Malraux, un intérêt naissant pour les « monuments modernes » et les débuts de l'élargissement de la notion de patrimoine qui va caractériser les années suivantes.

On lira notamment, dans cet ouvrage riche de nombreuses informations inédites et d'une iconographie passionnante, l'introduction de François Loyer ainsi que les textes très éclairants d'Henri Godard, de Michaël de Saint-Cheron et d'Éric Lengereau. Ce sera aussi l'occasion de relire le magnifique discours qu'André Malraux prononce en hommage à Le Corbusier, le 1^{er} septembre 1966.

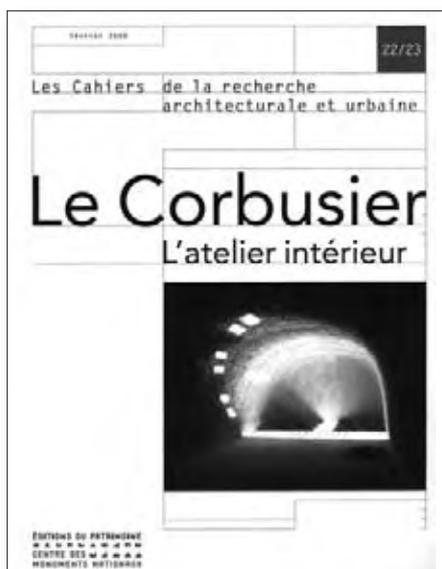
Voir aussi la nouvelle brochure de présentation du Comité d'histoire du ministère de la Culture et des institutions culturelles (pdf, 20 pages) :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/comite-histoire.htm>

1. Édités par La Documentation française.

Le Corbusier. L'atelier intérieur

Plus de quarante ans après la mort de Le Corbusier, les débats qui entourent l'héritage de son œuvre sont toujours aussi vifs, à l'échelle de celui qui fut une des figures les plus marquantes de l'architecture du XX^e siècle. Les colloques sont toujours aussi fréquents et les livres toujours aussi nombreux. Reste une interrogation qui s'impose et qui suggère encore l'examen des multiples sources qui se sont croisées pour nourrir l'appareil conceptuel de ses projets. Telle est l'ambition du dossier central de cette livraison des *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*. Sous la direction scientifique de Bruno Reichlin et Guillemette Morel Journel, plusieurs chercheurs reconnus analysent le corpus de ces sources qui structurent l'édifice intellectuel de l'œuvre corbuséenne : Jean-Louis Cohen, William J. R. Curtis, Jacques Lucan, Marco Pogacnik, Josep Quetglas. À travers les productions et références de Le Corbusier (littéraires,



Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine, n° 22-23, février 2008
Paris : Ed. du Patrimoine, 2008. 280 p., 30 €
<http://editions.monuments-nationaux.fr>

picturales, sculpturales, architecturales et urbanistiques), sept contributions expertes se concentrent ainsi sur l'intertextualité à l'œuvre.

À lire également dans ce numéro des *Cahiers* Dans la rubrique « Varia », René Borruey publie une analyse critique intitulée « Rives de l'Étang de Berre : ville nouvelle, malgré tout... » ; La rubrique « Héritage » consacrée à Roger-Henri Guerrand, récemment disparu, propose un texte qui s'engage « Vers une "architecture sociale" ». La rubrique « Sans frontières » présente un article de Melvin Charney sur « Les silos à grain revisités ». L'actualité de la recherche et dix notes de lecture complètent le numéro.

Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine sont publiés par le ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'architecture et du patrimoine, Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

Le patrimoine

Dossier coordonné par **Christian Hottin**,
 chef de la Mission ethnologie
 Ministère de la Culture et de la Communication
 Direction de l'architecture et du patrimoine
 Sous-direction de l'archéologie, de l'ethnologie, de l'inventaire
 et du système d'information

SOMMAIRE

Une convention internationale et un concept récent

- 12 Une convention passe aux actes, *R. Smeets*
- 15 Une nouvelle perception du patrimoine, *Ch. Hottin*
- 18 La mise en œuvre par la France de la convention de l'Unesco, *Ch. Hottin*
- 19 Les sites français du patrimoine mondial face à la convention de 2003, *Ch. Hottin*
- 21 Deux nouveaux instruments juridiques de l'Unesco bien distincts, *G. Delcourt*
- 22 Les problématiques européennes, *B. Favel*
- 23 Kate Moss et les bars de Cayenne : ethno-chic et actifs immatériels, *J. Pierre et S. Grenet*

Patrimoine ethnologique et patrimoine immatériel : permanences et mutations

- 26 D'une notion l'autre, l'une et l'autre notions..., *Ch. Hottin*
- 27 Les inventaires en France, *S. Grenet*
- 29 Deux études sur le patrimoine immatériel, *G. Ciarcia*
- 32 Les enjeux de l'institution du PCI, *C. Bortolotto*

Recherche et métiers de la culture : regards croisés

- 35 L'immatériel et les musées, *M.-F. Calas*
- 38 Du folklore aux musiques et danses traditionnelles, *J.-P. Estival*
- 40 La Médiathèque Caraïbe et le patrimoine musical caribéen, *G. Michaux-Vignes*
- 42 Les corpus de la parole, *O. Baude et M. Alessio*
- 43 Les techniques de la construction en bois en Europe, *F. Calame*
- 46 Un programme d'archives sonores dans la Sarthe, *F. Pohnu*
- 47 Vers un portail des cultures du monde, *P. Bois*
- 48 Protéger l'immatériel : les arènes de bouvine en Bas-Languedoc, *C. Jacquelin*
- 50 Une enquête dans les Côtes-d'Armor : Inventaire et ethnologie, *O. Canneva-Tétu*

Débats récents

- 51 4^e colloque annuel de l'Ename center, mars 2008, Gand
- 52 La place des communautés dans les politiques du PCI, janv. 2008, Vitry
- 53 Le patrimoine culturel immatériel en Europe : inventer son inventaire, nov. 2007, Paris
- 53 5^e journée du PCI, mars 2008, Paris
- 54 Le festival international Jean Rouch, mars 2008, Paris



<http://lucas.edemons.info>

Mons : la procession du Car d'or avec la chasse de sainte Waudru.

Le 18 mai 2008, jour de la fête de La Trinité, plus de vingt-cinq mille personnes participaient sur la Grand Place de la ville de Mons en Hainaut à ce moment crucial de la Ducasse qu'est le combat du Lumeçon, lutte de près de trois quarts d'heure entre saint Georges et le Dragon. Pourquoi « participaient » ? N'étaient-ils pas, au fond, que de simples spectateurs ? Pour Elio di Rupo, le bourgmestre de Mons, on n'assiste pas à un tel spectacle, on ne peut qu'y participer, tant l'ambiance surchauffée emporte l'adhésion de toutes et de tous, qu'ils soient au bord de l'arène, juchés sur les balcons qu'ils ont retenu parfois plus d'un an à l'avance ou tassés dans les rues avoisinantes, acteurs d'un rituel dont ils ne voient rien et n'entendent que l'air lancinant du « doudou » que

culturel immatériel



La Ducasse de Mons (Belgique) : le combat, dit « Lumeçon », de saint Georges contre le dragon.



© Ville de Mons

l'orchestre reprend inlassablement jusqu'à la mort de la bête. Folklore désuet teinté de superstition religieuse (la chasse de sainte Waudru ne doit-elle pas, sur son Car d'or, gravir d'un seul élan la montée vers la ville pour que Mons une année durant soit préservée du malheur?) ou prétexte d'une gigantesque beuverie-braderie qui attire en une semaine quelque 700 000 visiteurs? Avec ses costumes chamarrés et ses rues jonchées de reliefs, la Ducasse est certes tout cela, mais elle est avant tout la fierté d'une communauté entière, et c'est à ce titre, entre autres raisons, qu'elle est devenue en 2005, à travers le classement de plusieurs géants et dragons processionnels de France et de Belgique, un chef-d'œuvre du patrimoine immatériel de l'humanité...

Qu'est-ce que le patrimoine immatériel ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, le dossier de ce numéro, conçu par la Mission ethnologie du ministère de la Culture et de la Communication (DAPA/SDARCHETIS) présente quatre approches différentes : en premier lieu, définir et analyser la convention sur le patrimoine culturel immatériel adoptée par l'Unesco en 2003, en la plaçant en regard d'autres textes internationaux relatifs au patrimoine culturel ; ensuite, faire le point sur l'action entreprise par le ministère de la Culture depuis la ratification de la convention par notre pays en 2006 ; puis présenter un panorama des activités en cours dans le champ de l'immatériel, dans tous les secteurs culturels concernés ; enfin, à travers la restitution de manifestations scientifiques ou culturelles récentes, donner une idée de la diversité des créations et des réflexions touchant à l'immatériel.

Une convention internationale

Une convention passe aux actes

Organisation, directives, calendrier

2006-2008

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est sur le point de prendre son plein essor. Adoptée en 2003 par la Conférence générale de l'Unesco, « la Convention de 2003 » est entrée en vigueur en avril 2006, trois mois après avoir salué la 30^e ratification. Au cours de l'année 2006 s'est tenue la première session de l'assemblée générale des États parties, ainsi que l'élection par cette assemblée – en deux étapes – des 24 États membres du comité intergouvernemental. Ce comité, l'organe exécutif de la convention, s'est réuni quatre fois entre novembre 2006 et février 2008 et a élaboré avec détermination les directives opérationnelles qui devront guider la mise en œuvre de la convention. Lors de sa première session, l'assemblée générale a insisté pour que ces directives lui soient proposées à sa deuxième session, en juin 2008. Après leur approbation par l'assemblée, la convention sera opérationnelle, ce qui veut dire que les procédures pour l'inscription sur les deux listes de la convention pourront commencer, que le comité pourra utiliser le fonds de la convention, que la sélection et la diffusion de bonnes pratiques de sauvegarde pourra débiter ou encore que les modalités d'assistance consultative auprès du comité seront définies, du moins provisoirement. Le secrétariat de la convention fera tout pour que soient disponibles sur les pages

Rieks Smeets

Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
Unesco

Internet de l'Unesco les procédures et les critères, une fois approuvés, et les formulaires à utiliser par les États soumissionnaires.

Ce que le comité a préparé maintenant, c'est le jeu minimum de directives nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Ratifications

Le rythme de ratification de la convention reste impressionnant (94 ratifications à la mi-mai), et la centième devrait pouvoir être saluée avant fin 2008 ; plus de la moitié des États membres se seront alors engagés à *prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (PCI) présent sur leur territoire.*

La distribution géographique de ces États parties est assez équilibrée : ne font défaut que l'Amérique du Nord et le Pacifique. Quelques ratifications dans le Pacifique sont néanmoins prévues à court terme. Parmi ses États parties, la convention compte à l'heure actuelle 27 États issus des groupes I et II de l'Unesco (Europe et ex-URSS),

Les États parties à la convention en mai 2008

Groupe	Nombre d'États parties	Membres du comité jusqu'en 2010	Membres du comité jusqu'en 2008	États parties non membres du comité
I	11	Turquie	Belgique, France	Chypre, Espagne, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège
II	16	Biélorussie, Estonie, Hongrie	Bulgarie, Roumanie	Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Macédoine, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Moldavie, Slovaquie
III	20	Mexique, Pérou	Bolivie, Brésil	Argentine, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Uruguay, Venezuela
IV	13	Inde, Vietnam	Chine, Japon	Bhoutan, Cambodge, Indonésie, Iran, Kirghizistan, Mongolie, Pakistan, Philippines, Corée du Sud
V(a)	21	Gabon, Mali, République centrafricaine	Nigéria, Sénégal	Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Guinée, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Zambie, Zimbabwe
V(b)	12	Émirats arabes unis	Algérie, Syrie	Arabie Saoudite, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Tunisie, Yémen

et un concept récent

20 d'Amérique latine et des Caraïbes (groupe III), 13 d'Asie (groupe IV), 21 États africains (groupe Va) et 12 États arabes (groupe Vb). Le Sri Lanka, ayant ratifié il y a moins de trois mois, n'est pas encore État partie.

Les ratifications

2004	7
2005	23
2006	38
2007	18
2008	7

Élections au comité

La convention exige que l'élection des États membres du comité réponde aux principes de répartition géographique équitable. Le comité et l'assemblée ont consacré ce principe dans leurs règlements intérieurs respectifs. L'assemblée, par exemple, a décidé que l'élection des membres du comité se déroulera sur la base des groupes électoraux de l'Unesco, étant entendu que les 24 sièges seront répartis au prorata du nombre d'États parties de chaque groupe, et qu'au terme de cette répartition, trois sièges au moins seraient attribués à chacun des six groupes. Le comité, de son côté, à chaque fois qu'il a constitué un groupe de travail ou un organe subsidiaire, a respecté ce principe de répartition équitable. Les sessions du comité ont eu lieu successivement à Alger, Chengdu, Tokyo et Sofia, tandis que la session suivante, la troisième session ordinaire, se tiendra à Istanbul (du 4 au 8 novembre 2008).

Le résultat des élections de 2006, en termes de membres du comité, est indiqué dans le tableau ci-contre. Après les premières élections exceptionnelles, la convention ne prévoit que des mandats de quatre ans. À chaque élection, le nombre de sièges à attribuer à chacun des groupes électoraux sera recalculé. En juin 2008, douze membres qui ont été tirés au sort – dont la France – quitteront le comité après un mandat de deux ans seulement. Douze nouveaux membres seront alors élus et assumeront leurs nouvelles tâches.

Directives opérationnelles et listes de la convention

Les directives opérationnelles que le comité a élaborées à la demande de l'assemblée portent entre autres sur les critères pour l'inscription sur les listes de la convention, à savoir la liste de sauvegarde urgente et la liste représentative, et sur les procédures à suivre pour la soumission, l'examen et l'évaluation finale des demandes pour inscription. Le comité a également préparé des calendriers pour ces procédures. De ces critères émanent déjà deux principes majeurs du comité : sauvegarde d'abord, et priorité aux communautés, groupes et individus qui sont les porteurs, les gardiens ou les praticiens des éléments à sauvegarder.

Le comité a proposé à l'assemblée des listes ouvertes afin que les États parties ne soient pas limités quant au nombre de candidatures à envoyer au comité. Le comité a en outre précisé qu'un élément ne peut pas figurer simultanément sur les deux listes, qu'il pourra retirer un élément quand celui-ci ne répondra plus aux critères de la liste et que les États parties pourront proposer – selon l'évolution de la viabilité de l'élément – le transfert d'un élément d'une liste à l'autre.

La plupart des critères proposés pour les deux listes sont assez similaires : selon le premier critère, les éléments proposés doivent correspondre à la définition du PCI retenue dans l'article 2.1 de la

convention. Le troisième critère traite des mesures de sauvegarde : le comité a estimé que les éléments inscrits sur la liste représentative nécessitent un plan de gestion, tandis qu'un plan de sauvegarde plus détaillé est requis pour la liste de sauvegarde urgente. Le bien-fondé et la faisabilité de ces plans seront des facteurs importants dans l'évaluation des candidatures. Le quatrième critère traite de la participation et du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés lors de la préparation d'une candidature, et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Le cinquième critère, tout comme le quatrième identique pour les deux listes, précise que pour être inscrit sur l'une des deux listes, l'élément doit d'abord figurer dans un inventaire ou un des inventaires établis par les États parties, aussi incomplets soient-ils.

Les deuxièmes critères de chaque liste sont nettement différents. Celui de la liste représentative impose que l'inscription des éléments proposés puisse servir les objectifs de ladite liste et de la convention, tels qu'énoncés aux articles 16 et 1 de la convention (contribuer à la visibilité du PCI, sensibiliser à son importance, inviter au dialogue, en reflétant la diversité culturelle), tandis que celui de la liste de sauvegarde urgente porte spécifiquement sur la nécessité d'une sauvegarde urgente. Le sixième critère, conçu pour la seule liste de sauvegarde urgente, concerne spécifiquement les procédures de consultation des États parties en cas d'extrême urgence.

Priorités du comité

À chacune de ses sessions, le comité a souligné le principe « sauvegarde d'abord », en se référant au titre et à l'esprit de la convention, et de par sa propre conviction qu'il faut agir avant qu'il ne soit trop tard. Partant de ce principe, le comité a décidé que, n'importe où, la liste de sauvegarde urgente ait priorité sur la liste représentative ; aussi a-t-il proposé une procédure plus conséquente pour la liste de sauvegarde. Toujours dans le même esprit, le comité a souligné toute l'importance qu'il attache à l'article 18 de la convention qui traite de la sélection et de la promotion de projets et activités qui reflètent le mieux les objectifs de la convention ; il a ainsi préparé, à sa deuxième session ordinaire, des directives opérationnelles à cet effet. Le comité a discuté, dans le cadre de l'utilisation des ressources du fonds de la convention, la possibilité de financer la mise en œuvre de projets et de programmes sélectionnés au titre de l'article 18 qui sont en cours ou qui n'ont pas encore commencé. Dans les directives opérationnelles concernant l'assistance internationale, le comité a également accordé la priorité à la sauvegarde, notamment du PCI inscrit sur la liste de sauvegarde urgente. Pour le comité, il ne s'agit pas de n'importe quelle sauvegarde : il s'agit de la sauvegarde qui assure la viabilité des éléments du PCI avec la participation et au profit de ceux qui en sont les porteurs et praticiens. Cette notion est reflétée dans les critères d'inscription et dans des directives présentant des recommandations visant à faciliter la participation des communautés, des groupes et – le cas échéant – des individus à la mise en œuvre de la convention à l'échelle nationale.

Pour contribuer à la visibilité de la convention et du PCI, le comité a pris l'initiative de proposer la création d'un emblème. Le secréta-



© Unesco / Michel Ravassard

Musiciens traditionnels au Moussem de Tan Tan, un festival de tribus nomades (Maroc), chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

© Unesco / Niamh Burke



Deux chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité : le Kutiyattam, tradition théâtrale la plus ancienne d'Inde, et le théâtre japonais de marionnettes Ningyo Joruri Bunraku.



© Unesco / Michel Ravassard

riat, de son côté, a mis en place un site Internet, <http://www.unesco.org/culture/ich>, qui présente les documents de travail des organes de la convention, les commentaires écrits des États parties, les comptes rendus des sessions du comité et de l'assemblée, ainsi que les rapports des réunions d'experts. Les résultats des travaux du comité sont également communiqués dans le *Messenger du patrimoine immatériel* publié par la Section du patrimoine culturel immatériel (en ligne).

Le comité ne veut pas seulement consulter les grandes ONG internationales mais tout un éventail d'organisations et de personnes qui n'ont pas forcément besoin d'être accréditées. Lorsqu'il a adopté les critères concernant l'assistance consultative (y compris pour l'examen des dossiers de candidature), il y a explicitement mentionné des organismes publics ou privés et des personnes physiques possédant des compétences avérées dans le domaine du PCI. Quasiment les mêmes acteurs se retrouvent, avec les détenteurs et les praticiens, dans le chapitre intitulé « Participation [à la mise en œuvre de la convention] des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus, ainsi que des experts, des centres d'expertise et des instituts de recherche ».

Le passage aux actes

La nature des travaux du comité changera fondamentalement après juin 2008. Certes, les directives opérationnelles requerront toujours l'attention du comité, mais celui-ci aura désormais comme tâche nouvelle d'étudier des demandes d'assistance internationale en utilisant le fonds de la convention ; d'examiner les demandes d'accréditation des ONG et de déterminer quelles organisations ou personnes choisir pour faire l'examen des dossiers de candidature pour la liste de sauvegarde urgente et les demandes pour l'assistance internationale. Il devra également évaluer des dossiers

de candidature pour les deux listes et des dossiers soumettant des candidatures en vue d'une reconnaissance comme meilleure pratique de sauvegarde. Le comité devra répondre aux préoccupations des communautés et de leurs organisations et, parfois, il recevra des demandes d'assistance d'urgence auxquelles il faudra faire face très vite. Il devra débroussailler son chemin dans un territoire où il n'existe ni jurisprudence constante, ni beaucoup de précédents. De nouvelles procédures verront alors le jour.

Étant donné que le fonds ne sera pas inépuisable – loin de là – le comité aura à faire des choix et à les motiver. Accepter des ensembles vagues pour inscription sur les listes, ou n'accepter que des éléments précis ? Accepter n'importe quelle interprétation de la notion de communauté ? Accorder une assistance financière à un projet dont les mesures ne concernent pas directement la sauvegarde, comme par exemple la documentation pour des recherches non liées à la sauvegarde ? Comment trancher quand les experts et les représentants des communautés ont des points de vue différents ? On peut s'imaginer des dizaines de questions et le comité demandera sans doute à son secrétariat d'organiser des réunions d'experts ou pourra commander des études pour développer des approches et des ébauches de solutions.

Une fois la convention opérationnelle, le comité devra aussi se présenter au monde et établir des contacts, voire une coopération, avec d'autres conventions (Unesco et non Unesco), ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Le comité dans sa future composition déterminera le sort de la convention au moins autant que le comité tel qu'il était composé de mi-2006 à mi-2008.

Le site des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité : http://www.unesco.org/culture/en/masterpieces/masterpieces_fr.html

Une nouvelle perception du patrimoine

Quelle est donc cette convention, née en 2003 à l'Unesco et entrée en vigueur en 2006, qui est au cœur du dispositif de protection de ce patrimoine millénaire qui n'a pourtant trouvé son nom que tout dernièrement? Quelles ont été les raisons de sa création et le contexte de son élaboration? Quels en sont les points essentiels? Enfin, quelles transformations induit-elle dans les pratiques et les représentations du patrimoine?

Ces deux mots accolés, « patrimoine immatériel », de plus en plus souvent employés, produisent une impression de nouveauté, d'inédit, mais aussi frappent les esprits par l'étrangeté, voire l'in vraisemblance de leur rapprochement, tant il est vrai qu'au pays de Mérimée ou de Viollet-le-Duc, le patrimoine semblerait ne devoir s'incarner que dans la pierre et être indissociable de la matière. Il n'y a là rien d'anecdotique car, au-delà du rapprochement des mots, parler de patrimoine immatériel invite en fait à repenser l'ensemble du concept de patrimoine et à modifier les représentations que les pays de tradition culturelle occidentale entretiennent avec cette notion. (On s'attachera ici à l'analyse de la notion de « patrimoine *culturel* immatériel », au sens que lui donne la convention de l'Unesco.)

Genèse d'une convention

Il est presque impossible d'évoquer la convention de l'Unesco sur le patrimoine culturel immatériel (PCI) sans faire référence à celle de 1972 sur le patrimoine mondial. Indiscutablement, la convention sur le PCI prolonge la dynamique de mondialisation et d'expansion du concept de patrimoine initiée par la convention de 1972. Toutefois, la nouvelle convention s'inspirerait de l'ancienne en cherchant à s'en démarquer (tant dans les objets que dans l'esprit), en corrigerait les fautes et les errements. Qu'en est-il au juste?

Dès ses origines, la convention de 1972 est marquée par une conception du patrimoine héritée des civilisations européennes. Si est bel et bien recherchée une diffusion mondiale du concept de patrimoine, la convention n'en demeure pas moins ethnocentrée, sensible au départ aux aspects matériels du patrimoine et soucieuse de distinguer des œuvres « exceptionnelles » par leur qualité intrinsèque et leur rayonnement. Sans doute, les évolutions ultérieures, tels l'intérêt grandissant porté aux sites naturels ou l'intégration des paysages culturels, ont permis une prise en compte de formes patrimoniales différentes, mais la répartition des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial témoigne encore aujourd'hui de ces déséquilibres natifs : cinq pays d'Europe occidentale (l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni) se partagent la majorité relative des biens inscrits sur les listes du patrimoine mondial, et les villes européennes comptent pour plus de la moitié des sites urbains présents sur cette liste. Logiquement, la surreprésentation des pays européens va de pair avec une sous-représentation des autres continents, et tout particulièrement des pays du Sud.

Il semblerait même que, décennie après décennie, la part relative de ces pays (notamment ceux du continent africain) tende à diminuer. La définition du patrimoine retenue dans la convention de

Christian Hottin

Chef de la Mission ethnologie

MCC / Direction de l'architecture et du patrimoine

1972 exclut *de facto* nombre de pays qui ne possèdent pas de patrimoine bâti doté d'une valeur exceptionnelle, alors même qu'ils détiennent souvent des savoir-faire anciens ou sont le lieu de pratique d'expressions orales, de chants, de danses remarquables. Pour autant, ce déséquilibre ne se résume pas à une opposition entre pays riches et pauvres, entre pays du Nord et du Sud. Le Japon s'est également trouvé aux prises avec de réelles difficultés pour défendre l'inscription de certains de ses temples : ces derniers avaient pu être plusieurs fois reconstruits, sans toutefois que cela porte atteinte, pour les Japonais, à leur valeur patrimoniale, puisque l'essentiel réside non dans l'authenticité formelle de l'édifice, mais dans la continuité et l'ancienneté du rite qui s'y pratique. Reste que cette conception du patrimoine ne s'accordait pas aisément avec les règles d'appréciation en vigueur à l'Unesco pour obtenir la distinction de chef-d'œuvre du patrimoine mondial.

Cette inadéquation entre la convention de 1972 et la variété des appréhensions du fait patrimonial au plan mondial a ouvert la voie à une série de réflexions et de programmes destinés à assurer une meilleure prise en compte des aspects immatériels. Dès 1982, on parle de *non material heritage*. En 1989, l'Unesco rend publique une recommandation pour la sauvegarde du folklore, mais il ne s'agit que d'un dispositif juridique non contraignant. Tout au long de la décennie suivante, des pays tels que le Japon, ou des institutions, en particulier le Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage, œuvrent pour la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel. Une étape décisive est franchie en 1997 avec le lancement du programme de proclamations des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Ce programme aboutit à trois séries de proclamations, en 2001, 2003 et 2005. Entre-temps, le texte de la convention a été élaboré et définitivement mis au point en 2003. Trente États la ratifient, et elle entre officiellement en vigueur en 2006.

Il convient, par ailleurs, de signaler les liens qui unissent l'esprit de cette convention et celui de la convention de 2005 consacrée à la diversité culturelle : la première est le versant patrimonial de la seconde, plus tournée vers les implications économiques.

Définitions

La convention de 2003 débute par une définition :

« On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes, et le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. » (art. 2)

Un renversement est ainsi opéré par rapport à la notion d'objet. Jusqu'à présent, dans la tradition patrimoniale occidentale, l'objet, l'instrument, l'artefact était premier, et pouvait renvoyer, dans le



Un métier d'art : Luigi Bergamo, fondeur de cloches.

Cl. Alexis Lecomte

discours, à des pratiques liées à son existence. Avec cette définition, la pratique vient en premier, elle est effectivement l'objet patrimonial par excellence. Les objets ne sont pas pour autant relégués au second plan : ils sont « associés » aux pratiques, et sont donc les supports indispensables à l'expression de ces dernières.

« Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » (art. 2)

Sont ici mises en avant les notions de transmission entre les générations et de recréation continue : la première permet de définir la valeur patrimoniale immatérielle d'un bien culturel qui doit s'inscrire dans le temps, la seconde attire l'attention sur le fait qu'il ne saurait être question de formes figées, appréciées en référence à une période ou un style jugés canoniques, mais que, bien au contraire, ce patrimoine est par définition évolutif. Enfin, la notion d'interaction avec le milieu met en évidence qu'il n'y a pas de lien fixe et définitif entre une pratique et un espace particulier : elle suppose l'adaptabilité du phénomène patrimonial immatériel à d'autres contextes que ceux d'origine. Ainsi, les « objets immatériels » et leur inscription dans le temps et l'espace sont mis en relation avec la place qu'ils occupent dans les sociétés humaines : ils sont porteurs d'identité.

La convention détaille, de manière non exhaustive, les domaines concernés : « les traditions et expressions orales » (mais les langues n'y figurent qu'en tant que vecteurs de ces pratiques), « les arts du spectacle », « les pratiques sociales, rituels et événements festifs » (ces expressions permettent de désigner un ensemble de manifestations complexes qui associent plusieurs types de pratiques), « les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » (telles que, par exemple, les médecines traditionnelles), « les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ».

Enfin, est explicitée la notion de « sauvegarde », au cœur des objectifs de la convention. Elle est entendue dans un sens très large,

depuis « l'identification » jusqu'aux actions de « revitalisation », en passant par « la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission ». Et la sauvegarde tend à devenir, à mesure que se précisent les politiques découlant du texte, la pierre angulaire du dispositif : beaucoup plus qu'une liste officielle des pratiques culturelles immatérielles les plus remarquables ou les plus représentatives, la convention doit être un outil pour sauver de la disparition des biens du patrimoine de l'humanité aujourd'hui menacés.

Le groupe Voce di Corsica en concert.

Dernière génération de chantres à la fête de Sant'Alesiu (Corse), 2004.



© Michèle Gueffucci

Mise en pratique

Pour fonctionner, la convention s'appuie principalement sur un comité intergouvernemental de 24 membres qui est une émanation de l'assemblée générale des États parties. Le comité est chargé de la mise en œuvre de la convention pour l'Unesco et tout particulièrement de l'examen des demandes présentées par les États parties en vue de l'inscription sur les deux listes, représentative ou de sauvegarde. C'est également le comité qui propose à l'assemblée générale l'accréditation d'organisations non gouvernementales qui auront une fonction consultative auprès de lui.

Reste que c'est en priorité aux États parties qu'incombe la responsabilité de mettre en œuvre la convention sur leur territoire. Différentes mesures sont identifiées pour assurer la sauvegarde du PCI (art. 13). Une insistance particulière est mise sur le développement de l'éducation en faveur du PCI (art. 14) et sur l'identification du PCI à travers la réalisation d'« un ou plusieurs inventaires » (art. 12), avec la « participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (art. 11). Là réside un autre bouleversement majeur : les porteurs des pratiques, détenteurs des traditions, se voient conférer une légitimité considérable pour dire ce qu'est, selon eux, leur patrimoine. Entre les États, les chercheurs et les porteurs de traditions, une nouvelle configuration des relations est établie, qui fait des derniers des acteurs majeurs et non plus de simples objets d'étude.

La définition, l'étude et la protection du PCI dans chaque État partie se font en lien avec la politique internationale mise en œuvre dans le cadre de l'Unesco autour de trois grands axes : la coopération internationale, la création d'un fonds du patrimoine culturel immatériel et l'établissement de listes (représentative et de sauvegarde). Le texte de la convention ne définissait pas précisément les relations devant exister entre ces deux listes, nettement inspirées de celles prévues par la convention de 1972. Toutefois, les débats ultérieurs ont clairement fait apparaître toute l'importance que l'Unesco souhaite donner à la liste de sauvegarde, qui seule devrait ouvrir droit pour les biens concernés à un soutien effectif en hommes et en argent. La liste représentative, quant à elle, serait très ouverte, chaque pays pouvant soumettre plusieurs dossiers en vue d'une inscription qui aurait avant tout valeur de label, mais serait purement symbolique.

Issue d'une lente gestation, la convention de l'Unesco sur le patrimoine culturel immatériel, ainsi que les politiques culturelles internationales qui en découlent, ne créent pas seulement une nouvelle catégorie de patrimoine, qui vient s'ajouter à une liste déjà longue (mobilier, immobilier, naturel, marin, etc.) ; encore que ce texte vienne combler, on l'a vu, une lacune très importante et constitue un élargissement nécessaire. Elle constitue, selon nous, un objet profondément nouveau, un outil susceptible non seulement de permettre une mise en œuvre différente des politiques patrimoniales, mais encore d'influencer notablement les contours et les modes de perception des objets patrimoniaux déjà identifiés.

Si les catégories visées par la convention existaient déjà, sous d'autres noms (« patrimoine ethnologique », « musiques et danses traditionnelles », « métiers d'art » ou « maîtres d'art »), le concept de patrimoine culturel immatériel leur confère une unité nouvelle,



© Office du tourisme de Douai

Géants du Nord : M. et M^{me} Gayant et deux de leurs enfants, Binbin et Fillon, dans la cour de l'hôtel de ville de Douai.

permet de les nommer, de les identifier plus efficacement et invite les acteurs de ces différentes pratiques à se réclamer d'un dénominateur commun. Là réside probablement un des acquis majeurs : à travers la formalisation du concept, la création d'un effet de masse qui profite à tout un ensemble d'objets patrimoniaux auparavant dispersés.

Les deux renversements conceptuels opérés par la convention – l'importance accordée à la pratique par rapport aux objets qui en sont les supports et la place centrale accordée aux praticiens dans la définition comme dans l'explicitation du fait patrimonial – reprennent, mais en les officialisant, certains processus également observables dans d'autres domaines. Mais ce qui est ailleurs vécu comme une évolution de la pratique apparaît ici institutionnalisé et constitutif du concept. Gageons que cela ne sera pas sans effet sur la vie et la perception des autres catégories d'objets patrimoniaux.

Ce texte reprend, en les actualisant, les éléments d'une communication antérieure : « Généralités sur la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », 4^e séminaire d'ethnomusicologie caribéenne, Patrimoine culturel immatériel de la Caraïbe, Sainte-Anne (Guadeloupe), 9 juillet 2007.

La mise en œuvre par la France de la convention de l'Unesco

La France a ratifié en 2006 la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée en 2003 par l'Unesco. Pour la période 2006-2008, notre pays a été élu au comité intergouvernemental chargé de l'élaboration des directives opérationnelles de la convention. Au sein de ce comité, la France, représentée par Chérif Khaznadar, président du comité culture de la commission française de l'Unesco, et par deux membres du ministère de la Culture, défend une position très proche de l'esprit même de la convention, en soulignant l'importance de la notion de sauvegarde – ce qui la conduit par exemple à souhaiter que la liste de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), réservée aux expressions culturelles en danger, fasse l'objet de plus de soins que la liste représentative, ouverte aux manifestations dont la viabilité paraît mieux assurée.

Étant donné l'étendue du champ d'application de cette convention (savoir-faire, musiques, danses, expressions orales ainsi que les « instruments, objets, artefacts et espaces culturels » associés), un comité rassemblant des représentants de tous les secteurs concernés du ministère de la Culture a été mis en place en 2006¹. Ce comité a pour mission le suivi des travaux de l'Unesco pour la mise en œuvre de la convention, la centralisation, l'étude et l'instruction des projets et dossiers de candidature, ainsi que la coordination de la politique scientifique de sauvegarde du PCI sur l'ensemble du territoire français (programme de réalisation des inventaires conduit par la Mission ethnologie du ministère, programmes de recherches avec le CNRS). Cette politique se conduira en lien avec les directions régionales des affaires culturelles et leurs conseillers sectoriels en charge des domaines visés par la convention. Dans les services où ils sont présents, les conseillers à l'ethnologie, ainsi que les ethnologues régionaux travaillant au sein des conseils régionaux sont tout naturellement les premiers destinataires de ces actions.

Les modalités de mise en œuvre de cette sauvegarde sont tout aussi variées : identification, recherche, préservation, protection, promotion, mise en valeur, transmission et revitalisation, autant de mesures qui doivent assurer la « viabilité » du PCI.

La convention et le concept de PCI apparaissent, dans notre pays, comme porteurs d'idées venues d'ailleurs (civilisations extra-européennes, et plus particulièrement Afrique, Chine ou Japon) et en voie d'acculturation chez nous. Toutefois, il faut se garder de cette vision sans nuances : depuis plus de vingt ans des recherches scientifiques, des politiques publiques et des créations d'institutions ont concouru, en France, à la prise en compte des aspects non matériels des objets patrimoniaux matériels, ainsi qu'à l'étude et à la défense des formes non matérielles du patrimoine. La notion historique de « lieu de mémoire » a fait émerger toute une part immatérielle de la valeur patrimoniale de grands monuments, elle a aussi permis la prise en compte, dans le patrimoine de la Nation, d'éléments matériels. La création au sein du ministère de la Culture d'une Mission du patrimoine ethnologique a permis, depuis vingt-cinq ans, de prendre conscience de la richesse de ce patrimoine, notamment à travers la formation, l'étude et la recherche. Les centres des musiques

Christian Hottin

et danses traditionnelles favorisent la connaissance de ces patrimoines (notamment par un grand effort de documentation), ainsi que leur diffusion et leur transmission. Dans un autre domaine, le dispositif des maîtres d'art confère à celui qui est désigné comme tel une distinction qui est aussi une injonction à transmettre la richesse immatérielle dont il est le dépositaire.

Ainsi en France, la mise en œuvre de la convention n'est pas une politique à bâtir de toutes pièces : des outils intellectuels, des dispositifs d'intervention, des structures de terrain existent, qu'il faut mobiliser pour les intégrer à une politique d'ensemble. Ce qui existe actuellement est morcelé entre les différents domaines et éclaté à différents niveaux de l'action patrimoniale.

Informer

Quoique ratifiée par la France récemment, la convention pour la sauvegarde du PCI suscite un intérêt croissant dans les domaines culturels qu'elle recouvre. Les demandes sont multiples : de la simple explication des termes à une information sur les procédures à suivre dès maintenant en vue d'une inscription sur les listes du PCI, en passant par une recherche d'explication de texte sur la lettre et l'esprit de la convention. En outre, le terme de « patrimoine immatériel » est fréquemment utilisé dans un sens quelque peu différent de celui de la convention, équivalant alors à « archives orales » ou « patrimoine audiovisuel ».

Face à ces attentes, il importe de rester au plus près du texte de la convention ainsi que des débats les plus récents tenus au sein du comité intergouvernemental. Trois points essentiels sont à rappeler pour souligner l'originalité de ce texte. Il s'agit d'une convention :

- pour la sauvegarde, et c'est cette idée qui structure l'ensemble des politiques qu'elle induit ;
- qui concerne des pratiques vivantes, évolutives, et accorde une place centrale aux pratiques elles-mêmes par rapport aux objets qui en sont les supports ou aux enregistrements qui en sont les traces ;
- qui place les acteurs des pratiques au cœur des dispositifs de sa mise en œuvre.

Ces deux derniers points sont potentiellement porteurs d'une évolution notable de la conception de l'ensemble des phénomènes patrimoniaux, y compris matériels.

Identifier

La convention de l'Unesco place l'identification des formes de PCI et la recherche scientifique au nombre des processus de sauvegarde. Elle enjoint aux États parties de dresser et tenir à jour des inventaires de leur PCI. L'identification du PCI par la réalisation d'in-

1. Ce comité est piloté par deux services du ministère : la Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) et la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA). Pour la DAPA, il est animé par la Mission ethnologie et la Mission aux affaires européennes et internationales.

ventaires corrélés à des recherches scientifiques est conçue tout à la fois comme une action de sauvegarde et comme une étape du processus national et intergouvernemental d'inscription. Rappelons que la recherche en ces domaines existe, et souvent depuis longtemps. Inventaires, catalogues de sources, bases de données accessibles ou non en ligne ne manquent pas pour documenter les pratiques humaines visées par la convention. De ce constat découle la volonté de rassembler, dans un premier temps, l'ensemble de ces ressources dans un « inventaire des inventaires », et de faire précéder toute campagne d'inventaire à venir d'un examen des sources déjà disponibles.

Dans un deuxième temps, se met en place une politique de réalisation d'inventaires dans l'esprit de la convention (primat accordé aux pratiques, importance de l'apport des praticiens à la description). Toutefois, cette démarche d'ensemble doit être adaptée à un contexte géographique et humain, notre pays, relativement vaste et peuplé de plus de 60 millions d'habitants, ce qui peut rendre difficile l'implication directe de tous les membres des « communautés ou groupes ». En outre, la tradition française en matière de reconnaissance des groupes humains et des communautés cohabitant au sein de la communauté nationale ne favorise pas la mise en relation directe avec des communautés qui s'identifient comme telles et sont identifiées comme telles par les instances administratives ou scientifiques. D'où la décision prise de s'appuyer autant que possible sur les associations culturelles, économiques ou scientifiques en charge du secteur du PCI que l'on souhaite documenter, et sur des partenariats avec les collectivités. Ces structures intermédiaires entre les groupes humains et les responsables de la politique d'inventaire seront chargées des inventaires, en lien avec le ministère de la Culture. Lorsqu'il ne sera pas possible de s'appuyer sur une structure de ce type, l'opération sera directement confiée à un chercheur.

Rechercher

La recherche sur le PCI figure au nombre des moyens de sauvegarde identifiés par la convention. La recherche en anthropologie, en ethnologie, en ethnomusicologie joue ici un rôle essentiel. Au sein du ministère de la Culture, les recherches initiées par la mission chargée de l'ethnologie ont fait émerger en tant que champs de recherche à part entière ces formes de patrimoine. De manière plus générale, le soutien à la recherche est, avec le contrôle de l'État sur les procédures d'identification et d'inscription, le garant de la qualité déontologique des actions qui seront menées au titre du PCI, ceci afin d'éviter toutes les formes de dérives essentialistes ou folkloristes qui pourraient prendre appui sur la convention pour se donner une plus grande visibilité.

Mais il y a plus : la création d'une nouvelle catégorie de patrimoine, soutenue politiquement par un texte de portée internationale, modifie la perception des domaines préexistants à la convention et visés par elle. Pour comprendre ces évolutions, il faut, tout en renforçant la recherche sur les domaines couverts par le PCI, développer la recherche sur le PCI lui-même, ici considéré en tant que nouvelle catégorie d'action des politiques culturelles, susceptible d'être objectivée par la recherche en sciences sociales. Telle est la fonction première du séminaire mensuel coorganisé par la Mission ethnologie et le Lahic depuis 2006 (cf. *infra* p. 32-34).

Sauvegarder

La « sauvegarde » est définie dans la convention comme l'ensemble des mesures « visant à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel ». Outre les activités de recherche, de documentation et d'identification, elle englobe la « préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission, essentiellement par l'éducation formelle ou informelle, ainsi que la revitalisation des différents aspects de ce patrimoine ».

Si des dispositifs existent déjà, ils sont très inégalement répartis selon les secteurs et selon les types d'activités. Ainsi, la « protection » au sens juridique est très peu développée : certains équipements ont pu être classés au titre du patrimoine ethnologique en référence aux pratiques qui s'y déroulent (c'est le cas des arènes de bouvine, arènes languedociennes démontables, cf. *infra* p. 48-49), mais la protection porte officiellement sur l'artefact et non sur la pratique. En 2008, le ministère de la Culture (DAPA) a créé un groupe de travail sur les modalités de mise en œuvre d'une protection du PCI, qui étudie les expériences faites dans d'autres pays (par exemple en Belgique, où viennent d'être classées les Marches d'entre Sambre et Meuse). En matière de transmission, les centres des musiques et danses traditionnelles accomplissent un travail important, de même que le dispositif des maîtres d'arts pour les savoir-faire : mais la comparaison s'arrête là, tout différenciant par ailleurs un large réseau national parfaitement reconnu et un dispositif de grande qualité, élitiste par essence et trop confidentiel (selon les propres dires des responsables de sa mise en œuvre).

Néanmoins, avec la sauvegarde par la transmission, la valorisation ou la protection, on se trouve devant le domaine d'action qui risque d'être le plus considérablement modifié du fait même de la mise en œuvre de la convention, et en particulier du fait de la création de listes : ces dernières vont en effet entraîner, au-delà de la valorisation prévisible des biens inscrits, une valorisation de l'ensemble des manifestations ayant trait au PCI. De même, il se peut que l'émergence au plan international d'une nouvelle catégorie patrimoniale amène une collaboration accrue dans ce domaine, des échanges et des expertises partagées sur les bonnes pratiques. Contrairement aux questions d'information, de recherche et d'identification, ces questions de protection, de promotion et de transmission n'ont jusqu'à présent pas été prises en compte dans la réflexion sur le PCI telle qu'elle a été initiée au sein du ministère de la Culture. De même qu'a été acté le principe d'un inventaire de l'existant (ou « inventaire des inventaires », cf. *infra* p. 27-28), il convient de réaliser un recensement et une expertise des dispositifs existants et des types d'intervention liés (protection, promotion, transmission). Ainsi, si la convention de 2003 implique une approche nouvelle de la notion de patrimoine, cette nouveauté n'est pas entière : on a fait ici référence à des pratiques ou des dispositifs qui relèvent de la sauvegarde du PCI, au sens où l'on peut faire de la prose sans le savoir. La mise en œuvre de la convention ne suppose pas la création de dispositifs *ex nihilo*, pas plus qu'elle n'impose la *tabula rasa* pour construire de toutes pièces un édifice neuf. Il faut répertorier les sources et les pratiques existantes et lancer des actions en fonction des lacunes observables. Quant à la mise en œuvre de la convention proprement dite (inscription sur des listes au plan international), elle suppose des procédures qui sont encore en construction au niveau de l'Unesco.



Les sites français du patrimoine mondial face à la convention de 2003

5^{es} rencontres des sites français du patrimoine mondial
26 et 27 septembre 2007, Le Puy-en-Velay

L'objectif majeur de ces rencontres était d'assurer une plus grande cohérence aux actions communes possibles de ces sites extrêmement divers par la nature des biens concernés, par la qualité des détenteurs, ou par leur notoriété. Pour parvenir à cet objectif, il fallait que ces sites se structurent en association, et, de fait, une part importante des journées était consacrée à la mise en place d'un tel dispositif. Simultanément, une place particulière était réservée aux sites présents sur les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce bien du patrimoine mondial est lui-même composé de soixante-dix sites différents, là encore fort

au programme deux interventions : la première consistait en une présentation générale de la convention (en insistant sur l'importance de la sauvegarde et en développant les actions initiées par le ministère depuis la ratification), la seconde, donnée par Renaud Tardy, vice-président en charge de la culture au conseil général du Nord, avait pour thème le seul bien français distingué en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, à savoir les géants et dragons processionnels de France et de Belgique. La communication de M. Tardy était centrée sur les géants du Nord. En regard de la présentation de la candidature de Bordeaux, récemment distinguée par l'Unesco, ces premiers exposés pouvaient laisser penser que les deux conventions, en dehors de la ressemblance de leurs dispositifs de fonctionnement, œuvraient dans des domaines très différents et sans réelles passerelles entre elles. La suite des débats allait infirmer cette idée. Au-delà de ces communications spécifiques, l'immatériel s'est « invité » dans plusieurs autres exposés : sans surprise, dans la communication de Makoto Motonoka, expert à l'agence pour les affaires culturelles du Japon, qui avait pour thème « Les sites sacrés et chemins de pèlerinages dans les monts Kii » ; mais aussi, comme attendu, dans les interventions portant sur les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (Antoinette Mayol, Olivier Poisson, Brigitte Bourrelier, et Bieito Pérez Outeirino – pour la partie espagnole des Chemins). La réflexion sur ce dernier sujet est particulièrement révélatrice des évolutions intervenues au fil du temps dans la définition du « patrimoine mondial » : avec les Chemins, il s'agit d'un patrimoine réparti sur une très grande distance, présent de manière discontinue sur le territoire, sans unité autre que des « chemins » qui, bien que s'inscrivant dans une tradition, ne sont pas ceux précisément empruntés jadis par les pèlerins. Autant de spécificités qui rendent complexes, non seulement la gestion, mais aussi la simple définition de ce site. Inclure dans la prise en compte de ce patrimoine la notion d'immatériel enrichit considérablement la problématique : en faisant appel à la mémoire et à la transmission séculaire d'une pratique (le pèlerinage) on rend plus évidente l'unicité et la cohérence de ce bien, alors même que les traces matérielles sont lacunaires ou discontinues. En revanche, la question de « l'authenticité » de la pratique se trouve posée avec plus d'acuité, tout comme les ambiguïtés de son caractère actuel : tout à la fois rite religieux, quête spirituelle, recherche de dépassement et activité physique.

Christian Hottin



© Unesco / Patrice Thebaud

Les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, site du patrimoine mondial : le cloître de Moissac (Tarn-et-Garonne).

dissemblables, mais déjà organisés en association (ACIR : Association de coopération interrégionale « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ») : ces rencontres devaient être pour l'association l'occasion de clarifier son organisation.

L'autre objectif des rencontres était d'examiner, pour la première fois, la place du patrimoine immatériel dans la problématique institutionnelle des sites français du patrimoine mondial.

Les organisateurs de la rencontre, mais aussi tous les participants, étaient désireux de mieux connaître la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. De ce fait, une partie des débats était spécialement réservée à ce thème, avec



Deux nouveaux instruments juridiques de l'Unesco bien distincts :

la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)

et la convention sur le patrimoine culturel immatériel (2003)

Gilles Delcourt

Département des affaires européennes et internationales
MCC/Délégation au développement et aux affaires internationales

Les objectifs de la convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles

En adoptant cette convention, les États ont intégré pour la première fois la culture en tant que telle dans le droit international et y ont inscrit trois principes fondamentaux :

- la reconnaissance de la nature spécifique des biens et services culturels ;
- l'affirmation du droit souverain des États en matière de politiques culturelles et de mesures appropriées à la promotion de la diversité culturelle ;
- la nécessité de renforcer la coopération internationale, en particulier avec les pays en développement, afin d'accroître leur capacité à préserver leur patrimoine et à promouvoir leurs créations culturelles.

Cette convention consacre le principe de non-subordination aux autres traités et se place ainsi sur un pied d'égalité avec les autres traités internationaux.

Elle sera prise en compte pour l'interprétation et l'application des traités existants. Elle permettra le développement d'une jurisprudence s'appuyant sur des considérations culturelles et pas seulement commerciales, en reconnaissant la spécificité des biens et services culturels et audiovisuels dans les négociations bilatérales et multilatérales (OMC).

Cette convention n'est pas protectionniste. Chaque pays est incité à mettre en valeur le dialogue des identités culturelles en facilitant la mobilité des artistes et des œuvres et, dans le respect du principe d'ouverture et d'équilibre envers les autres cultures, à prendre les mesures nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la création artistique.

À titre d'exemple, les accords de coproduction cinématographique et/ou audiovisuelle conclus par la France avec ses partenaires confèrent aux œuvres (audiovisuelles ou cinématographiques) coproduites, un traitement national dans chaque pays de la coproduction et, de ce fait, leur ouvrent l'accès aux aides nationales.

Les différences entre la convention de 2003 et celle de 2005

Ces deux conventions sont de nature fondamentalement différente :

- la convention sur le patrimoine culturel immatériel s'inscrit dans le prolongement de la convention de 1972 sur le patrimoine mondial, avec comme objectif principal la « sauvegarde » d'un patrimoine fragile et menacé ;

– la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles s'est imposée afin de consacrer la légitimité des États à mener des politiques culturelles propres et non seulement pour protéger un patrimoine spécifique. Cette réaffirmation de la souveraineté culturelle des États permet la reconnaissance, sur le plan du droit international, de la spécificité des biens et services culturels dans les négociations commerciales internationales.

Ces deux conventions ont donc des visées bien différentes tant au niveau de leur champ d'application qu'au niveau des acteurs qu'elles impliquent. La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles comprend les industries culturelles et l'ensemble des expressions culturelles, alors que celle de 2003 se concentre sur la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel.

Ces deux conventions sont complémentaires dans l'esprit et les matières qu'elles visent à protéger et promouvoir, mais possèdent des finalités bien distinctes. À ce titre, toute tentative de rapprochement et de recherche d'interactions entre ces deux conventions pourrait être nuisible au rayonnement et à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Les problématiques européennes

La réflexion autour de l'immatérialité en Europe est un exercice rendu complexe dès l'origine par la définition même de l'espace géographique à considérer. De quelle Europe parlons-nous ? De l'Europe de l'Unesco, de l'Europe du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, ou encore de l'Europe de l'Organisation internationale de la francophonie ? Ce champ fluctuant au gré des organisations, des structures et des lieux entraîne parallèlement des aspirations, des réflexions, des objectifs, des résultats bien différents.

Lucien Febvre, dans sa leçon inaugurale au Collège de France en 1944, envisage l'Europe comme une « indéniable unité historique ». En effet, c'est autour de l'unité historique et de la communauté de pensées qu'il faut essayer de tisser des liens entre les structures et l'immatérialité.

Le champ de définition est large, et il est un fait que le patrimoine culturel immatériel est peu traité dans les textes juridiques européens. Seule la Convention de Faro, dernière convention cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (signée par une dizaine d'États le 27 octobre 2005, mais non par la France), veut favoriser une meilleure connaissance de leur patrimoine par les Européens. À l'article 9 « Usage durable du patrimoine culturel », le patrimoine culturel sert à promouvoir l'utilisation des matériaux, des techniques et du savoir-faire issus de la tradition, et à explorer leur potentiel dans la production contemporaine. Il y a là trace d'immatérialité, préoccupation essentielle de relier les aspirations des Européens, de façon sans doute technique et diffuse, aux préoccupations évoquées dans la définition du patrimoine immatériel tel qu'il est envisagé par l'Unesco. Il y a des liens communs, et notamment le mot tradition est important – certains États ne souhaitant pas qu'il soit fait mention de l'immatérialité, il a fallu trouver d'autres concepts. De même, on parle de communautés patrimoniales et non de groupes ethniques comme dans d'autres conventions.

Ce cheminement juridique de l'immatérialité reste donc encore à faire, même si, à défaut de mention de l'immatérialité dans les textes européens, la notion apparaît dans les textes du programme Culture 2007, où certains financements de programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel sont envisagés. Mais ces possibilités très empiriques ne sont nullement codifiées, ni par l'Union européenne, ni surtout par le Conseil de l'Europe, en charge de ces questions depuis l'origine.

Les grandes conventions patrimoniales sont la convention de Grenade sur le patrimoine physique (1985), la convention de La Valette sur l'archéologie (1992), et la convention de Florence sur le paysage (2000, signée par la France). Ce sont des conventions de nature philosophique, éthique et déontologique, qui rejoignent bien souvent les préoccupations des conventions de l'Unesco. Il est même dit dans les textes que l'Unesco et le Conseil de l'Europe doivent travailler ensemble sur les domaines patrimoniaux afin de définir une concordance entre le champ européen et le champ universel. Les grandes institutions européennes ont donc encore du mal à trouver un champ d'ouverture sur l'immatériel, malgré la volonté toujours répétée d'intégrer l'immatérialité dans leurs

Bruno Favel

Président du comité du patrimoine et du paysage
du Conseil de l'Europe

Chef de la Mission des affaires européennes et internationales
MCC / Direction de l'architecture et du patrimoine

réflexions et travaux : pourtant, des initiatives sont possibles, comme celle de relier le label du patrimoine européen à l'immatérialité.

Depuis juillet 2006, un nouvel outil incluant une forte dimension immatérielle, le label « Patrimoine européen », développé par 17 pays européens, tend à valoriser des éléments patrimoniaux en référence à l'Europe, à son histoire, à ses valeurs communes. Ainsi 55 sites incarnant l'Europe de la création, des idées, des grands hommes, des échanges et des savoirs ont d'ores et déjà été retenus ; ils portent dans les critères mêmes de leur sélection une valeur immatérielle – en France : l'abbaye de Cluny, la cour d'honneur du Palais des papes en Avignon, la maison de Robert Schuman..., ou encore des concepts comme l'abolition de la peine de mort au Portugal.

Avec ce label, l'immatériel se trouve pour la première fois transposé dans un mécanisme politique fort. On relèvera à cet égard qu'il



L'abbaye de Cluny a reçu le label Patrimoine européen.

n'entre nullement en concurrence avec la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, elle-même porteuse de l'idée, très importante, d'universalité. De fait, le label européen en est complémentaire, puisqu'il n'est pas un label de protection, qu'il n'a pas de caractère universel, et qu'il est tourné d'abord vers la valorisation. Il est donc très souhaitable que l'Europe, renforçant encore davantage son engagement sur les questions de l'immatériel, s'y investisse aussi de concert avec l'Unesco.

La France de son côté, forte de la ratification de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, développe sur le plan national différentes initiatives au sein même du ministère de la Culture et de la Communication afin de mettre en place la convention. Un comité où sont représentées les différentes directions du ministère, et auquel sont associés observateurs et experts, cherche à appréhender les attentes des citoyens porteurs de projets et leur désir de voir reconnaître l'immatérialité dans leur démarche. Ce comité accompagne la mise en place de la procédure nationale d'ici à la fin de l'année 2008 pour être opérationnel en 2009.

Kate Moss et les bars de Cayenne : ethnochic et actifs immatériels

Il était une fois la marque « Minnetonka », du nom d'une localité au cœur du pays des Indiens du Minnesota, depuis longtemps pourvoyeuse de mocassins traditionnels portés par les Indiens lors des *pow-wow*, et par quelques touristes. Puis, une, deux photos suffisent à déclencher une envie irrésistible chez les « fashionistas » de la planète : Kate Moss arbore les bottes Minnetonka, et les blogs français retentissent des envies irrésistibles des « modeuses » (« Je les veux tout de suite, immédiatement » clame une bloggeuse du très influent blog *Punky B's fashion diary*). La

Jocelyn Pierre

Mission de valorisation du patrimoine immatériel
MCC / Secrétariat général

Sylvie Grenet

Mission ethnologie
MCC / Direction de l'architecture et du patrimoine

Ces deux anecdotes posent une question essentielle : ces « signes » sont-ils des symboles d'une culture, d'un « imaginaire » ou des actifs immatériels ? Il est clair que pour les Indiens du Minnesota comme de Guyane, il s'agit de la représentation matérielle d'une tradition immatérielle, artisanale et/ou spirituelle. Pour les stylistes de chaussures et les décorateurs de bars, il s'agit de « modèles » déposés comme tels ou de logos, éléments distinctifs d'une marque.

Le patrimoine immatériel culturel : entre protection et valorisation

L'actualité récente a été marquée par l'édition de deux textes, de valeur normative certes bien différente, mais qui ont en commun de s'appuyer sur la même expression de « patrimoine immatériel ». Ils soulèvent certaines questions, apparemment techniques, mais qui préparent, de façon souterraine, un modèle de société. En 2003, la Conférence générale de l'Unesco a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle est entrée en vigueur le 20 avril 2006 après avoir été ratifiée par trente États, dont la France. Grâce à cette convention, les activités menées depuis de nombreuses années par l'Unesco et par les services patrimoniaux nationaux en ce qui concerne l'inventaire, le recueil et la promotion du patrimoine culturel immatériel (traditions transmises depuis des siècles et directement portées par le savoir-faire des hommes) sont poursuivies dans un cadre régi par le droit international.

Un an après, le 18 avril 2007, le Premier ministre français signait une circulaire relative à la gestion des actifs immatériels qui inaugurerait une démarche méthodique et généralisée de « valorisation » des actifs publics dans le but de « dynamiser l'économie et de contribuer au désendettement de l'État ». Pour accompagner cette nouvelle approche, l'État a mis en place l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), service à compétence nationale du ministère chargé de l'économie, sous double tutelle des directions générales du Trésor et des Finances publiques.

Le terme « patrimoine immatériel » est-il si malléable qu'il puisse convenir à ces deux usages ? Nous verrons que si les risques de confusion sémantique sont grands, à la fois source et conséquence de ces registres normatifs multiples, ils ne doivent pas cacher les points de convergence. Dans les deux cas, la tentative est de transformer des signes intangibles en « objets de droit », de les réifier. Et cette réification de l'imaginaire est probablement porteuse d'enjeux communs.

Mocassins et bottes
Minnetonka d'inspiration
indienne.



Un maluwa (ciel de case) wayana décoré de motifs traditionnels évoquant un bestiaire mythologique (Guyane).

À lire, l'ouvrage bilingue français-wayana écrit conjointement par un Wayana dépositaire d'un savoir-faire traditionnel et une ethnologue : M. Kulijaman, E. Camargo, Kaptêlo. L'origine du ciel de case et du roseau à flèches chez les Wayana (Guyanes). Coédition Association GADEPAM/ Ed. du CTHS, 112 p., 25 € (publié avec le soutien du MCC/DRAC de Guyane).

société propriétaire de la marque Minnetonka voit son chiffre d'affaires atteindre des sommets, sans que les Indiens du Minnesota perçoivent la moindre rémunération pour des modèles largement inspirés de leur savoir-faire ancestral.

Il était une autre fois à Cayenne, des bars à la mode, ornés de dessins aux couleurs vives, « inspirés des Indiens du Maroni ». Or, pour les Indiens Wayanas de Guyane qui en sont à l'origine, ces motifs sont sacrés car ils sont l'un des éléments indispensables à la réalisation d'un rituel de passage, le *marake*. Pour un Wayana, il est donc inconcevable d'extraire ces dessins de leur contexte rituel. Pourtant, pour boire un verre à Cayenne, on s'assoit sur des tabourets peints de motifs wayanas. Ils font désormais partie de la touche exotique et « locale » qu'un touriste est en droit d'attendre d'un lieu « in ».

Confusion sémantique ou confusion symbolique ?

Créer du droit c'est inventer des définitions. Mais sur ce concept, les juristes partent de loin. Tant le langage commun que celui du monde du travail foisonnent d'ambivalence autour de cette expression. Absence de définitions, mot-valise, polysémie orchestrée : simple homonymie ou faut-il se diriger vers le sentier de la synonymie ?

Dans le langage courant, « patrimoine » comme « immatériel » sont dotés de sens variables. Même en les combinant, les possibles restent nombreux. Le patrimoine immatériel peut être :

1 – *Un élément du discours sur le « capital humain »*. Dans le langage courant, la référence au patrimoine immatériel renvoie à des notions telles que « connaissances, capacité d'attention, de réflexion critique, invention, mobilisation affective ». Plus spécifiquement, dans les discours de management, privé et public, à la notion de « patrimoine immatériel », sont accolés des termes tels que « capacité, intelligence, aptitude, confiance, sentiment, réseaux, innovation, collectif, mobilisation, diversité, compétence, organisation, relation, création, intégration, participation, dynamisme ».

2 – *La reconnaissance d'une pratique communautaire*, symbole de la défense de « valeurs », en tant qu'elle assure la durabilité d'une vision du monde basée sur la valorisation et le respect des cultures dans leur diversité. C'est, par exemple, la « gastronomie française » honorée récemment par le Président de la République.

3 – *Une œuvre de l'esprit* au sens de la propriété littéraire et artistique. C'est ainsi que l'université de Marne-la-Vallée a mis en place un master « ingénierie de l'information, spécialité capital immatériel ».

4 – *Un actif professionnel ou artisanal* proche des actifs protégés au titre de la propriété industrielle. Ainsi, dans la revue *Métiers d'art* de l'automne 2007, un dossier consacré aux « marques et labels » comme élément du patrimoine immatériel de la France dresse un panorama des « titres, labels, appellations et autres marques qui se bousculent pour désigner, valoriser et rendre visibles les professionnels, les savoir-faire et les entreprises des métiers d'art français. Qualité, authenticité, confiance, créativité, modernité, éthique, sont parmi l'essentiel des messages véhiculés ».

5 – *Un patrimoine sur des supports numériques*, abusivement appelé immatériel.

Dans le langage économique, cette polysémie se retrouve. Différentes définitions et approches sont, dans ce registre aussi, sources de confusion.

1 – *En creux*. Antoine Rebiscoul¹ considère par exemple que le patrimoine immatériel d'une institution (entreprise, État), c'est ce qu'il reste quand tout ce qui pouvait l'être a été sous-traité, c'est-à-dire, essentiellement, des idées et des perceptions : des droits de propriété intellectuelle, des marques, la capacité à interconnecter le système d'information au monde extérieur, la qualité d'un dispositif de relations aux clients.

2 – *En double « négatif »*. Une définition proposée par l'Insee² : « Les biens immatériels sont des biens qui ne sont pas matériels et qui ne sont pas non plus des services. »

3 – *En liste*. Moyen assez inhabituel chez les statisticiens, c'est une définition « en liste » qui est pourtant retenue par le SESSI³ : la communication, l'innovation, la R&D et la protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, dans la littérature managériale, le champ des actifs immatériels s'est élargi ces dernières années.

Il comprend aujourd'hui également les ressources et capacités humaines, les compétences organisationnelles (bases de données, technologies, routines et culture) et le capital « relationnel », par exemple les structures et processus d'organisation ainsi que les réseaux de clients et fournisseurs.

4 – À ces trois « définitions », ajoutons ce qu'écrit l'OCDE⁴ : « Il n'y a pas de définition et de classification des actifs immatériels qui soient généralement acceptées. La plupart des définitions semblent néanmoins retenir trois caractéristiques fondamentales : ces actifs n'ont pas de matérialité ; dans une certaine mesure, ils sont appropriables et négociables ; ils généreront probablement un profit économique. » On retrouve la définition en négatif (absence de matérialité), avec la dimension juridique de l'appropriation et la dimension économique de rentabilité. Mais cela reste assez peu conceptuel.

Quant à la circulaire du Premier ministre du 18 avril 2007, relative à la gestion des actifs immatériels de l'État, elle dispose : « L'État détient des actifs immatériels considérables (licences, brevets, fréquences, marques, savoir-faire publics, bases de données, droits d'accès, images publiques...). » Cette liste tient lieu de définition. On le voit, tant dans le langage courant que juridique, l'immatériel est à la fois source d'originalité, d'authenticité et de concurrence. Tout devient possible, et la confusion sémantique entraîne une confusion de l'ordre du symbolique. Cette citation très imagée de Magali Demotes-Mainard⁵, statisticienne de l'Insee, donne toute son ampleur à cette ambiguïté : « En fait, l'immatériel se présente à nous un peu comme l'homme invisible : on ne le connaît que par ses bandages (on peut alors se comporter avec lui comme avec quiconque, sauf que l'enveloppe avec qui on est en rapport est relativement contingente) ou par les traces que son corps laisse sur les coussins (on a accès non à lui-même mais à ses actes). »

Vers un darwinisme de l'intelligence et de la diversité culturelle ?

Au travers des deux textes normatifs récents présentés dans cet article, les deux registres de l'action publique que nous mettons ici en parallèle ont en commun de faire entrer le « paysage » dans une logique, une dynamique patrimoniale. Des objets, des territoires, des institutions, des nations, des projets, voire des savoir-faire, des formes, des rituels, jusqu'ici inventés et perpétués « dans l'air du temps » deviennent des objets de droit, sous formes d'identités et de droits d'accès. Dans ce sens, ils sont « rigidifiés » et « privatisés », au sens où les terres communales furent partagées et encloses (décret du 10 juin 1793). Objets de culture et de savoir, ils deviennent des objets de droit, voire des objets de gestion comptable qui peuvent être mesurés et redirigés au gré de la volonté de leur détenteur. Même si les deux registres de l'action publique certainement s'opposent sur de nombreux points, celui du sens de « valorisation » notamment, ils ont en commun différents enjeux juridiques, économiques et politiques.

Un enjeu juridique : ne pas élargir le périmètre de la propriété intellectuelle au « plus petit dénominateur commun »

En droit de la propriété intellectuelle, les juristes considèrent que lorsque l'actif devient une « œuvre de l'esprit », originale, sous la

forme d'une œuvre, d'un modèle, d'une marque ou d'un brevet, il fait naître un *droit* sur la tête de son *auteur*. Le mouvement patrimonial actuel, sous-tendu dans les deux textes présentés ici, tend à sauvegarder, défendre et renforcer ces trois éléments.

À l'auteur personne physique ou morale, en tout cas dotée de la personnalité juridique, le droit a ajouté des collectifs de créateurs (œuvres collectives et de collaboration). Aujourd'hui, avec la mise en œuvre de la convention de l'Unesco, pourrait s'ouvrir une nouvelle catégorie « d'auteurs », celle des communautés de vie (Nation, ethnie, village...) qui cherchent à se faire reconnaître comme les détenteurs d'un actif immatériel.

Les types d'actifs concernés s'élargissent concentriquement. Traditionnellement, le droit reconnaît les œuvres, les marques, les modèles et les brevets. Mais aujourd'hui, il s'agit de faire reconnaître des droits sur des standards, des savoir-faire, des signes rituels ou culturels, des idées (la brevetabilité du logiciel), et même du vivant. Les types de droits sont aussi en discussion. Entre les démembrements du droit de propriété du code civil, les droits d'auteur et les droits voisins de la propriété littéraire et artistique, on voit apparaître des débats tels que ceux sur le droit à l'image des biens dont pourrait se prévaloir leur propriétaire.

Pourtant, le risque d'un tel élargissement est de remettre en cause un ensemble normatif fragile certes mais subtil et éprouvé. Pour reprendre les termes de Pierre Musso⁶, réduire toutes les activités cognitives à des signes et appliquer à tous les secteurs d'activité un même régime juridique, signifie se contenter du plus petit commun dénominateur.

Un enjeu économique : ne pas tarir la source des richesses

L'enjeu économique est double : faire des capitaux immatériels culturels, le nouveau centre de gravité de l'économie de la culture et/ou considérer que l'économie de l'immatériel n'est pas une question de préservation, mais bien de mutation et de croissance.

Pour répondre au premier enjeu, il convient d'examiner comme le propose Philippe Chantepie⁷ dans quelle mesure l'économie de la culture contribue particulièrement aux performances économiques générales. Dans ce cas, il serait nécessaire de chercher à évaluer l'impact des actifs immatériels de la culture pour expliquer ou encourager la croissance et la compétitivité des économies. Pareille mesure suppose de déterminer, au moins dans le champ des activités culturelles, le patrimoine culturel et ses effets en termes de création. Concrètement, il s'agit de mesurer si la circulation des savoirs n'est pas plus profitable à tous que leur « sauvegarde » sous forme de droits de propriété renforcés.

Le second enjeu lui, est plus structurel encore. Lorsque le système productif est principalement assis sur l'information et la connaissance, le cadre de l'échange des biens marchands est transcendé : si je vous donne mon manteau, je le perds, tandis que si je vous apprends une langue, non seulement je ne perds rien mais je gagne un interlocuteur à ma communauté linguistique. C'est ce que les économistes qualifient de « biens communs », des biens qui ne sont ni rivaux, ni exclusifs. Dès lors, puisque la nouvelle source de la productivité se trouve dans la libre circulation des connaissances et des inventions ainsi que dans la libre coopération des cerveaux,

les richesses, pour être productives, doivent être partagées. À défaut, à travers l'élargissement des droits de propriété intellectuelle, le système de production se nourrit en se mutilant.

Un enjeu politique : socialiser pour s'enrichir

Quels qu'en soient les bénéficiaires (communautés, services de l'État...), la question de la valorisation de ces actifs immatériels ainsi créés juridiquement et comptablement ne suffit pas. C'est le principe même de réification commun à l'élaboration de ce récent corpus normatif qui doit être interrogé.

Ainsi, depuis des décennies, l'œuvre de Pierre Legendre cherche à mettre en exergue les buts et les atours d'un système de production qualifié de capitalisme « cognitif » qui vise à « vampiriser » toute la sphère de l'esprit et de l'imaginaire dans le travail, l'entreprise et dans la vie quotidienne.

Trois mots reviennent fréquemment dans les discours des tenants de cette logique publiciste : ouverture, égalité et coopération.

Ouverture. Il s'agit là de reconnaître⁸ que la productivité sociale est, dans certains cas, devenue plus puissante que la productivité organique interne aux institutions. La question la plus importante de notre développement est alors celle de l'adéquation de nos dispositifs et de nos agencements de droits de propriété aux conditions de possibilité de la génération et de la circulation des idées et des perceptions.

Égalité. Rendre palpables et contrôlables les biens culturels et cognitifs par le corps politique de la société, passe autant par leur socialisation que par leur privatisation.

Coopération, souvent accompagnée du joli anglicisme « d'intelligence collective ». Toute une réflexion anthropologique s'ouvre qui doit s'efforcer de comprendre le nouveau rapport au corps, au temps et à la motivation.

L'enjeu est d'abord de passer d'une logique darwiniste et hégémonique de concurrence à une logique spinoziste⁹ de « concurrence » c'est-à-dire de course commune, de participation à la création de biens communs. Il est aussi de donner à cette notion de « patrimoine culturel immatériel » une réelle efficacité saisissable par le citoyen, en l'inscrivant dans le droit. Anthropologues, juristes et économistes ont encore du chemin à parcourir ensemble...

1. Antoine Rebiscoul (univ. technologique de Compiègne), « Pour une controverse sur l'économie de l'immatériel », novembre 2007. <http://www.neteco.com/84618-controverse-economie-immateriel.html>

2. Magali Demotes-Mainard (Insee), « La connaissance statistique de l'immatériel », 8 p. Groupe de Voorburg sur la statistique des services, 18^e session, Tokyo, 6-10 octobre 2003. http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/colloques/acn/colloque_10/demotes_mainard.pdf

3. Voir l'enquête « Moyens et modes de gestion de l'immatériel », réalisée en 2005 : <http://www.industrie.gouv.fr/sessi/enquetes/immat/immat05.htm>

4. Actifs immatériels et création de valeur, réunion du conseil de l'OCDE au niveau ministériel, 2006. <http://www.oecd.org/dataoecd/53/18/36701585.pdf>

5. Magali Demotes-Mainard, *op. cit.*

6. Pierre Musso, « Une critique de l'économie de l'immatériel vue par le rapport Jouyet-Lévy ». In : *Quaderni*, n° 64, automne 2007.

7. *Economia della cultura*, Anno XV, 2008, Bologna.

8. Antoine Rebiscoul, *op. cit.*

9. <http://www.cairn.info/revue-multitudes-2008-2-page-5.htm>

Patrimoine ethnologique permanences

D'une notion l'autre, l'une et l'autre notions et leur prise en compte par le ministère de la Culture

Vouée dès ses origines à la découverte de cet autre d'ailleurs qu'était l'homme des civilisations non européennes ou de cet autre de l'intérieur qu'étaient les représentants des sociétés rurales traditionnelles, l'ethnologie, science qui se proposait souvent d'étudier des mondes près de disparaître, rencontra précocement le monde naissant des institutions patrimoniales et plus particulièrement celui des musées. Préparée par le travail des folkloristes, des sociétés savantes et de musées d'histoire, la première grande manifestation nationale de cette convergence entre une science sociale et une discipline patrimoniale fut la création, en 1936, du musée des Arts et Traditions populaires. Quarante ans plus tard, on se proposait de traiter, hors du contexte strictement muséal, d'un patrimoine ethnologique perçu dès cette époque comme largement immatériel et nécessitant à ce titre d'autres formes de prise en compte et de protection que celles traditionnellement mises en avant par les défenseurs du patrimoine. Au sein du ministère de la Culture, l'invention de ces nouveaux outils fut confiée à une Mission du patrimoine ethnologique (aujourd'hui Mission ethnologie).

Patrimoine ethnologique et ethnologie du patrimoine

Croyances ou savoir-faire traditionnels, musiques, chants et danses, rites et manifestations collectives : autant de champs d'études pour l'ethnologue qui sont définis comme faisant partie du patrimoine ethnologique et qui se retrouvent, peu ou prou, dans la définition actuelle du patrimoine immatériel. Mais les moyens envisagés au début des années 1980 pour prendre en compte ce qui apparaissait comme un « nouveau patrimoine » diffèrent en grande partie des orientations aujourd'hui proposées pour la mise en œuvre de la convention de l'Unesco. Sur la base des orientations définies par le Conseil du patrimoine ethnologique, les actions de la Mission du patrimoine ethnologique ont pris plusieurs formes : appels d'offres pour des programmes de recherche et politique de diffusion des résultats (colloques, manifestations, publications de revues, ouvrages¹ sur des thèmes tels que la vie dans la Dombes, les femmes policières, les pratiques des musiques actuelles ou l'ethnologie des internes des hôpitaux...); aide à la création audiovisuelle (soutien à la réalisation de films, participations aux festivals). Simultanément, l'action de la Mission en régions s'est manifestée par la création de postes de conseillers pour l'ethnologie en DRAC, et aussi via le développement de partenariats originaux (création du CRECET en Basse-Normandie, développement du réseau des ethnopôles dans les années 1990). Notons que récem-

Christian Hottin

ment a été lancé, en partenariat avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, un programme de recherche consacré à la mémoire des immigrations en France.

À la fin des années 1990, en lien avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et l'ethnopôle GARAE de Carcassonne, voit le jour, d'abord sous la forme de recherches isolées ou de stages, un programme de recherche d'un type nouveau, révélateur du souci, pour les acteurs du patrimoine, d'une approche réflexive de leur pratique tout autant que d'une meilleure compréhension des représentations du patrimoine au sein de la société française. Parmi les recherches sur le patrimoine ethnologique émergent plus particulièrement celles qui ont pour objectif de faire une ethnologie du patrimoine : quelle est la perception que les habitants d'une ville ou d'un village ont de leur monument? Quelle peut être la vie des propriétaires de grottes ornées? Qu'est-ce qui peut pousser de passionnés autodidactes à écrire au ministère de la Culture pour faire part à l'administration de leurs découvertes archéologiques plus ou moins farfelues (et comment l'administration parvient-elle à traiter ces courriers délicats)? Quels sont les critères explicites ou implicites, objectifs ou subjectifs, qui sont mis en œuvre dans les recherches de l'Inventaire général? Quelles sont les pratiques sociales de l'archivage? Qu'est-ce qu'une « émotion patrimoniale »? En quoi consiste l'artification? Autant de questions pour un projet de recherche multiple, protéiforme, aux ramifications successives, qui se nourrit d'échanges entre anthropologues et conservateurs. Depuis 2001, ce travail se poursuit au sein du Lahic (Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture) dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de recherches qui ont donné lieu à des publications (à paraître : *Les monuments sont habités* et *L'imaginaire archéologique*).

Patrimoine immatériel

Les moyens mis en œuvre pour traiter du patrimoine immatériel dans le cadre de la convention de l'Unesco diffèrent profondément. Ainsi, le rôle central attribué aux communautés dans le processus d'identification de ce qui constitue leur patrimoine culturel immatériel induit *de facto* une expertise partagée entre praticiens, conservateurs et chercheurs, fort différente de la démarche d'étude et de recherche préconisée auparavant pour la valorisation du patrimoine ethnologique. De même, l'accent déli-

et patrimoine immatériel : et mutations

bérement mis sur la notion de sauvegarde introduit la possibilité de formes de protection juridiques qui n'avaient pour ainsi dire jamais été expérimentées pour la préservation du patrimoine ethnologique. Enfin, la dénomination retenue, tout comme l'origine institutionnelle du concept rompent aussi bien avec un strict enracinement disciplinaire (la science ethnologique) qu'avec un cadre d'application national spécifique – la notion de patrimoine ethnologique constituant une spécificité française : sans rompre les liens avec l'ethnologie ou l'anthropologie, qui sont de toute évidence les principaux outils permettant de le connaître, le patrimoine immatériel est désormais défini comme une catégorie de patrimoine autonome, placée sur le même pied que les différentes formes de patrimoine matériel (monumental ou archéologique, artistique ou archivistique, meuble ou immeuble) – et concourant avec elles à une appréhension holistique du fait patrimonial. Au plan international, les directives données par l'Unesco créent d'emblée un

cadre d'action qui rend possible toutes les comparaisons et les collaborations, les pays disposant désormais d'un référentiel commun. Il est à noter que le patrimoine immatériel fait également partie des domaines de recherches pris en compte par la Mission ethnologie et le Lahic dans le programme consacré à l'ethnologie du patrimoine, comme en témoignent les études conduites par Gaetano Ciarcia (cf. *infra*, p. 29-31) ou le séminaire consacré à la convention et animé par Sylvie Grenet et Chiara Bortolotto (cf. *infra*, p. 32-34 et <http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?article310>).

Au final, patrimoine ethnologique, ethnologie du patrimoine et mise en œuvre de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel constituent trois axes de travail cohérents, susceptibles de recouplements, mais non redondants.

1. Revue *Terrain*, collections Ethnologie de la France et Cahiers d'ethnologie de la France.

Les inventaires en France

Comme il est stipulé dans l'article 12 de la convention sur le PCI, des inventaires doivent être dressés pour « assurer l'identification en vue de la sauvegarde », afin d'« assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, y compris [son] identification [...] » (art. 2.3). La convention présente donc la réalisation des inventaires à la fois comme une mesure de sauvegarde en soi et comme une condition préalable à toutes les autres mesures de sauvegarde.

Il faut également noter que, si les inventaires peuvent être en nombre illimité, ils sont surtout obligatoires : « Chaque État partie dresse [en anglais *shall draw up*] de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire » (art 12.1). L'article 13 consacré aux « autres mesures de sauvegarde » (mise en place de programmes d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités, etc.), utilise un vocabulaire beaucoup moins contraignant : « En vue d'assurer la sauvegarde, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, chaque État partie s'efforce de [...] [dans la version anglaise : *shall endeavour to*] ». La création d'inventaires est donc une tâche impérative pour les États signataires, alors que les « autres mesures de sauvegarde » sont présentées comme des actions souhaitables mais pas obligatoires. Cela signifie que les pratiques qui seront proposées à l'inscription sur une des deux listes du PCI (liste représentative et liste pour une sauvegarde urgente) devront au préalable avoir été inscrites sur ces inventaires, sous peine de non-validité juri-

Sylvie Grenet
Mission ethnologie
MCC / Direction de l'architecture et du patrimoine

dique. C'est dire l'importance de cette mesure, qui reste par conséquent incontournable.

Étant donné la nature dynamique des éléments dont la convention demande d'assurer la sauvegarde, les inventaires doivent répertorier des pratiques vivantes présentes dans un ou plusieurs États. Pour la France, deux inventaires sont en cours¹. Le premier, commencé en août 2007, a pris la forme d'un « inventaire des inventaires », établi selon un principe documentaire de recensement des inventaires déjà existants, ouvrages déjà parus ou bases de données déjà réalisées, disponibles ou non sur Internet (par exemple PortEthno², portail qui répertorie les recherches et ressources en ethnologie de la France). Le résultat de ce travail est disponible sur le site Internet du ministère de la Culture (rubrique « dossiers thématiques / ethnologie / inventaire des inventaires du patrimoine culturel immatériel » : http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/ethno_spici/invent_invent.htm).

Le second, plus proche de l'esprit de la convention, vise à répertorier des pratiques vivantes, avec le concours des communautés, des groupes et des individus. Il a commencé en mars 2008, et s'inspire de deux éléments déjà existants : une grille mise au point pour l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine

immatériel (IREPI) de l'université Laval à Québec, et un thesaurus également employé dans l'IREPI, *la Grille des pratiques culturelles* de Jean Du Berger. Cet inventaire, actuellement en phase d'essai, est mis en œuvre avec quatre partenaires : la Société d'encouragement des métiers d'art (SEMA), dépendant du ministère chargé de l'industrie, l'Institut Occitan (InOc), le Centre des musiques traditionnelles (CMDT) de Corse et le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Lahic, unité mixte CNRS-ministère de la Culture). La SEMA entreprend un inventaire des métiers d'art rares en France, l'InOc travaille sur un inventaire des expressions occitanes en région Aquitaine, le CMDT de Corse entame une recherche sur l'inventaire de *cantu in paghjella*, une forme de polyphonie, et une chercheuse du Lahic (Chiara Bortolotto) est chargée d'une étude sur la faisabilité d'un inventaire des pratiques culturelles des communautés immigrées en Ile-de-France. Lors d'une première réunion d'étape début avril 2008, les partenaires se sont accordés sur deux niveaux : les modalités d'enquête et la restitution au public.

Le but de cet inventaire, outre celui de répondre aux obligations de la convention, est d'être un outil de connaissance à la disposition de tous les publics. Il devrait à terme être disponible sur Internet, et permettre à l'internaute de répondre à une question simple : « qu'y a-t-il en matière de PCI dans la région qui m'intéresse ? ». Le critère géographique sera donc important dans la réflexion sur la mise en ligne des données.

En ce qui concerne les enquêtes, doivent être considérées toutes les nuances utiles pour satisfaire aux besoins de la collecte : par exemple, l'inventaire peut prendre parfois la forme de questionnaires ouverts au lieu de champs à remplir, et il s'avérera nécessaire dans certains cas d'ajouter des champs pour affiner les résultats, comme la tranche d'âge des personnes enquêtées, ou des critères quantitatifs comme le nombre de personnes présentes lors de certaines pratiques.

Un inventaire unique des pratiques vivantes, basé sur ces quatre inventaires pilotes, paraît possible. De premiers tests, effectués en particulier par l'InOc, ont montré que le thesaurus de Du Berger pouvait être appliqué aux différents terrains envisagés pour la phase d'essai, mais plutôt aux niveaux des grandes entrées thématiques (exemple : « danse sociale et populaire »), et éventuellement des sous-thématiques (exemple : « danse de groupe » comme sous-thématique de « danse sociale et populaire »), le niveau des sous-sous-thématiques étant trop spécifique des terrains québécois (exemple : « béguine, boogie-woogie, rumba » comme sous-sous-thématique de « danse de groupe », alors que le boogie-woogie n'est plus guère pratiqué en France). Du moins dans un premier temps, ce seront les termes de niveau 1, le plus large, qui seront utilisés. Des essais ultérieurs permettront d'étudier la nécessité ou non d'inclure le niveau 2 des sous-thématiques.

Lors de cette première réunion d'étape, différentes problématiques sont également ressorties, qui nécessiteront d'être approfondies.

La première interrogation est liée aux sujets abordés par l'inventaire, qui ont besoin d'être explicitement définis au préalable, peut-être dans un lexique. La nécessité d'une définition précise offre l'avantage d'éviter toute ambiguïté, et de montrer de manière visible qu'elle influe sur le choix même des objets présentés dans les inventaires. Par exemple, les métiers d'art rares obéissent à une définition bien spécifique établie par la SEMA : « Sont considérés comme exerçant un métier d'art rare, les professionnels ou les entreprises possédant : des savoir-faire rares de haute technicité, des fonds d'archives anciens reposant sur des ouvrages et documents rares, des matières premières rares, des machines et outils anciens ou rares, des compétences spécifiques et rares liées à une technique, des pratiques communes liées à un petit nombre de professionnels ou à une communauté locale, des savoir-faire caractérisés par l'absence ou l'indisponibilité de formations acquises par les filières normales et reconnues³. » Cette définition associe étroitement le métier, la production et le professionnel. Sont donc exclus de cet inventaire des individus qui ne sont pas des professionnels, quand bien même leur savoir-faire serait tout à fait éligible à une inscription sur un inventaire du patrimoine culturel immatériel.

La deuxième interrogation porte sur l'équilibre à trouver entre l'importance de l'expertise et le rôle laissé aux communautés, groupes ou individus. Tel qu'il est conçu actuellement, et même tel qu'il semble évoluer, l'inventaire passe par l'intermédiaire de structures institutionnelles, qui effectuent un travail préalable d'expertise et de validation, notamment pour discerner, au sein des pratiques vivantes, celles qui relèvent d'une revitalisation artificielle, et celles qui, sous des dehors parfois commerciaux, ou folklorisants, sont révélateurs de réels espaces d'expression et de production de pratiques anciennes renouvelées. Pour ce faire, les partenaires ont validé le principe d'une expérience, qui sera menée en collaboration avec le Lahic, qui tentera de croiser les principes de l'inventaire français et ceux d'une méthode testée actuellement au Vietnam, spécifiquement dédiée à la question de la participation des communautés. Les chercheurs travaillent avec les représentants des communautés pour que ceux-ci reformulent et précisent sous forme de questions les principes de la liste représentative. L'idée serait de voir dans quelle mesure cette méthode de re-formulation, et donc de ré-appropriation des champs par les communautés elles-mêmes, pourrait permettre de mettre au point une série de questions semi-ouvertes, qui pourraient être ensuite intégrées dans l'inventaire français.

1. Cordonnés par le ministère de la Culture/DAPA/Mission ethnologie, cf. *infra* l'article de Ch. Hottin, p. 18 et 20.

2. Coordonné par le ministère de la Culture/DAPA/Mission ethnologie : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/mpe/portethno.htm>

3. <http://www.metiersdart-artisanat.com/1-17850-Metiers-d-Art-rares.php>

Deux études sur le patrimoine immatériel

À la demande du ministère de la Culture et de la Communication (DAPA / Mission ethnologie), Gaetano Ciarcia a réalisé deux études sur le patrimoine culturel immatériel. La première, *La perte durable*¹ (2006) est une réflexion autour de la catégorie de « patrimoine immatériel » telle qu'elle a été adoptée par l'Unesco et utilisée par des instances politiques, administratives et culturelles locales. La seconde, *Inventaire du patrimoine immatériel en France : du recensement à la critique*² (2007), prolonge cette analyse et envisage les conditions de mise en œuvre de la convention. L'auteur synthétise ici quelques-unes des conclusions de ses recherches.

L'association actuelle de l'attribut « immatériel » à l'idée de *patrimoine culturel*, appellation qualifiant les biens physiques et intellectuels hérités par les membres d'une communauté, a engendré la notion de « patrimoine immatériel ». Utilisée d'une manière récurrente dans les programmes émanant de l'Unesco, de l'Icom (Conseil international des musées) et de l'Icomos (Conseil international des monuments et des sites), cette expression agence la promotion et la protection, à une échelle planétaire, de phénomènes anthropologiques originaires « non objectaux » mais objectivables à travers la valorisation d'emblèmes ou de supports physiques. La logique symbolique de la notion mobilise des indices concrets ou des traces matérielles, qui puissent simultanément figer, conserver, rendre explicite et transmissible la fluidité « immatérielle » de biens identifiés comme patrimoine de l'humanité. La production de ces biens peut faire appel simultanément à une rhétorique des origines et du devenir d'un territoire, à travers son aménagement architectural, la valorisation de restes archéologiques, de pratiques populaires, de narrations littéraires ou érudites. De telles opérations semblent réinventer le réel à travers la visualisation ou la transmission du passé d'entités censées être en voie de disparition. Ces entités sont alors pensées comme les miroirs ou les écrans d'une *perte durable*, voire de la paradoxale obsolescence de temporalités exotiques à conserver et à valoriser en vue d'un développement durable des lieux qui les expriment.

Si on a pu établir une équivalence provisoire entre l'immatérialité des « traditions » et l'absence ou la rareté d'écrits, documents, archives, vestiges pouvant les réactualiser³, l'« adéquation » entre oralité et immatérialité a constitué une légitimation théorique préalable des politiques internationales de la patrimonialisation. En ce sens, la réalisation des projets de conservation muséale et architecturale a impliqué *a contrario* la production de supports matériels des mémoires locales, la retranscription et l'interprétation érudite sous forme de cosmogonies de la littérature orale, et la surexposition muséale, architecturale et théâtrale d'objets tangibles ou de phénomènes rituels observables.

1. http://www.lahic.cnrs.fr/IMG/pdf/Ciarcia_perte_durable-2.pdf

2. http://www.lahic.cnrs.fr/IMG/pdf/Carnet_no3-2.pdf

3. Voir Unesco, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 2003, chapitre VIII, article 31.

Gaetano Ciarcia

Maître de conférences en ethnologie
à l'université Paul-Valéry-Montpellier 3
Chercheur au CERCE (Centre d'études et de recherches comparatives
en ethnologie, EA 3532)

À partir de mes expériences de recherche en pays dogon au Mali (1995-1998) et dans les villes historiques du Bénin méridional (2005-2007), j'ai focalisé mon examen sur la migration du concept de patrimoine immatériel dans la région du Languedoc-Roussillon et à la Martinique. La création, en 2003, du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a institué des modes de production du territoire, dont l'opération « Les archives du sensible » me semble être une manifestation spécifique de la mise en œuvre de la notion en question⁴. À la Martinique, j'ai interrogé les instances intellectuelles et institutionnelles ainsi que des représentants de milieux associatifs concernés par les recours à la notion de patrimoine immatériel dans l'élaboration conflictuelle des mémoires publiques de l'esclavage.

Lors de ma première étude, il s'est moins agi de comparer des ressemblances ou des divergences inhérentes à la construction d'un patrimoine ethnologique (pays dogon), aux mémoires de la traite négrière (Bénin) et à l'invention d'un territoire culturel dans un parc naturel régional français, que d'envisager d'une manière critique une continuité problématique entre ces diverses situations où la notion de patrimoine immatériel est sollicitée par les divers sujets, individuels et collectifs, impliqués dans la construction sociale de leur identification à une ou à des histoires (voire des narrations) culturelles locales. C'est la réitération discursive d'une prétendue dimension immatérielle produite par les acteurs sociaux auprès des instances institutionnelles et des collectivités locales que j'ai tenté de mettre en perspective. Mon attention a été retenue par la commune inadéquation de ces pratiques avec les mythologies implicites, auxquelles leurs raisons patrimoniales renvoient, et qui sont assumées comme intangibles ou spirituelles.

Tout comme dans les phénomènes de qualification du patrimoine dit matériel, la perception de l'immatérialité du passé (« traditionnel ») est l'effet produit par une distanciation intellectuelle instituant l'idée d'appartenance ou d'adhésion morale à une entité culturelle du passé ou à des faits historiques. Le clivage entre un autrefois à devoir restituer et la rareté (ou les vides) des traces ayant survécu à cet ailleurs temporel presque disparu est perçu par les acteurs en question comme nécessaire à la valorisation patrimoniale. Le « réel » du patrimoine immatériel se raccorde également avec la distanciation faite de silences, d'oublis, de fictions, de superpositions temporelles ou d'approximations dont

4. Le programme « Les archives du sensible » désigne une entreprise de connaissance des éléments les plus fragiles, des relations symboliques les plus discrètes entretenues par une partie de la population avec son territoire. Il s'agit d'un travail de collecte d'écrits, de témoignages oraux et audiovisuels, mis en perspective à travers des études confiées à des chercheurs afin d'« archiver » les mémoires, les pratiques, les représentations et les savoir-faire locaux.



Cl. Gaetano Garcia

Restes d'une ancienne maison au style architectural dit « afro-brésilien », Ouidah, Bénin.

les « mémoires vivantes » (formule en vogue dans les textes officiels sur le patrimoine) sont les vecteurs. Un ensemble paradoxal de documents semble se constituer à l'intérieur d'une économie de la tradition culturelle et de l'imaginaire historique. L'immatérialité exprimerait ainsi les modalités discursives à travers lesquelles s'affirment les intentions collectives et individuelles de *faire-savoir* le passé et qui posent implicitement la question du passage d'un régime d'oralité à un régime d'écritures.

Les archives de l'altérité ethnographique agencent une forme de sécularisation, c'est-à-dire la font passer dans une autre temporalité historique : la représentent implicitement comme une entité significative d'une éclipse culturelle. De cette éclipse, de cette disparition paradoxalement progressive mais jamais définitive, le chercheur, le conservateur, l'« érudit local », l'animateur culturel seraient des témoins – et en l'occurrence des pédagogues – producteurs de documents, d'écrits, d'objets, de pratiques d'apprentissage. L'édification de ce corpus apparaît corrélée à une entreprise de reconstruction du passé, perçue comme moderne et volontaire. Ses représentations sociales et ses usages politiques se voudraient en même temps fidèles à une authenticité presque révolue et capables de relever les défis du développement. Les acteurs locaux du patrimoine répètent sans cesse à leurs usagers et à leurs observateurs que la densité anthropologique de l'autrefois est désormais passée sans pourtant être expirée. Cette rhétorique semble ordonner les écarts nécessaires à l'appropriation de « ce qui a été » et à son affirmation comme héritage public. Une relation d'intermittence se produit entre des temporalités distinctes mais virtuellement synchronisées : la quasi-disparition du passé semble communiquer avec son accomplissement sous forme de patrimoine. Ce legs d'un temps devenu « immémorial », composé souvent d'*anachronismes performatifs*⁵, est l'effet d'un échange entre les collectivités locales (avec leurs élites intellectuelles et politiques) et les instances extérieures qui interviennent dans la production du territoire de leur patrimoine. La valeur ajoutée détenue par le passé présentifié finit par englober l'idée que le développement des lieux passerait

par la synchronisation contemporaine des qualités et des usages – souvent touristiques – de la tradition culturelle.

Le patrimoine immatériel est aussi le réservoir symbolique de ce qui aurait pu disparaître, englouti par les changements de l'histoire : l'« animisme » du paysan dogon assujéti d'abord aux conquérants musulmans et par la suite aux colonisateurs français. Mais, aussi, pour reprendre les contextes présentés dans mon étude : la tache de l'esclavage affectant le statut des lignages descendants des anciens captifs dans les villes côtières du Bénin ; la menace constante de la sorcellerie afférente aux pratiques du vodûn ; la violence intrinsèque à des formes « ordinaires » ou ritualisées de taxinomie raciale et de distinction culturelle à la Martinique ; la misère matérielle et l'isolement social de la vie des pêcheurs d'anguilles de La Nadière, îlot de l'étang de Bages et Sigean, dans l'Aude ; les oppositions « ethniques », la brutalité des rapports d'antan sur l'ancienne frontière occitano-catalane, les subterfuges de la contrebande. La mise au présent du passé qu'opère l'archivage des documents peut produire un effet de sublimation. Ainsi, autour de la rhétorique de l'immatériel, nous est donnée la possibilité d'observer des entités « vaincues » qui font l'objet d'une conquête généalogique les adoubant du prestige qui leur est dû en tant que stigmates de l'histoire, condition nécessaire à la construction de leur *valeur* contemporaine.

Afin de répondre à la demande des responsables de la Mission à l'ethnologie, lors de ma seconde étude, j'ai tenté également de connecter l'analyse des conditions théoriques pour penser « l'immatériel » en tant que dimension cognitive et heuristique du patrimoine culturel, à une vérification *in vivo* des possibilités d'application de la grille/formulaire proposée par les chercheurs de l'université de Laval⁶.

En réfléchissant aux possibilités d'adapter les modes opératoires d'un tel outil à des contextes affectés par une dimension dite immatérielle du patrimoine culturel, je me suis posé la question de l'identification de pratiques et de personnalités reconnues comme porteuses de savoirs et savoir-faire susceptibles d'être valorisés en tant qu'héritage. D'après les chercheurs québécois, il semble s'agir



Cl. Gaetano Garcia

Mémorial de l'Anse Caffard, Martinique. Œuvre de l'artiste Laurent Valère.

de pratiques mémorielles relevant d'un prétendu principe d'intangibilité qui nécessite une thésaurisation informatique. À travers cette utilisation sous forme de fiches, la localisation du « bien » implique sa visualisation en espace de spectacle. Une telle forme d'archivage correspond à une interprétation courante dans les milieux associés aux politiques culturelles de l'Unesco : la valorisation du bien culturel passerait à travers ses scènes jouées.

La localisation « théâtrale » serait l'espace où l'immatériel de la culture se donnerait à voir à travers le lieu physique de sa transformation comme patrimoine disponible et utilisable. Cette perspective est ressentie d'une manière très contrastée par les acteurs locaux du patrimoine culturel que j'ai rencontrés au cours de mes missions. Les « personnes-ressources » avec qui j'ai eu des échanges en Languedoc et à la Martinique, tentent d'associer une pratique imaginée comme fécondante d'un passé en perte qui, tout en n'excluant pas son usage esthétique et touristique, voudrait se démarquer de toute forme de folklorisation. En ce sens, l'économie patrimoniale que la fiche de Laval semble entériner a été considérée par la plupart de mes interlocuteurs comme productrice d'une mise *in vitro* du sens partagé localement – ou éventuellement à construire – de la transmission/invention d'une entité culturelle ou mémorielle.

En même temps, l'inventaire en tant que forme de cristallisation d'un territoire et de ses répertoires joués et/ou vécus peut être perçu comme ne pouvant pas être définitif mais plutôt comme une stabilisation thématique de sources autorisées. Cette question généalogique entretient et intègre également l'ambivalence des référents historiques, ethnologiques, archéologiques, linguistiques, convoqués dans l'édification numérisée d'une mémoire culturelle intangible du passé à rendre « vivant ». Dans cette économie génératrice d'une esthétisation, le quotidien de ce passé est construit comme étant à la fois familier et exotique.

Un tel modèle d'inventaire apparaît un instrument inapte à une politique culturelle fondée sur des principes d'objectivation scientifique et inspirée par une approche réflexive – c'est-à-dire attentive

au fait que le patrimoine est aussi le produit des protocoles relatifs à ses formes d'archivage –, la question de l'inventaire de l'« immatériel » demeure un enjeu épistémologique d'envergure. La reconnaissance d'un principe intangible structurant l'institution contemporaine de la culture n'est pas seulement la cause mais aussi le reflet de la signification politique que les usages publics de la notion d'« héritage immatériel » ont acquis au niveau mondial. En ce sens, il me semble évident que le recensement des lieux et espaces sociaux où cette notion prend son sens doit faire l'objet d'une mise en contexte et d'une *critique* conséquente et articulée.

Si pour des raisons de procédure, liées au cadre institutionnel de l'Unesco, les organismes des pays ayant signé la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont contraints d'utiliser le terme d'« inventaire », il serait intéressant de faire appel aussi à d'autres conceptualisations, comme celle d'« observatoire », par exemple, qui paraissent davantage en mesure d'appréhender les interrogations inhérentes au stade actuel de la réflexion et de la recherche autour de l'« immatériel ». En effet, avant de produire un recensement d'un certain nombre de biens culturels, il paraît opportun de situer et de restituer à leurs lecteurs/visiteurs la problématique de leur construction collective et institutionnelle. Cette perspective permettrait de ne pas restreindre le projet d'inventaire à la valorisation d'une prétendue originalité exotique de spectacles et de « personnes ressources » assumés implicitement comme les vitrines et les avatars culturalisés de la richesse intangible d'une société donnée.

L'inventaire mis à l'épreuve d'un contexte patrimonial devrait intégrer une connaissance de son dynamisme anthropologique, ses conditions historiques d'émergence, ses variantes régionales et internationales, des demandes collectives, avec leurs conflits internes et extérieurs, dont il peut être le vecteur.

5. C'est-à-dire des références culturelles constituées par un bricolage mémoriel d'objets historiques et de contextes anthropologiques hétéroclites.

6. Cette fiche est visible « à l'œuvre », c'est-à-dire appliquée à des entités patrimoniales inventoriées, sur le site de l'Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel (IREPI) : <http://ethnologie.chaire.ulaval.ca>

Les enjeux de l'institution du patrimoine culturel immatériel

Compte rendu du séminaire organisé au Lahic (2006-2008)

La notion de « patrimoine immatériel » a connu ces dernières années une fortune considérable : elle est entrée dans le langage commun et ses utilisations semblent se multiplier, de l'économie à l'informatique¹. La référence au « patrimoine immatériel » repose la plupart du temps sur une définition descriptive qui est associée, mais non équivalente, à la notion de « patrimoine *culturel* immatériel ». Cette dernière est encore limitée à un usage plus ou moins « expert », et possède une valeur normative depuis l'adoption de la convention sur le PCI à l'Unesco.

La mise en œuvre de cette convention constitue aujourd'hui un enjeu pour les politiques culturelles des quelque 90 pays qui l'ont ratifiée et qui se sont engagés à traduire les catégories patrimoniales qu'elle propose dans des institutions et dans des programmes d'intervention publique. Compte tenu des interrogations suscitées par la nécessité et l'urgence institutionnelle de s'accoutumer à cette notion problématique de « patrimoine immatériel », le but du séminaire coorganisé par le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Lahic)² et la Mission ethnologie du ministère de la Culture est de questionner, dans une perspective ethnologique, la notion normative proposée dans le texte de la convention tout en explorant l'« esprit de la convention » tel qu'il est véhiculé par le discours de l'Unesco. Il s'agit donc de considérer une forme spécifique d'institution de la culture, qui ne touche pas seulement aux enjeux de la patrimonialisation d'un patrimoine correspondant à la définition anthropologique de « culture », mais qui interroge de façon plus spécifique les problématiques de l'institution du « patrimoine culturel immatériel » comme conséquence de l'application de cette convention.

La création des politiques de sauvegarde prévues par la convention implique, quel qu'en soit le degré, une institutionnalisation de la « culture traditionnelle ». Loin d'être anodine, cette action institutionnelle peut représenter autant de pièges que de possibilités. Les risques de ce programme ont été assimilés aux dangers propres à toute « glorification du traditionnel » dont l'instrumentalisation politique a été étudiée dans plusieurs contextes³. Sans prendre *a priori* position vis-à-vis de cette notion, la réflexion développée au sein du séminaire s'est attachée à transcrire la « grammaire de son organisation » pour saisir la logique sous-jacente à sa construction à travers la confrontation des perspectives des acteurs institutionnels – impliqués tant à l'échelle internationale que nationale et locale –, scientifiques et des « porteurs des traditions ».

La comparaison des approches et des enjeux des différents acteurs concernés a conduit à interroger les processus et les parcours institutionnels à travers lesquels les objets se construisent comme

Chiara Bortolotto

Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (Lahic, MCC/CNRS)

« patrimoine immatériel » et par lesquels les acteurs locaux se reconnaissent comme porteurs de ce patrimoine. Cette démarche a donc permis d'analyser la notion normative proposée dans le texte de la convention tout en observant selon quelles logiques le PCI se construit aux deux bouts de la chaîne de ce programme : dans les discours des acteurs locaux et au sein des institutions qui sont appelées à le sauvegarder. Cette réflexion se prolonge également dans une analyse très pragmatique des implications et des problématiques spécifiques à la mise en œuvre de la convention. À la fois novateurs et problématiques, les changements les plus considérables qu'implique la convention ne semblent en effet pas se limiter à la prise en compte d'un nouvel objet défini par son immatérialité. Comme le souligne Nathalie Heinich, une analyse de la notion conceptuelle de « patrimoine culturel immatériel » fait ressortir l'impasse de la contradiction structurelle qui oppose la logique patrimoniale fondée sur le principe de l'intemporalité des biens sélectionnés pour être transmis et conservés dans le long terme, et la logique contextuelle de la performance⁴. L'élaboration normative de cette idée induit, quant à elle, une mutation de point de vue, riche de conséquences pour les valeurs et les pratiques patrimoniales : d'une part, l'action institutionnelle est désormais censée se focaliser non plus sur la « protection » des expressions culturelles (matérielles ou immatérielles), mais sur la « sauvegarde » de l'acte social de création et de réélaboration qui permet leur production. D'autre part, l'approche archivistique et documentaire ancrée parmi les chercheurs et les professionnels du patrimoine ne semble pas pouvoir être la seule référence dans cette nouvelle perspective qui, se voulant dynamique et axée sur la culture vivante, demande des compétences spécifiques et la définition de nouvelles possibilités d'interaction avec les porteurs des pratiques reconnues comme « patrimoine culturel immatériel ».

L'aspect le plus intéressant et le plus riche du texte de la convention est sans doute le rôle central assigné aux communautés : de fait, l'Unesco avance que c'est à la communauté des praticiens et des porteurs de ces traditions de reconnaître la valeur patrimoniale des pratiques dont ils ont explicité la valeur culturelle. Cette catégorie se fonde donc sur une logique sociale qui procède de la reconnaissance par les acteurs d'un patrimoine non plus réductible à une catégorie savante et encadrée dans les logiques administratives classiques.

1. Gorz 2003, et les colloques « Methods and Techniques for Intangible Heritage Preservation Workshop », Ircam, Paris, 19th of April 2007 et « Patrimoine et économie de l'immatériel », Institut national du patrimoine, Paris, 3 et 4 avril 2008. Cf. aussi *infra*, l'article de S. Grenet et J. Pierre, p. 23-25.

2. Équipe de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC), UMR 8177-LC 12 EHESS-CNRS. Présentation et programme du séminaire : <http://www.lahic.cnrs.fr/spip.php?rubrique40>

3. Cavazza 1997 ; Thiesse 1988 ; 1999.

4. Heinich à paraître. Voir aussi Kirshenblatt-Gimblett, 2004.

Si le statut patrimonial est toujours validé par des institutions étatiques qui maintiennent, dans les faits, la prérogative de sélectionner les candidatures pour les soumettre à l'Unesco, la valeur patrimoniale d'une pratique ou d'une manifestation n'est pas censée être établie par des fonctionnaires spécialisés mais être reconnue par la communauté elle-même. Cette nécessité d'interaction entre spécialistes et détenteurs du patrimoine est en effet requise dans toutes les actions de sauvegarde. Une réelle implication des communautés paraît rester d'ailleurs largement problématique pour plusieurs pays, qui pourraient redouter l'amplification des formes d'autodétermination des minorités par le biais de la défense des droits culturels⁵. La création d'inventaires étant la seule action de sauvegarde requise de manière impérative auprès des États signataires, les instances appelées à mettre en œuvre la convention doivent d'abord se confronter à la nécessité de s'adresser en premier lieu aux communautés pour dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire (art. 12.1).

On a pu constater que le concept ambigu de « communauté », dont la convention ne propose pas de définition et ne semble pas considérer la conflictualité interne, se prête à toutes sortes d'interprétations de la part des acteurs qui déclinent cette notion sur différentes échelles : locale, régionale ou nationale. Ce recours à la légitimation des droits culturels, fondée sur une définition des critères d'appartenance à un groupe, serait une stratégie instrumentale à l'institution en communautés de collectivités autrement désordonnées et hétérogènes. Le PCI pourrait donc fonctionner comme un instrument pour fonder des communautés autour de pratiques considérées « traditionnelles » (artisanat, traditions orales, pratiques rituelles, etc.) et de les rendre réelles. Normalisées et organisées en ensembles définissables comme « communautés indignes », « immigrées » ou, plus généralement, « minoritaires », les cultures résiduelles seraient ainsi incorporées dans la dimension officielle et transformées en tant que « communautés », en unités culturelles et administratives. Au lieu de faire l'impasse sur les différences pour consacrer le patrimoine comme une valeur nationale, reflet d'une identité monolithique, les stratégies mises en avant se baseraient sur la reconnaissance des communautés comme des unités culturelles « naturelles ». Tout en répondant à la demande de reconnaissance des droits culturels provenant du local, cette intervention prendrait dans les faits la forme d'un gouvernement indirect visant à la gestion des différences⁶.

Si le « patrimoine national » et matériel s'identifiait à un territoire circonscrit, le patrimoine immatériel des communautés quitte les délimitations strictement territoriales pour s'ouvrir à la culture en mouvement. Selon la convention, le patrimoine immatériel n'est pas nécessairement situé dans le territoire d'un seul État : elle protège aussi le patrimoine ayant une nature transfrontalière ou bien transcontinentale. La définition du PCI proposée par l'Unesco implique donc le fait qu'une culture, ou qu'une expression culturelle, n'est pas liée à un territoire fixe et délimité pour exister en termes patrimoniaux : elle peut naître, évoluer et se transformer dans un contexte de mobilité. *A contrario*, elle cesse d'exister quand son impulsion d'origine ne produit plus de variantes⁷. Vis-à-vis des institutions publiques appelées à mettre en acte la convention,

cette innovation est un phénomène dont les effets sont encore difficiles à évaluer : lorsque ces manifestations culturelles seront classées sur une des deux listes du PCI par un pays précis, les communautés originaires de ce pays et installées à l'étranger pourraient vouloir partager cette distinction. Les administrations en charge de l'application de la convention seront donc amenées à envisager des langages aptes à favoriser le dialogue avec de nouveaux interlocuteurs en vue de la sauvegarde d'un patrimoine transnational vivant porté par des communautés migrantes.

La confrontation des perspectives des différents acteurs impliqués, à divers titres, dans le domaine de l'artisanat a fait ressortir, quant à elle, des ambiguïtés qui pourraient se présenter avec l'application de la convention⁸. Les porteurs des pratiques et des savoir-faire artisanaux que l'Unesco considère comme PCI estiment très souvent exprimer une créativité artistique et individuelle bien définie. La revendication de l'originalité d'un style personnel et de l'unicité expressive de leur travail, présentées comme la réalisation d'une inspiration individuelle caractéristique d'un « génie » de plus en plus qualifié d'« artistique », est explicitée dans le besoin d'authentifier ces produits par le biais de la signature ou d'un label. Comme conséquence de la valorisation de cette forme de « patrimoine vivant », on a ainsi vu apparaître la catégorie « artisanat artistique ». Or, la convention sur le PCI n'utilise jamais les termes « art » ou « artistique »⁹, et le mot « créativité », utilisé deux fois, est toujours qualifié d'« humaine ». Il semble donc prendre un sens très large, proche de la notion de « génie créateur humain ». La catégorie du « patrimoine culturel immatériel » est, de fait, conçue pour dépasser définitivement les catégories esthético-artistiques à l'origine des premiers critères de sélection des sites du Patrimoine mondial, remis en question dès les années 1990. Toutefois, ces notions sont à ce point enracinées dans les logiques patrimoniales des institutions et des artisans que c'est à ces valeurs que l'on fait systématiquement appel pour appréhender comme patrimoine même les objets issus du quotidien vernaculaire et collectif. On a donc constaté un décalage entre les enjeux mis en avant dans le discours des acteurs qui revendiquent la reconnaissance de leur créativité artistique et la notion de sauvegarde, proposée par la convention comme un outil de transmission de la maîtrise technique d'un savoir-faire, mais qui ne semble pas approprié pour soutenir une création pensée comme étant individuelle. L'exemple de l'artisanat touche aussi aux implications économiques. Tout phénomène correspondant à la notion de PCI a, de façon plus ou moins explicite ou directe, des implications commerciales et économiques. Bien sûr, la dimension commerciale peut se présenter comme une forme de marchandisation provoquée par la conversion patrimoniale d'un élément, mais elle peut être inhérente à la pratique elle-même : les pratiques correspondant à la définition de PCI ne sont, la plupart du temps, pas viables en dehors d'un contexte commercial. Un patrimoine vivant est en effet impliqué dans les logiques du monde qui lui est contemporain. L'exemple japonais des « Trésors humains vivants » montre que ces logiques sont très souvent déterminées par des enjeux commerciaux¹⁰. Or, la convention ne considère pas directement cette dimension, son but demeurant éminemment patrimonial : celui d'assurer la viabilité des pratiques.

Appréhendées dans leur intégralité, les pratiques culturelles reconstruites comme « patrimoine culturel immatériel » mettent en évidence toute leur complexité : bien que le texte de la convention ne prenne pas en compte ces enjeux, la dimension économique et le domaine de la création font partie intégrante de ces pratiques. Cette fragmentation rigide de la réalité des phénomènes socioculturels semble correspondre aux nécessités juridiques et administratives d'un découpage de compétences et d'une distribution des tâches. Liée fonctionnellement à la gestion des politiques culturelles, cette logique institutionnelle risque toutefois de ne pas parvenir à s'appliquer de façon à intégrer la continuité des différentes facettes d'un même phénomène.

La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel se présente donc comme un mécanisme institutionnel à travers lequel l'Unesco définit de nouveaux objets mais surtout légitime le rôle des nouveaux acteurs qui vont se positionner comme des interlocuteurs incontournables dans les programmes d'intervention patrimoniale. Si l'expérience française du « patrimoine ethnologique » dément une véritable remise en question du champ du patrimoine, des perspectives nouvelles semblent s'imposer en termes d'identification et d'intervention. Comme l'a souligné Jean-Louis Tornatore, si le « patrimoine ethnologique » était un objet intellectuel construit dans une démarche de recherche, le principe de la reconnaissance des objets patrimoniaux par les « communautés » implique la définition de nouveaux principes patrimoniaux et assigne à l'ethnologie du patrimoine un rôle différent, fondé sur une reconsidération du poids de la perspective documentaire qui a distingué jusqu'à aujourd'hui l'expertise ethnologique¹¹.

Problématiques et inédits, ces nouveaux modes d'appréhension du patrimoine nécessitent d'être questionnés tant vis-à-vis des enjeux et des difficultés liés au renouvellement des objectifs de l'action institutionnelle que des modalités de leurs retombées au niveau local. En effet, parallèlement à la traduction de cette notion dans le contexte institutionnel, des déclinaisons locales de la notion normative et officielle se multiplient et restent encore à considérer. Transposant la notion normative et abstraite de « patrimoine culturel immatériel » dans les contextes sociaux travaillés par les tensions qui traversent les communautés, ces interprétations révèlent les enjeux réels de l'impact de l'institution de cette nouvelle catégorie patrimoniale¹².

5. Voir les actes du colloque *Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire*, Institut national du patrimoine, Paris, 30 novembre, en ligne sur <http://www.inp.fr>

6. Hafstein 2007.

7. Scovazzi 2007.

8. Les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ressortent parmi les domaines dans lesquels se manifeste le PCI (Unesco 2003, art. 2 [e]).

9. À l'exception d'une référence aux « artistes » dans l'art. 13 « Autres mesures de sauvegarde ». La convention prévoit aussi l'encouragement des études artistiques pour promouvoir la sauvegarde du PCI.

10. Moeran 1987; 1997.

11. Tornatore 2008

12. Les analyses de l'impact du programme de la proclamation des « chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » soulèvent des questions qui pourraient anticiper des effets de la mise en œuvre de la convention (Nas 2002; Giguère 2008, Noyes 2006).

>>>>> Bibliographie

Cavazza Stefano, 1997, *Piccole patrie. Feste popolari tre regione e nazione durante il fascismo*, Bologne, Il Mulino.

Giguère Hélène, 2008, « Musique ethnique ou musique internationale ? Diversité et unicité dans le patrimoine "flamenco" », in : *Il patrimonio immateriale secondo l'Unesco: analisi e prospettive*, a cura di Chiara **Bortolotto**, Rome, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato.

Gorz André, 2003, *L'immatériel. Connaissance, valeur et capital*, Paris, Galilée.

Hafstein Valdimar, 2007, « Sauvegarde du patrimoine immatériel et gouvernance communautaire », in : *60 ans d'histoire de l'Unesco. Actes du colloque international*, Paris 16-18 novembre 2005, Paris, Unesco, p. 337-348.

Hafstein Valdimar, 2008, « Inviting a Noisy Dance-Band into a Hospital: Listing the Intangible », in : *Il patrimonio immateriale secondo l'Unesco: analisi e prospettive*, a cura di Chiara **Bortolotto**, Rome, Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato.

Heinich Nathalie, à paraître, *La fabrique du patrimoine*.

Kirshenblatt-Gimblett Barbara, 2004, « Intangible Heritage as Metacultural Production », *Museum International*, 56 (1-2), p. 53-65.

Moeran Brian, 1987, « The Art World of Contemporary Japanese Ceramics », *Journal of Japanese Studies*, 13 (1), p. 27-50.

Moeran Brian, 1997, *Folk Art Potters of Japan. Beyond an Anthropology of Aesthetics*, Richmond, Surrey, Cruzon Press.

Nas Peter J. M., 2002, « Masterpieces of Oral and Intangible Culture. Reflections on the UNESCO World Heritage List », *Current Anthropology*, 43, (1), p. 139-148.

Noyes Dorothy, 2006, « The Judgment of Solomon : Global Protections for Tradition and the Problem of Community Ownership », *Cultural Analysis*, 5 [en ligne] http://bis.berkeley.edu/~caforum/volume5/vol5_article2.html.

Thiesse Anne-Marie, 1988, « La construction de la culture populaire comme patrimoine national, XVIII^e-XX^e siècle », in : **Poulot** Dominique dir., *Patrimoine et modernité*, Paris, L'Harmattan, p. 267-278.

Thiesse Anne-Marie, 1999, *La Création des identités nationales. Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Éditions du Seuil.

Scovazzi Tullio, 2007, *Le Patrimoine culturel de l'Humanité. Bilan de recherches de la section de langue française du Centre d'étude et de recherche de l'Académie*, VI, « Le patrimoine culturel immatériel », Leiden/Boston, Martinus Nijhoff Publishers, p. 122-136.

Tornatore Jean-Louis, 2008. « L'inventaire comme oubli de la reconnaissance. À propos de la prise française de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Communication au séminaire PCI du Lahic, 19 décembre 2007 [en ligne] <http://www.lahic.cnrs.fr/IMG/pdf/JLTornatore.pdf>

Recherche et métiers de la culture : regards croisés

L'immatériel et les musées

Première approche à partir d'une enquête auprès des musées

Deux événements ont contribué à introduire la notion de patrimoine immatériel au cœur des musées. En 2003, la convention de l'Unesco, ratifiée par la France en 2006. Et en 2006 également, la diffusion d'un rapport sur l'économie de l'immatériel¹ commandé par l'État.

Ces deux faits ont bouleversé la donne particulièrement dans les musées, lieu de préservation de collections de biens publics dont la matérialité ne faisait aucun doute. L'économie de l'immatériel s'est intéressée aux musées notamment par le biais de la location de leurs espaces (château-musée...) et de l'exploitation du nom prestigieux de certains d'entre eux (Louvre, Orsay, Versailles...). On considère généralement que les musées ont peu de choses à dire sur l'immatériel et encore moins de collections entrant dans ce champ du patrimoine. Cette idée est démentie à travers les collections des musées de société et nombre d'entre eux prennent en compte, depuis de longues années, la dimension symbolique, sociale et anthropologique des objets qu'ils collectent. L'enquête sur le sida réalisée par le Mucem en est un exemple.

Quant aux musées d'art contemporain, ils réalisent que la notion d'immatériel est très souvent intégrée, depuis les années 1960, au processus même d'une certaine création contemporaine.

Nous parlerons ici de patrimoine immatériel dans les collections de musées, sans pour autant oublier combien le caractère fécond du concept mérite d'être discuté au sein de la communauté muséale. D'ailleurs, dès la promulgation de la convention de l'Unesco, le Conseil international des musées (ICOM)², sous l'influence des comités asiatiques notamment, a tenu sa conférence générale internationale sur ce thème (octobre 2004, Séoul, Corée). Les associations professionnelles, la Fédération des écomusées et musées de société (FEMS) et l'Association des conservateurs de collections publiques (AGCPP) se sont également emparées du débat.

Les musées de société

La désignation *musées de société* et *musée des civilisations* apparaît dans les années 1980. Nombre de musées d'ethnologie, de

Marie-France Calas

Inspection générale des musées

MCC / Direction des musées de France

société, d'histoire et de civilisation, à l'instar des écomusées, sont alors caractérisés par une désacralisation de l'objet. Ces musées revendiquent la place de l'homme au sein des collections : « Le point focal du musée n'est plus l'artefact mais l'Homme dans sa plénitude³. » Nélia Dias⁴ s'interroge à propos du « privilège accordé [dans les musées] aux processus au détriment des produits ? ».

Les nouveaux écomusées, inscrits dans un temps long, prennent « en compte la dynamique active passé-présent-futur et cette mouvance temporelle du devenir⁵ ». « Ils possèdent deux catégories d'objets : les objets documents et les objets de mémoire⁶. » Les premiers témoignent d'une culture disparue, les seconds assurent une « présence continuée de ceux qui les ont produits ». Témoigner du suivi de l'évolution de processus vivants de savoir-faire propres à une communauté leur apparaît constitutif de leurs missions. Et la généralisation des techniques de numérisation, les possibilités de l'Internet, leur ont permis de remplir ces objectifs avec plus de facilités et d'efficacité⁷.

Alors que vont débiter en France les premiers inventaires consacrés au patrimoine culturel immatériel (PCI), le ministère de la Culture et de la Communication (Direction des musées de France) a jugé utile de prendre la mesure de la sensibilité des conservateurs de musées au terme d'immatériel. Un questionnaire⁸, relativement succinct, élaboré en collaboration avec la Fédération des écomusées et musées de société et la Mission ethnologie (MCC / DAPA), a été largement diffusé auprès des musées de société et écomusées, ainsi que de quelques musées d'art contemporain et d'histoire⁹.

Premiers résultats de l'enquête

110 musées ont répondu, sur les 250 questionnaires envoyés. Il s'agit essentiellement de musées de société territoriaux, nationaux (Mucem, quai Branly, château-musée de Compiègne) et de deux

1. M. Lévy, J.-P. Jouyet, *L'économie de l'immatériel. La croissance de demain*. http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/sircom/technologies_info/immatériel/immatériel.pdf

2. L'ICOM est une ONG (organisation non gouvernementale) de l'Unesco.

3. Cité par Mariannick Jadé, *Patrimoine immatériel : perspectives d'interprétation du concept de patrimoine*, Paris, l'Harmattan (coll. Muséologies), 2006, p. 191.

4. N. Dias, « Une place au Louvre », in : *Le Musée cannibale*, Neuchâtel, Musée d'ethnographie, 2002, p. 27.

5. Voir ci-dessus, p. 211.

6. J. Davallon, « Les objets ethnologiques peuvent-ils devenir des objets de patrimoine ? » in : *Le Musée cannibale*, Neuchâtel, Musée d'ethnographie, 2002, p. 169.

7. Voir M.-F. Calas « En quoi les outils numériques modifient-ils le métier de conservateur de musée ? » table ronde, Enjeux. In : actes du colloque « Patrimoine et économie de l'immatériel », INP, 3 et 4 avril 2008 (à paraître).

8. Les résultats de cette enquête feront l'objet d'une réflexion de synthèse, destinée à l'ensemble des musées de France.

9. L'AGCCPF, qui n'a pas participé à cette première étape, sera associée à la suite du travail.



Cl. Ph. Thomassin, 2007

L'écomusée de la Roudoule suit chaque année, avec des ethnologues, les Carémentrans ou « Faux pénitents » d'une ancienne confrérie de tanneurs de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes). Ici, le personnage de l'Évêque inventé en 1936 pour marquer l'anticléricalisme de cette confrérie. Aujourd'hui, ne reste que la dimension carnavalesque : la farine sur les visages évoque l'alun utilisé pour tanner les peaux...

musées territoriaux d'art contemporain. 79 musées ont rempli le questionnaire alors qu'une vingtaine disent ne pas être concernés par le sujet. Les réponses aux principales questions permettent de dégager différentes tendances.

La définition du PCI donnée dans la convention de l'Unesco est-elle claire et adaptée ?

Certains trouvent la définition de l'Unesco peu claire et s'interrogent sur ce qui différencie le contexte des objets ethnographiques et le domaine propre au patrimoine immatériel.

Tout objet patrimonial pouvant devenir patrimoine immatériel, certains récusent alors la trop grande présence de l'immatériel et le flou que la notion introduit au sein des collections.

Le caractère paradoxal de la définition de la convention de l'Unesco qui associe des expressions immatérielles et des objets, est pointé par certains. D'autres s'interrogent sur le fait d'attribuer le statut d'immatériel à un objet selon la démarche qui a motivé sa collecte. Par exemple, la collecte d'un instrument de musique lors d'une enquête sur les musiques traditionnelles ou celle d'une écharpe de l'Olympique de Marseille portée à un match, semblent trop subjectives et peu scientifiques.

L'ensemble des responsables de musées s'accorde, en revanche, sur le caractère indissociable du patrimoine matériel et immatériel.

Les exemples de collections relevant de l'immatériel le plus souvent cités : l'image, le son, la musique mais également des programmes, des menus... qui suscitent l'évocation de la vie quotidienne. Parmi

les formes de collectes, aux objets s'ajoutent l'entretien d'histoire orale, l'enregistrement de récits de vie utilisés en l'absence de traces écrites (histoire ouvrière, des métiers, organisation sociale, savoir-faire disparus pour des raisons économiques : traditions de la mégisserie, de la ganterie au musée de Millau, le patrimoine naturel et l'histoire des paysages au musée de Barcelonnette).

La convention est perçue comme ayant un rôle bénéfique car elle apporte une reconnaissance, un statut et une protection juridique à des collections difficiles à cerner et fragiles – le chant, la danse, surtout dans les sociétés de tradition orale, et d'autres catégories porteuses de savoir-faire fixés sur des enregistrements audio, vidéo, photos – parfois négligées dans les musées et la plupart du temps, à l'exception de quelques-uns (Mucem, musée Dauphinois) non inscrites sur leur registre d'inventaire.

La transmission de savoir-faire

Les formes de transmission sont une préoccupation majeure pour les musées soucieux de faire évoluer et de transmettre des manifestations vivantes sans les figer (écomusée de la Roudoule).

L'exemple japonais des « Trésors humains vivants » est perçu, selon les musées, de façon contrastée. Certains les associent naturellement à l'excellence des savoir-faire techniques : le musée de Bourges fait une analogie avec les meilleurs ouvriers de France, le château-musée de Compiègne cite les soyeux de Lyon et les ouvriers capables de réaliser le capitonnage des sièges selon une technique héritée du Second Empire ou encore les repasseuses de coiffes traditionnelles bressanes. L'écomusée de la Tuilerie de Pouligny (céramique), qui a établi des liens avec le Japon, compare très naturellement ses potiers, tuiliers, briquetiers, maîtres cuiseurs aux Trésors humains vivants japonais.

Certains (Mucem) voient dans les archives sonores collectées lors de campagnes thématiques un réservoir de « trésors nationaux ». Le musée du quai Branly préfère attribuer cette reconnaissance à des groupes plus qu'à des individus.

À l'opposé, certains musées (Museum arlaten, musée d'Ethnographie de Bordeaux II) jugent le concept équivoque et inadapté à notre culture.

Comment collecter l'immatériel : conditions scientifiques et matérielles

Sur ce point, on distingue : les musées dotés de moyens humains et scientifiques suffisants pour conduire en partenariat avec l'Université des programmes de recherche incluant la collecte d'objets. Les collectes sont alors définies par l'équipe du musée à partir des

axes du projet scientifique et culturel. Les musées de civilisations historiques¹⁰ ont dans ce domaine une méthodologie éprouvée et les matériaux du terrain constituent, de longue date, les ressources patrimoniales du musée.

En revanche, les petites structures et les musées associatifs, par manque de moyens, sont souvent conduits à déléguer au milieu associatif la réalisation d'enquêtes, pas toujours validées par une préparation scientifique suffisante.

Tous manifestent le désir de lancer des enquêtes auprès des entreprises historiques détentrices des savoir-faire et de développer une nécessaire collaboration entre les créateurs et les restaurateurs afin de perpétuer des techniques devenues rares. L'évolution des technologies et le développement de la numérisation sont pointés comme autant de solutions et d'enjeux essentiels, à engager collectivement.

Par ailleurs, des musées seuls, ou en partenariat avec des services d'archives, créent des centres de mémoire orale autour des langues régionales, des chants (musée départemental des Merveilles, Alpes-Maritimes), des activités lainières (musée de Louviers dans l'Eure), des récits de vie et témoignages sur les rapports hommes/femmes (musée des Pêcheries à Fécamp).

Ces collectes sont très rarement considérées comme des objets « immatériels » à part entière et leur utilisation est réduite à l'illustration des parcours d'expositions.

Votre musée détient-il des collections faisant référence au patrimoine immatériel ?

La plupart des réponses sont peu développées ou négatives, à l'exception des grands musées de référence dans le domaine. La mention la plus courante concerne les savoir-faire collectés sur tous supports y compris les carnets d'enquête, des cartes postales mais aussi des bruits de machines (notion de paysages sonores).

La gestion des collections immatérielles ?

L'inventaire sur les registres du musée de l'ensemble des « matériaux » collectés pose problème¹¹. Dans le meilleur des cas, l'inscription sur le registre d'inventaire dépend de la nature des objets collectés : les objets le sont, par contre les enregistrements ainsi que l'analyse du terrain, considérés comme matériaux documentaires propres à contextualiser, sont inscrits sur le registre du centre de documentation. L'inscription tient compte généralement des normes en vigueur pour chaque catégorie (audio, film, vidéo).

Certains musées sont prêts à les inscrire sur leur registre d'inventaire, mais n'ont pas nécessairement la connaissance technique pour le faire. L'actualisation des collectes est très exceptionnelle.

Valorisation

Les réponses montrent des usages très classiques d'intégration de la dimension immatérielle (bornes audio, vidéo). La mise en ligne de témoignages oraux sur Internet reste encore limitée (musée municipal de Cagnes-sur-Mer).

Nombre de musées organisent toutefois, pour des petits groupes, des séances pédagogiques sur la transmission des savoir-faire locaux, des démonstrations diverses (écomusée de la Bintinnais/musée de Bretagne).

Enfin, certains musées ont ajouté d'autres questionnements, par exemple sur la viabilité économique des entreprises détentrices de savoir-faire de moins en moins usités. Cette composante économique constitue un élément essentiel de la convention sur le PCI de l'Unesco.

Perspectives

Le concept d'immatériel intervient après des années de généralisation des techniques numériques. Ce n'est pas un hasard. Il participe de la dématérialisation de la vie économique et culturelle et de la mise en réseau intégrée désormais à la pratique de toute une génération rompue au travail transversal qui décloisonne les institutions et enrichit les approches pluridisciplinaires. Par exemple, les sites Internet d'informations municipales ont leur place dans les musées d'histoire (musée Gadagne à Lyon) mais des liens s'imposent notamment avec la Bibliothèque nationale de France et l'Institut national de l'audiovisuel, auxquels la loi a confié la responsabilité du dépôt légal de l'Internet.

Si la notion de collections immatérielles fait débat, le concept d'immatériel est puissant.

Il bouscule les esprits, provoque le monde des musées, l'obligeant à s'interroger sur ses pratiques, sur le statut de ses collections y compris sur la matérialité de certaines d'entre elles. À cet égard, les musées d'art contemporain sont confrontés au caractère transitoire de certaines des formes qu'ils acquièrent et ce depuis de nombreuses années¹². Les statuettes de Christian Boltanski, faites délibérément en pâte à modeler, constituent un exemple particulièrement illustratif de ce courant déjà ancien dans la création contemporaine.

Pour les musées de société, il s'agit de valoriser et de renouveler des pratiques qu'ils développent depuis que, dans les années 1970, ils se sont intéressés à la mémoire vivante, favorisant ainsi le développement d'un tissu muséal nouveau.

Le débat sur l'immatériel est aujourd'hui très engagé au sein des musées de société mais il conviendrait de l'élargir aux 1 208 musées de France. Parmi les questions, se posent l'appréciation de la place réelle octroyée dans les musées à la dimension immatérielle (patrimoine ou simple ensemble de techniques de production, de représentations ?), la définition des formes très diversifiées que prend ce concept et la réflexion sur la singularité d'un concept occidental du patrimoine immatériel, en évitant la transposition hasardeuse de principes culturels propres à d'autres continents (Trésors humains vivants).

Il appartient à la profession de s'emparer, à travers un débat largement ouvert, d'un thème majeur pour les prochaines années, qui concerne non seulement le statut des collections mais également leur rôle dans la cité, dans la transmission des savoirs et dans la recherche.

10. Notamment : musées Dauphinois, Museon arlaten, Mucem, musée de Bretagne...

11. Cette question rejoint peu ou prou le débat autour des collections d'étude et de documentation entrepris par un groupe de travail piloté par Claudine Cartier, conservatrice en chef à l'Inspection générale des musées.

12. Voir notamment Catherine Grenier, *Transmission par l'objet ou transmission par l'idée ?* In : actes du colloque « Patrimoine et économie de l'immatériel », INP, 3 et 4 avril 2008 (à paraître).

Du folklore aux musiques et danses traditionnelles

Art du temps et de l'immatériel par excellence, la musique, à laquelle on associe bien souvent la danse, a joué et joue encore un rôle central dans la plupart des sociétés humaines. En Europe et ailleurs, à côté et souvent en interaction avec les genres musicaux savants liés aux cultures des élites, se sont développées au cours des siècles des formes populaires accrochées à des territoires, avec des instruments, des chants et des danses spécifiques. Commençons par un point d'histoire et de terminologie, qui nous entraînera vers la conception contemporaine que nous donnons au patrimoine immatériel dans le champ musical (et chorégraphique).

Après l'acte fondateur d'une politique de l'État en matière d'arts et traditions populaires (décret Ampère Fortoul de 1852, visant à la collecte des patrimoines immatériels issus du monde rural), de nombreux érudits locaux se penchèrent sur la restitution et sur l'usage des fonds (chants, danses, musiques, poésie...) recueillis dans les campagnes. Les collectes musicales s'inscrivaient dans le cadre global des premières recherches sur la tradition orale, intégrant les contes, les langues régionales et l'ensemble des pratiques sociales qui structuraient et caractérisaient les sociétés paysannes. En cette période romantique, puis post-romantique, il s'agissait de construire, à des fins idéologiques, les identités nationales ou régionales. Reprenant, directement ou indirectement, les concepts des frères Grimm (*Naturpoesie*, expression spontanée de l'âme du peuple, en opposition à la *Kunstpoesie* de l'artiste), les érudits et notables urbains produisirent, à partir d'éléments disparates et exotiques à leur classe sociale (musiques, danses, costumes), les éléments du folklore qui devaient caractériser de façon univoque les cultures régionales ou locales. Petit à petit naquit ainsi un mouvement qui revendiquait la production sur scène, en costumes « authentiques », de formes musicales et chorégraphiques d'origine rurale et populaire. Après la « fin des paysans », et suite aux modifications profondes que connut la campagne française après la guerre de 1914-1918, les éléments de base des représentations folkloriques étaient en place.

Celles-ci allaient peu à peu, surtout à partir des années 1960, être remplacées par les mouvements représentant « les musiques et danses traditionnelles », qui se revendiquaient à la fois d'un rapport précis et scientifique aux sources (collectes auprès des anciens, recherches ethnologiques et historiques), de la nécessité de faire vivre ces formes dans la vie sociale (bals, veillées, défilés...) loin des représentations figées du monde du folklore, et enfin d'assurer les conditions de la transmission de pratiques vivantes et créatives à partir des sources. Ainsi, les danses traditionnelles ne sont en général pas faites pour être regardées dans un théâtre comme un spectacle folklorique, mais pour être dansées par une communauté d'individus qui se reconnaissent dans une pratique caracté-

Jean-Pierre Estival

Inspecteur

MCC / Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

ristique, et dans le contexte festif du bal (distractions, mariages, fêtes votives ou républicaines...). La tradition n'est pas considérée comme une donnée figée, mais au contraire comme une matrice en permanente évolution, intégrant formes, instruments et éléments stylistiques nouveaux et laissant de côté certains genres passés de mode... C'est-à-dire qu'elle est en permanence contemporaine, et pas seulement tournée vers le passé, et qu'elle peut aussi inspirer d'autres univers esthétiques (influence sur les musiques ou les danses savantes par exemple). En cela, ce courant associatif préfigure en quelque sorte ce qui allait être, trente ans plus tard, considéré comme le patrimoine immatériel.

Inventaires

En France métropolitaine, on peut considérer que l'immense majorité du travail de collecte (enregistrements, films, écrits) et d'inventaire sur les traditions d'origine régionale a été fait¹. Certes, la numérisation, l'analyse et surtout la mise à disposition nécessitent encore des efforts soutenus, mais les fonds peuvent d'ores et déjà être considérés comme très consistants. Ce sont dans les DOM/TOM que les besoins sont les plus criants en matière patrimoniale. Les musiques et danses traditionnelles, avec leurs évolutions continues vers les musiques actuelles, sont très vivantes et très pratiquées, et font intégralement partie de la vie de tous les Ultramarins.

L'accès aux sources permet de développer un enseignement sérieux et cohérent de ces musiques traditionnelles : les replacer dans leur perspective historique donne la possibilité aux élèves de participer eux-mêmes à l'appréhension de la complexité des formes, en créant, à partir de documents originaux, leur propre appropriation de ces musiques. Il nourrit aussi bien sûr la créativité des artistes.

Si donc aujourd'hui les structures en capacité d'assurer les collectes existent et couvrent une large part du territoire national, la diffusion des données et leur valorisation passent par des phases de numérisation qu'il importe de poursuivre activement, afin que l'ensemble des fonds puissent être sauvegardés et que la mise à disposition des publics devienne plus large et plus efficace.

Les centres de musiques et danses traditionnelles en région

Issus de la politique en faveur des musiques traditionnelles conduite par l'État depuis 1982, et portés par les forces vives du mouvement associatif de renouveau de ces pratiques musicales, les centres de

musique traditionnelle en région ont été labellisés et reconnus par le ministère de la Culture en 1990. Les activités de ces centres concernent la formation, la recherche et la diffusion, et aussi la mise en réseau de la vie associative du secteur. Ce sont des centres de ressource pour la vie musicale et chorégraphique traditionnelle dans la région. « De la recherche à la création », ainsi pourrait-on résumer leurs activités, malgré des différences notables entre régions.

Des centres ont été créés là où le dynamisme associatif autour de ces musiques méritait une reconnaissance et une attention particulière. Déterminés par l'histoire musicale et sociale de leur région, par la grande diversité et la richesse des pratiques que l'on rencontre aujourd'hui en France, les centres sont fédérés au sein de la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles (FAMDT). Celle-ci coordonne les activités au niveau national, et organise des travaux thématiques d'intérêt général : commissions de formation, éditions, commission de diffusion en relation avec le Centre d'information des musiques traditionnelles (au sein de l'IRMA), organisation de colloques, relations avec le monde associatif européen...

Transmission

La formation a également une place centrale dans la politique que le ministère de la Culture et de la Communication (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles) mène en faveur des musiques traditionnelles ; en particulier des diplômes (certificat d'aptitude, CA ; diplôme d'état, DE) ont été créés respectivement

en 1987 et 1989 afin de qualifier les compétences des enseignants de bon niveau, mais aussi de faciliter l'entrée de ces musiques dans les structures institutionnelles existantes : conservatoires à rayonnement régional, départemental ou communal. Ces deux diplômes peuvent aussi être passés en se référant à une tradition musicale « du monde » ; si les titulaires sont majoritairement issus des pratiques du domaine français (accordéon, bombarde et biniou, chant, cornemuses, violon populaire...), de nombreux instruments d'origine extra-européenne ont aussi leurs diplômés.

Les musiques traditionnelles ne sont pas entrées dans les conservatoires pour s'y figer, car l'accent a toujours été mis sur la nécessité impérieuse de garder des liens solides avec la pratique collective vivante, en permettant par exemple aux élèves de jouer dans des bals, y compris en milieu urbain. Le ministère a, pour ce faire, insisté sur la nécessaire coopération entre les départements de musique traditionnelle et le monde associatif : un enseignement isolé de toute pratique sociale risquerait de conduire à une fixation et à une stérilisation des genres et des styles, ce qui est contraire à l'essence même de ces musiques. L'enjeu de cette politique de formation est donc double : d'une part, assurer les conditions de la continuité et de la pratique vivante des traditions musicales présentes en France, d'autre part donner à ces musiques la place qui leur revient dans le paysage musical, en particulier dans les conservatoires en liaison avec le monde associatif.

1. Tout au moins en ce qui concerne les musiques et danses issues du monde paysan ; les musiques issues de l'immigration étant pour leur part encore assez mal identifiées, malgré quelques travaux locaux remarquables.

>>>>> Les centres de musiques et danses traditionnelles

- **Bretagne** : DASTUM, à Rennes. <http://www.dastum.com>
- **Poitou-Charentes** : Métive, à Parthenay. <http://www.metive.org>
- **Aquitaine** : Carrefour des musiques et danses traditionnelles en Aquitaine. <http://www.carrefouraquitain.com>
- **Midi-Pyrénées** : Centre occitan des musiques et danses traditionnelles, à Toulouse. <http://www.conservatoire-occitan.org>
- **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : il s'agit d'une mission spécifique au sein de l'association régionale ARCADE. <http://www.arcade-paca.com>
- **Auvergne** : Agence des musiques traditionnelles en Auvergne, à Riom. <http://www.amta.com.fr>
- **Limousin** : Centre régional des musiques traditionnelles en Limousin, à Seilhac (Corrèze). <http://www.crmtl.fr>
- **Rhône-Alpes** : Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes, à Villeurbanne. <http://www.cmtra.org>
- **Corse** : Centre de musiques traditionnelles de Corse. <http://www.musicorsica.com>
- **Ile-de-France** : une mission « musiques traditionnelles » est en place au sein de l'association régionale ARIAM. <http://www.ariam-idf.com> ; Centre des musiques traditionnelles Ile-de-France à Ris-Orangis. <http://www.musiquesdumonde.org>

Dans les DOM/TOM, où la vie musicale est intense et où la partition entre musiques traditionnelles et musiques de variété n'est pas opérante selon les mêmes critères qu'en métropole, des outils spécifiques ont été mis en place : Pôle régional des musiques actuelles de la Réunion, à Saint-Denis. <http://www.runmusic.com> ; Centre des musiques et danses traditionnelles de Guadeloupe, « Rèpriz », à Sainte-Anne.

La Médiathèque Caraïbe (LAMECA) et le patrimoine musical caribéen

La Médiathèque Caraïbe est un établissement documentaire départemental entièrement dédié à la Caraïbe insulaire et continentale, inauguré en 1997. Sa spécialisation caraïbe l'a conduite à développer une politique d'acquisition documentaire approfondie, visant à l'exhaustivité. Ainsi, au-delà de la documentation éditée, elle est amenée à explorer et documenter des domaines peu ou non traités par l'édition commerciale, en particulier l'édition francophone.

Pour son « Espace musique », qu'elle a ouvert en 2003, cela se traduit par différentes actions :

- la constitution d'un fonds de documents édités épuisés,
- un programme d'animation destiné au grand public, de promotion et de valorisation de la musique caribéenne, de ses acteurs et de leurs œuvres,
- l'acquisition et la production de documents inédits.

Collections

L'édition phonographique caribéenne qui précède l'arrivée du disque compact n'a été que partiellement rééditée dans ce nouveau format. Se restreindre à l'édition phonographique numérique, c'est laisser dans l'ombre une grande part de l'existant phonographique. Si l'on prend le seul cas de l'édition phonographique guadeloupéenne, qui ne commence qu'en 1953, c'est toute la vie musicale des années 1950 aux années 1980 qui se trouverait alors silencieuse. C'est le cas notamment des éditions Kaloukera de M. Henri Béville, dont l'activité cesse avant l'arrivée du disque compact, et qui n'ont jamais été transférées sur ce support. La Médiathèque Caraïbe propose ainsi à ses usagers, pour une écoute sur place, la presque totalité du catalogue Béville, de même que ceux d'autres maisons d'édition de Guadeloupe et de Martinique. Son fonds sur disque vinyle et prévinye concerne presque essentiellement la Guadeloupe et la Martinique, plus facilement accessible compte tenu du mode d'acquisition obligé de ce type de document : le don de particuliers et de collectionneurs privés.

Un partenariat récent avec l'AFAS (Association française des détenteurs de documents sonores et audiovisuels) pour l'édition (imminente) d'une discographie analytique de la musique de la Guadeloupe et de la Martinique de 1929 à 1959 permettra de faire connaître plus finement les œuvres et les musiciens de la période parisienne et caribéenne de cette musique.

Valorisation et documentation vivante

En 2004, avec les « Ateliers musique », ont été initiées des séances de découverte des musiques caribéennes animées par des spécialistes et destinées au grand public. Celles-ci se veulent une manière conviviale et interactive de documenter le fonds musical de la médiathèque, les musiques et musiciens de la Caraïbe. Les ateliers consacrés aux musiques guadeloupéennes ont lieu en présence des musiciens concernés qui, accompagnés par un spécialiste, contribuent à mieux faire connaître leur itinéraire et leurs œuvres. Ces séances, une fois captées et mises en consultation à l'Espace

Gustav Michaux-Vignes

Responsable de l'Espace musique,
Médiathèque Caraïbe Bettino Lara

musique, constituent une collection documentaire précieuse combinant témoignages directs et commentaires sur ceux-ci.

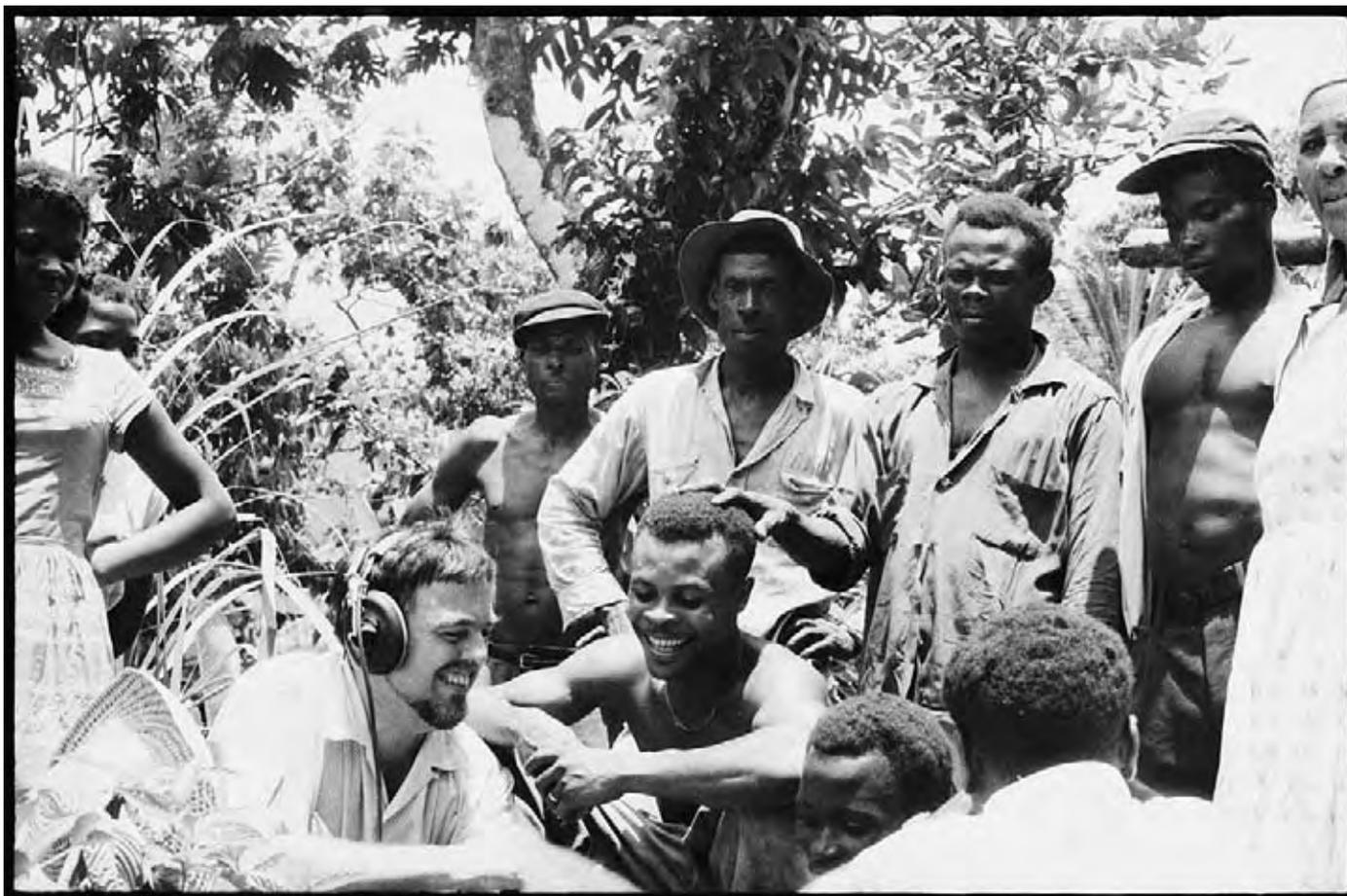
Avec l'animation intitulée *Diks La Si Do*, programmée dès 2005, il est fait de même autour d'albums récents de musiques guadeloupéennes traditionnelles ou contemporaines qui, faute d'une bonne diffusion médiatique, sont souvent méconnus. À la manière d'une présentation d'ouvrage, l'auteur discute en public de son album et de sa genèse. Le tout est également enregistré et disponible en consultation sur place ; au fil des éditions, l'expérience guadeloupéenne de l'industrie discographique et de la création musicale se trouve ainsi conservée.

Production d'une documentation originale

La production de documents inédits et exclusifs est un axe fort de l'action de la médiathèque en matière de documentation et de promotion des musiques caribéennes.

En 1999 a été initiée une série de dossiers Internet exclusifs, disponibles librement sur <http://www.lameca.org>. Confiés pour la plupart à des ethnomusicologues spécialistes de la Caraïbe, ils proposent une introduction aux musiques caribéennes peu documentées ou peu traitées en français. Certains sont déclinés sous forme d'exposition sur panneaux imprimés et circulent hors les murs. Ces dossiers Internet sont aussi une manière d'inciter les usagers à découvrir le fonds documentaire de la médiathèque sur un sujet. Depuis juillet 2005 et tous les deux ans, un séminaire d'ethnomusicologie caribéenne est organisé en partenariat avec la DRAC de la Guadeloupe, le Festival de gwoka de Sainte-Anne et prochainement le tout récent Centre de musiques et danses traditionnelles de la Guadeloupe. Destiné principalement aux acteurs des musiques de la Guadeloupe, ce séminaire aborde des thématiques intéressantes leurs pratiques et leurs questionnements. Si la documentation scientifique sur les musiques caribéennes, dont les débuts remontent aux années 1920, est très riche et continuellement alimentée, elle est presque exclusivement en anglais ou en espagnol, ce qui rend plus difficile son accès par des francophones. La traduction simultanée lors des séminaires comme la traduction en français des textes des conférences, mis en ligne sur <http://www.lameca.org>, favorise l'appropriation des connaissances issues des recherches actuelles en ethnomusicologie caribéenne. Est ainsi constitué un répertoire en français, unique sur Internet, d'articles scientifiques sur les musiques caribéennes.

En juin 2005, une nouvelle étape a été franchie en matière de documentation inédite avec la mise en place de la « Mission de collecte des traditions musicales et dansées de la Guadeloupe », qui fait dorénavant de la Médiathèque Caraïbe le premier organisme public en Guadeloupe qui collecte, archive, documente et valorise



Alan Lomax aux Caraïbes (1962).
Archives d'Alan Lomax conservées à la Médiathèque Caraïbe.

la parole des acteurs des musiques traditionnelles. Cette mission se consacre dans un premier temps à la musique gwoka qui, bien que très active tant au plan discographique que du spectacle vivant, de la création contemporaine et de l'éducation musicale, n'avait pas encore constitué sa mémoire dans un lieu public.

Collecte de collectes

Juillet 2007 marque l'ouverture à la Médiathèque Caraïbe d'un fonds de collectes anciennes avec le don d'une partie des archives caribéennes d'Alan Lomax. En 1962, ce chercheur américain collecte sous forme sonore et photographique les musiques des îles qui vont de Saint-Christophe-et-Niévès jusqu'à Trinité-et-Tobago. Ce n'est qu'en 1999 qu'une partie des archives de chacun de ces pays commence à faire l'objet d'une édition sur disque compact. La fille d'Alan Lomax, Anna Lomax-Wood, reprenant le projet qu'avait son père de restituer à chaque pays l'intégralité de ses archives propres, retient pour la Guadeloupe, après Saint-Christophe-et-Niévès puis Sainte-Lucie, la Médiathèque Caraïbe pour mettre à disposition du public et valoriser la partie de ces archives qui concerne Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Dominique, Martinique et Sainte-Lucie. En effet, les enregistrements de ces îles voisines ont en commun, pour cette période, un chant dans un créole à base lexicale française.

Après les archives Lomax, le fonds de collectes anciennes devrait s'enrichir d'autres archives, institutionnelles ou privées. Par exemple celles du musée des Arts et Traditions populaires réalisées en

Guadeloupe dans les années 1970 puis 1980. Avec l'aide de la Mission de collecte des traditions musicales et dansées de la Guadeloupe, qui est aussi chargée d'identifier les collections privées de documents inédits, ce fonds de collectes est également ouvert aux enregistrements réalisés par des personnes privées passionnées de musiques traditionnelles guadeloupéennes.

Tous ces matériaux, à l'instar de ceux de la Mission de collecte, sont archivés, documentés et mis à la disposition du public de la médiathèque en consultation sur place. Par ailleurs, ils constituent autant de sources pour la réalisation de dossiers Internet ou d'Ateliers musique futurs.

Dans un avenir proche, la politique de la Médiathèque Caraïbe en matière de patrimoine musical guadeloupéen inédit devrait connaître d'autres développements grâce au partenariat qui sera prochainement signé avec le Centre de musiques et danses traditionnelles de la Guadeloupe créé récemment. La mutualisation des moyens et des actions qui en découlera permettra un meilleur maillage du territoire tant pour la collecte que pour sa restitution documentaire au profit du public.

Médiathèque Caraïbe Bettino Lara

54, rue Amédée-Fengarol

97100 Basse-Terre

Guadeloupe

<http://www.lameca.org>

musique@lameca.org

Directrice : Odile Broussillon (conservatrice en chef des bibliothèques)

Les corpus de la parole : patrimoine immatériel et langues de France

Verba volant, scripta manent. Dans un pays si fortement marqué par la tradition écrite et les usages littéraires, longtemps la langue parlée n'a pas été perçue dans toute son importance. C'est l'auteur de la grande *Histoire de la langue française*, Ferdinand Brunot, qui, le premier, s'est préoccupé d'enregistrer et de conserver les traces sonores de faits de langue, en créant les fameuses *Archives de la parole* en 1911. Ces enregistrements sur rouleaux de cire, pieusement conservés, forment le fonds premier du département de l'audiovisuel à la Bibliothèque nationale de France. Jusque-là, la parole vivante apparaissait curieusement – et paradoxalement – comme une forme subalterne, dérivée, et pour tout dire dégradée de la langue écrite. Effet de culture : telle était la représentation dominante qu'on se faisait du langage en France. Ç'a été le travail de la linguistique du ^{xx}e siècle que de rétablir l'ordre des choses en se fondant notamment sur la description de données orales constituées en collections et ordonnées par des critères scientifiques : les corpus oraux.

Ce travail ne se fait pas d'un trait. À la suite des *Archives de la parole*, sont créées en 1932 la phonothèque du musée de l'Homme et en 1938 la Phonothèque nationale. C'est toutefois le musée national des Arts et Traditions populaires qui possédait le plus de témoignages oraux. Mais ceux-ci étaient exclusivement réalisés par des ethnologues, et destinés à leurs recherches. L'oral n'était pas encore collecté pour lui-même ; il n'était que le support d'études en sciences humaines et sociales. D'ailleurs, lorsqu'André Malraux lance l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France en 1964, l'oral n'y figure nulle part.

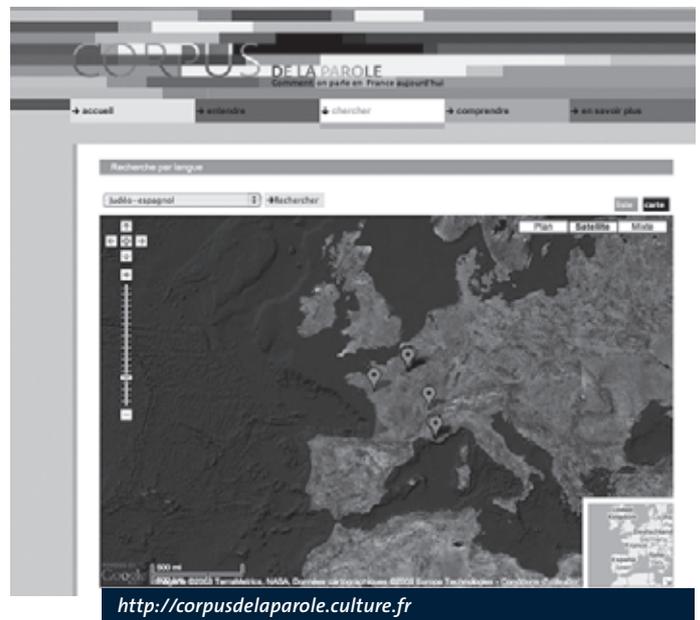
À l'ère du numérique, la sauvegarde de l'oral prend véritablement son essor. L'informatique permet de faciliter la classification des enregistrements et leur accès. Mais cela ne résout pas tous les problèmes. Un enregistrement isolé ne présente guère d'intérêt en soi. Il n'y a patrimoine de l'oral que lorsque plusieurs documents sont regroupés autour d'un thème. Enfin, la validation scientifique et le traitement des données enregistrées marquent la porte d'entrée du domaine du patrimoine. Celui-ci en effet ne s'étend pas aux données sonores brutes qu'un particulier a pu collecter à des fins personnelles, lors d'une conversation ou d'un entretien. Le « sceau de la science » doit garantir que les corpus oraux ont été correctement composés, c'est-à-dire indexés, transcrits, éventuellement traduits, balisés, annotés, catalogués.

En France, les premières grandes enquêtes sur le français ont été effectuées dans les années 1950 à des fins didactiques. Or, plus de cinquante ans après, nous ne disposons toujours pas d'un véritable corpus de référence qui permette toutes sortes de recherches (descriptions, analyses, applications) et on mesure le retard pris par notre pays, y compris vis-à-vis d'autres zones francophones, en comparant ces résultats avec les données engrangées ailleurs.

Le ministère de la Culture et de la Communication / Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), en partenariat avec les chercheurs des universités et du CNRS, a entrepris de combler ce retard, dans une perspective de valorisation de la

Olivier Baude et Michel Alessio

MCC / Délégation générale à la langue française et aux langues de France



diversité. La France dispose en effet d'une grande richesse de langues. À côté du français, langue nationale, langue commune, présente sur les cinq continents, les langues de France constituent un patrimoine culturel unique : il y a sur le territoire de la République des langues romanes, des langues germaniques, le breton, langue celtique, le basque, qui n'est pas une langue indo-européenne, des créoles, des langues amérindiennes, des langues polynésiennes, des langues austronésiennes, etc. Plus de 75 langues sont reconnues comme « langues de France », c'est-à-dire parlées par des citoyens français en France depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national, et qui par ailleurs ne sont langue officielle d'aucun État. Ce patrimoine est trop souvent méconnu, et si des archives sonores existent désormais pour la quasi-totalité de ces langues, la richesse qu'elles représentent n'était jusqu'ici accessible ni à l'ensemble de la communauté scientifique ni au grand public. Plus grave encore, de nombreux documents sonores conservés sur des supports physiques à bout d'usage (comme les enregistrements sur bandes magnétiques) sont voués à disparaître dans des délais très courts. Or, il s'agit souvent des derniers ou des seuls documents dont nous disposons sur des langues de France – comme pour certaines langues de Guyane ou de Nouvelle-Calédonie –, mais aussi sur le français. Ainsi, au ministère de la Culture, la DGLFLF a numérisé les seuls enregistrements de français constitués par des linguistes dans les années 1970.

Aujourd'hui, avec le progrès des nouvelles technologies, la numérisation offre non seulement la possibilité de sauver ce patrimoine mais aussi l'occasion de le valoriser en transformant les documents originaux en de véritables ressources linguistiques numé-

riques. En créant, en partenariat avec le CNRS, le programme *Corpus de la parole*, le ministère de la Culture et de la Communication/DGLFLF s'est engagée depuis 2004 dans une triple démarche. La première étape de ce programme était d'ordre méthodologique ; il s'agissait de définir les conditions dans lesquelles les productions verbales devaient être recueillies à des fins d'études et de recherches, et c'est ainsi qu'a été entreprise l'édition de l'ouvrage *Corpus oraux, Guide des bonnes pratiques* (CNRS-Éditions et PUO, 2006), consacré à la constitution, la conservation et l'exploitation des corpus oraux. Ce guide s'inscrit à l'exact croisement d'une démarche scientifique et d'une politique culturelle ; il constitue aujourd'hui une proposition de charte pour tous les chercheurs, auxquels il fournit les instruments, y compris les instruments de prescription d'ordre juridique, qui permettent de constituer ces données brutes en objets de savoir.

La seconde étape a consisté à lancer un vaste chantier de numérisation dans le cadre du plan national de numérisation du minis-

tère de la Culture (DDAI/MRT). Ce plan a déjà permis de sauvegarder des centaines d'heures d'enregistrement.

La troisième étape a consisté à rendre les données accessibles à tous, d'abord à la collectivité des chercheurs, mais aussi, au-delà des chercheurs, au grand public, et c'est désormais possible avec le site *Corpus de la parole* (<http://corpusdelap parole.culture.fr>), dont la première version est en ligne depuis le début de l'année 2008. Ce site donne accès à un catalogue collectif de corpus oraux en français et en langues de France, sous la forme de fonds sonores transcrits et numérisés.

La sauvegarde et l'exploitation de ces enregistrements en français et en langues de France sont un enjeu de première importance. C'est un enjeu pour la recherche, pour le développement de l'ingénierie linguistique et pour l'enseignement, mais aussi pour le développement d'une politique culturelle qui reconnaisse les faits de langue comme éléments du patrimoine immatériel dans toute sa variété.

Techniques de construction en bois en Europe

Entre matériel et immatériel

Transmettre le patrimoine bâti ancien est un enjeu de nos sociétés contemporaines, marquées depuis une centaine d'années par une révolution dans l'art de bâtir et, aujourd'hui, par la pression immobilière. La conservation des artefacts et leur mise en valeur est un but en soi, mais tout aussi nécessaire apparaît celle de la chaîne opératoire des bâtisseurs dans un contexte sans machines.

D'une certaine façon, la manière dont on s'y prend importe peut-être plus encore que les objets manufacturés. La connaissance et la formation dans le domaine de ces savoir-faire sont une priorité si l'on veut jouir d'un patrimoine vivant, et pas seulement de façades et de décors de théâtre. Et pour ce faire, il est indispensable de sortir d'un cadre technique et culturel restreint aux frontières nationales.

Un réseau européen

À partir de 1991 (chute du régime communiste), des échanges fructueux d'expertises ont débuté entre la France et la Roumanie. Il est apparu très vite que si l'administration culturelle roumaine souhaitait bénéficier des conseils d'autres pays européens, la France avait également beaucoup à apprendre dans le domaine de la transmission des savoir-faire préindustriels.

Une première expérience d'atelier européen des techniques de charpente fut montée à l'initiative du ministère de la Culture (DAPA/Mission du patrimoine ethnologique). Elle permit de réunir, en 1992, dix spécialistes de la charpente français, allemands et

François Calame
Conseiller pour l'ethnologie
DRAC de Haute-Normandie

anglais en Moldavie-Bucovine, à la frontière de l'Ukraine. Un livre collectif, *Charpentiers au travail*¹, en est le reflet.

Dans cet esprit d'échanges techniques et culturels, un projet a été porté durant dix ans par le groupe de travail « Culture du bois en Europe » coordonné par le Conseil de l'Europe. Ont participé aux différents ateliers des équipes de Suède, Finlande, Lituanie, Pologne, Turquie, Roumanie, France. Des rencontres se sont tenues en Normandie en 2002 auxquelles la Grande-Bretagne et la Norvège ont participé pour la première fois. L'Allemagne et la République tchèque étaient représentées à celles, toujours en Normandie, de 2005 et de 2007. Des expériences équivalentes ont vu le jour, depuis 2001, en Roumanie, en Lituanie, en Suède, en Finlande et en Allemagne. Par ailleurs, la Grande-Bretagne, riche d'une très ancienne expérience d'échanges pratiques autour des techniques du bois et du patrimoine, a créé en 2000 son propre réseau de passionnés et de professionnels de la charpenterie, la Carpenters Fellowship. Si les liens avec le Conseil de l'Europe se sont estompés du fait de l'achèvement de la campagne « L'Europe, un patrimoine commun »,

1. F. Calame dir., *Charpentiers au travail*. Dié : Éditions A Dié, 1993. Lire aussi : F. Calame et al., *Bouts de bois. Bois de bout*. Dié : Éditions A Dié, 2004 (édition bilingue français-anglais). Diffusion : francois.calame@culture.gouv.fr

la dynamique et l'esprit des rencontres perdurent au sein d'un réseau de partenaires et de personnes ressources.

Des expériences consistent le plus souvent à réunir des experts des pays concernés et de les confronter à un patrimoine national spécifique ainsi qu'à des situations concrètes d'intervention sur du patrimoine architectural en bois. La rencontre est, tout à la fois, théorique et pratique. Elle permet à chaque équipe nationale, souvent composée d'un architecte ou conservateur du patrimoine et de plusieurs charpentiers, équipés de leurs outils spécifiques, d'échanger leurs pratiques et leurs coups de main autour de situations réelles, choisies pour leur intérêt technique. Les ateliers organisés en Normandie ont généralement eu lieu simultanément aux Journées internationales du patrimoine, ce qui permettait d'associer le grand public et les médias à certaines étapes du travail en commun.

Trois ateliers en Normandie

Des ateliers, sous forme de chantiers de restauration, se sont tenus dans l'Eure et en Seine-Maritime (2002, 2005 et 2007), à l'initiative de la DRAC Haute-Normandie (service ethnologie). Depuis 2005, un partenariat fructueux s'est noué avec le centre de formation professionnel CEREF BTP de Bourgheroulde, dans l'Eure, et sa dynamique équipe de formateurs en charpente.

Le lieu de l'atelier a toujours été choisi pour la qualité patrimoniale, pédagogique et environnementale du site bâti. La faisabilité de la restauration ainsi que la participation active et enthousiaste des propriétaires a constitué un élément décisif dans le bon déroulement des chantiers école. Dans les trois cas, les bâtiments étaient des bâtiments ruraux agricoles, monuments historiques inscrits.

Le principe retenu lors de ces chantiers de restauration est de n'utiliser que les techniques manuelles qui ont prévalu lors de l'édification du bâti concerné. Le travail est volontairement limité pour pouvoir être réalisé en quelques jours. Il s'agit de remplacement ou de greffes de parties endommagées ou manquantes, voire de construction neuve complétant un site (cas du puits de la ferme fortifiée de Beaumont, dans l'Eure).

La matière d'œuvre, le bois de chêne, est de provenance locale, abattu sur le lieu même du chantier. Le choix des arbres et de la période d'abattage est évidemment important. Ainsi, la date du 31 décembre 2007 sortait de l'ordinaire : c'était la lune noire. Un moment de l'année qui, d'après la tradition orale allemande, permet d'abattre en forêt des bois de charpente d'une qualité extraordinaire. C'est le moment qu'a choisi Axel Weller, un compagnon charpentier itinérant originaire de Saxe, pour couper dans les bois de Mesnil-Geoffroy en pays de Caux plusieurs chênes droits comme des I, dont les fûts parfaits ne comportaient aucun nœud jusqu'à 15 m de haut. L'abattage s'est fait dans les règles, c'est-à-dire à la main, avec hache, coins et passe-partout.

Aussitôt à terre, les troncs ont été équarris à la doloire, sur place. C'est lorsque le bois est frais que l'on peut le travailler aisément. En aucun cas le charpentier n'attend plusieurs années pour réaliser sa charpente, sauf dans le cas des escaliers ou de la menuiserie. Abattu en hiver, le bois est taillé et assemblé aussitôt. La nature des assemblages « à tire » permet de compenser le jeu ultérieur des matériaux.

L'un des points forts des échanges réside dans la comparaison des outils et des différentes techniques d'équarrissage et de façonnage des bois propres à chaque contrée. Ces comparaisons nourrissent la connaissance du bâti ancien par tracéologie.

Ainsi, la technique allemande de travail à l'épaule de mouton à manche court, la *Breitbeil*, a été clairement démontrée. Très difficile à mettre en œuvre, elle exige un éclatage préalable de l'aubier selon des entailles effectuées tous les quarante centimètres par deux charpentiers frappant alternativement avec une hache à taillant étroit, le *Bandhacke*, selon un angle de 45° face à la grume. Celle-ci doit être surélevée sur des tréteaux à hauteur du bassin. La finition doit s'apparenter à un rabotage car, disent les maîtres allemands, même une mouche se posant doit dérapper tant sa surface est lisse. C'est le fruit d'une exigence de perfection très poussée et de l'emploi d'un taillant très long et très droit.

En France, et selon les régions, la finition de l'équarrissage est souvent moins lisse et marquée de légères cupules ovoïdes du fait de l'emploi de doloires à taillant cintré.



Cl. F. Calame, MCC / DRAC de Haute-Normandie

Charpentiers européens sur un chantier commun : confrontations de points de vue. Bourneville, Eure, 2002.

>>>>>> « Recherches ethnologiques »
une collection multimédia
sur le patrimoine immatériel
<http://www.ethnologie.culture.fr/>

Au moment où se met en œuvre la convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le ministère de la Culture et de la Communication consacre une collection multimédia aux recherches ethnologiques. Au fil des titres (l'olivier, le hip hop, le café, les voyages du verre, cornemuses, les petites Arménies, trésors du quotidien...), sont mis en lumière savoir-faire traditionnels, cultures populaires, communautés, pratiques et représentations...

Deux nouveaux sites Internet paraîtront prochainement dans la collection :

- *Charpentiers d'Europe et du monde*
- *Féminin / Masculin : histoires de couples et construction du genre*

Les Roumains, les Tchèques et les Croates pratiquent souvent une technique héritée de l'occupation autrichienne à l'aide d'une hache affûtée symétriquement, maniée au bout d'un long manche par l'ouvrier debout sur le tronc.

Certains Suédois préfèrent travailler le plat de la grume en maintenant le fer de la hache parallèlement au sol.

Dans tous les cas, l'emploi de l'herminette reste extrêmement rare pour équarrir, contrairement à ce qui est fréquemment affirmé en France. Il faut dire que dans notre pays, l'emploi et même la mémoire des techniques manuelles a disparu généralement après la Seconde Guerre mondiale. Curieusement les charpentiers français ont volontairement choisi d'oublier l'emploi des outils à main pour mieux accueillir la notion de progrès, et rejeter une certaine image dévalorisée de l'effort. Au contraire, dans d'autres pays d'Europe, l'emploi de techniques manuelles s'est maintenu soit par nécessité, et du fait d'un sous-équipement en machines, soit par choix volontaire de laisser coexister plusieurs façons de faire.

De la connaissance à la pratique

En Allemagne ou en Tchéquie, des entreprises choisissent de n'utiliser, dans toute la mesure du possible, que des outils à main. Ils y trouvent une satisfaction très forte, et une rentabilité insoupçonnée face à un certain type de chantier et de clientèle. Ces choix nous intéressent aujourd'hui car ils révèlent un rapport paradoxalement nouveau au matériau, au bâti et au patrimoine dans un pays où le souci de rentabilité et la perte des savoir-faire ont entraîné parfois une standardisation exagérée des réponses techniques proposées.

Il ne s'agit pas ici de nier les caractéristiques de la modernité, ou de s'y opposer, mais de constater que le maintien de certaines techniques manuelles enrichit notre approche, contribue à développer des individus épanouis et en pleine possession de leur métier, ainsi que des maîtres d'ouvrage enthousiastes. Signalons que les jeunes charpentiers normands en formation se déclarent très demandeurs de ces expériences.

Une entreprise, grande ou petite, qui prétend restaurer un édifice ancien doit aujourd'hui être capable de proposer la réutilisation des mêmes techniques que celles d'origine. L'expérience des chantiers européens montre que tant la maîtrise des coûts que celle des savoir-faire peuvent être atteintes par des formations spécifiques aux techniques manuelles, par une pratique fréquente de ces techniques, par une sensibilisation forte auprès des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage. L'utilisation de techniques manuelles s'avère même parfois rentable face à la mise en service de machinerie coûteuse, nécessitant une logistique complexe et dont le coût énergétique doit être considéré.

À la suite de différents chantiers expérimentaux conduits en Haute-Normandie, Régis Martin, architecte en chef des monuments historiques, a choisi, notamment, d'effectuer la restauration d'un manoir classé du début du XVI^e siècle à Hautot-Mesnil (Seine-Maritime) à l'aide de techniques manuelles. L'entreprise retenue, germano-française, n'utilisera que les outils en usage à l'époque de la construction, et le bois sera abattu sur le site. (À l'objection qui pourrait être faite du risque de trop grande similitude entre l'original et les pièces restituées, on opposera que l'examen dendro-

chronologique permettra, dans le futur, d'identifier les différentes campagnes de travaux au sein de l'édifice.)

Ces échanges répétés entre savoir-faire et expériences propres à chaque pays sont placés sous le signe de la réciprocité. Sous la houlette de maîtres allemands, tchèques ou roumains, de jeunes charpentiers normands apprennent régulièrement, au CEREF BTP de Bourgtheroulde, l'emploi de la hache à équarrir, de la scie de long ou du départoir à fendre les bardeaux.

La France, quant à elle, a su développer le très cérébral et complexe art du trait de charpente. Cette maîtrise de la conceptualisation des ouvrages de géométrie dans l'espace, issue d'une pratique populaire et ancestrale de gens de métier – et non d'un savoir savant d'ingénieur –, suscite beaucoup d'intérêt chez nos voisins européens. En avril 2008, les formateurs du CEREF se sont rendus en Suède, dans la célèbre école DACAPO, spécialisée dans la conservation du patrimoine en bois, pour y enseigner les bases du trait de charpente à la française.

Le savoir-faire des charpentiers, patrimoine immatériel

Le patrimoine bâti en bois constitue un bien matériel, apparemment stable et intangible. On sait toutefois que, dans de nombreuses régions, les maisons de bois sont considérées comme biens meubles au regard des usages coutumiers. Démonteur, rouler, transformer des édifices parfois imposants est monnaie courante chez les charpentiers. Ces pratiques entraînent des représentations particulières dans les sociétés concernées.

D'autre part, l'immatérialité des savoirs et des modalités de leur transmission, avec les relations qu'impliquent l'itinérance des bâtisseurs, les relations intergénérationnelles, le rapport modernité/tradition, constitue une dimension patrimoniale à part entière. Les savoir-faire du charpentier se situent donc clairement à la jonction entre matériel et immatériel. À ce titre, et prenant en compte un aspect typiquement français de ce patrimoine, l'art du trait de charpente et son mode de transmission feront l'objet d'une demande de reconnaissance au titre du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

On aura compris par ailleurs l'importance d'asseoir le principe d'une mutualisation des ressources et des savoirs au plan international. Ces échanges s'inscrivent dans une démarche de recherche ethnologique appliquée à la préservation du patrimoine bâti. Lorsqu'un savoir fait défaut dans un pays, de nombreux facteurs tenant tant aux modes de représentation qu'au contexte socio-économique peuvent expliquer cette situation.

Un site Internet sera bientôt publié dans la collection multimédia « Recherches ethnologiques » produite par le ministère de la Culture. Consacré aux savoirs des charpentiers au travers des différentes expériences européennes en cours, il réunira des éléments sur les techniques et modes opératoires propres à certains pays d'Europe, et des témoignages relatant l'itinéraire personnel de gens de métier en Suède, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne, en Allemagne ou en Turquie. Il montrera qu'un réseau existe aujourd'hui en Europe, qui, tirant parti des points forts de chaque pays et animé d'une solidarité active, permet des échanges riches et la mise en commun d'expériences.



Un programme d'archives sonores dans la Sarthe avec la radio Fréquence Sillé

Franck Pohu
Chargé de mission du programme « Sauvegarde de la parole sarthoise »
Fréquence Sillé

Depuis 2003, Fréquence Sillé a reçu l'appui financier du Pays de la Haute Sarthe (Leader +, Coopération interrégionale), du conseil général de la Sarthe et, depuis 2007, du ministère de la Culture et de la Communication (plan national de numérisation – DDAI/MRT).

En 2003, Fréquence Sillé, radio associative du Pays de la Haute Sarthe, a été sollicitée pour réaliser une émission sur le parler sarthois, pour une diffusion nationale. La découverte de la richesse et de la diversité de ce patrimoine immatériel a donné naissance au programme « Sauvegarde de la parole sarthoise » dont les principaux objectifs sont la collecte, la numérisation, l'indexation et la diffusion de documents sonores.

Fréquence Sillé, le porteur du projet, a souhaité dès le départ associer des acteurs essentiels du département qui œuvrent pour la connaissance et la sauvegarde de la parole sarthoise. Plus d'une dizaine d'associations, des chercheurs indépendants et des institutions comme les Archives départementales de la Sarthe participent ainsi à ce programme.

Associer les chercheurs du département

La contribution des chercheurs de tous horizons, au fait de la culture et de l'histoire des territoires du département, permet au programme « Sauvegarde de la parole sarthoise » d'envisager la collecte et l'étude de tous types de documents. Outre le parler sarthois, la musique, la danse ou encore les chansons, les sujets

Pour permettre à d'autres structures de réaliser un travail de collecte sur les thèmes de leur choix et de rejoindre ce réseau de partenaires, un programme de formation basé sur la méthodologie développée par « Sauvegarde de la parole sarthoise » a été mis en place. Cette ouverture du programme au plus proche des acteurs de terrain permet, là encore, d'acquérir une connaissance complémentaire du patrimoine immatériel sarthois disponible chez des particuliers, des associations... Et de découvrir de nouvelles sources sonores à ce jour non exploitées.

Indexation et diffusion

Dès l'origine, « Sauvegarde de la parole sarthoise » s'est fixé comme principal objectif de diffuser les documents sonores sur Internet. Ainsi, conjointement au travail de mise en réseau des acteurs et à la définition d'une méthodologie commune, a été conduite une réflexion sur la création d'outils informatiques indispensables pour permettre à tous d'accéder gratuitement aux données. Des outils dédiés à la saisie des éléments de description et à la diffusion des documents sonores collectés ont été développés en interne et intégrés sous la forme d'une plate-forme de gestion de contenus en ligne.



L'accordéoniste Lucien Allard, le dernier interprète des danses de caractère en Sarthe.

d'étude et la collecte portent sur les coutumes et traditions, l'histoire du département, la culture, le monde du travail ou tout simplement la vie quotidienne en Sarthe au xx^e siècle.

Cette approche globale de recherche et d'archivage sur le patrimoine immatériel d'un département a été rendue possible par l'élaboration, avec les partenaires, d'un certain nombre d'outils de travail qui permettent aujourd'hui la centralisation des données collectées. Ainsi, ont été réalisées des fiches de collecte et des fiches juridiques qui répondent à la sauvegarde, à la description et à la diffusion de tous les types de documents sonores collectés.



Les partenaires institutionnels

En 2006, Fréquence Sillé et le conseil général de la Sarthe/Archives départementales ont signé une convention pour le dépôt des données numérisées (format Wav), des éléments de descriptions et des documents juridiques associés. Cette convention inscrit aussi le principe de diffusion des données depuis le site Internet des Archives départementales de la Sarthe sur la base des outils informatiques développés par Fréquence Sillé pour le programme. Cet accès gratuit, aujourd'hui en phase de test, sera disponible au cours du troisième trimestre 2008 pour tous les internautes.

<http://www.frequence-sille.org/parole>



Vers un portail des cultures du monde

Pierre Bois

Responsable du Centre de documentation sur les spectacles du monde
Maison des cultures du monde

1. Plan national de numérisation (DDAI/MRT).

Quatre institutions parisiennes, la Cité de la Musique, la Maison des cultures du monde, le musée du quai Branly et le Théâtre de la Ville, se sont associées pour la réalisation d'un portail Internet consacré aux formes spectaculaires traditionnelles du monde (musique, danse, théâtre, rituels). Ce portail des *cultures du monde*, qui bénéficie du soutien du ministère de la Culture et de la Communication¹, sera mis en ligne le 31 décembre 2008.

Les sociétés modernes témoignent d'une réalité sociale et culturelle de plus en plus diversifiée. Les goûts artistiques de chaque individu ne se forment plus seulement à partir de son environnement immédiat mais aussi de cultures plus lointaines. On constate d'ailleurs depuis une vingtaine d'années que les



© Maison des cultures du monde

Le Bobongo, un rituel dansé et chanté des Ekonda au Congo.



© Maison des cultures du monde

Bardes de la région du Khorassan en Iran.

amateurs de musiques du monde, qui constituaient jusqu'alors un groupe relativement étroit mais curieux de toutes les cultures, tend à s'élargir tandis que ses membres affirment des goûts de plus en plus spécifiques, les uns pour les spectacles de l'Inde, d'autres pour les musiques d'Afrique ou encore de l'Asie centrale. Ce faisant, les musiques et les formes spectaculaires traditionnelles sortent du « ghetto » des associations et institutions spécialisées pour prendre une place de plus en plus importante dans les programmations de salles généralistes qui sensibilisent un public à la fois plus large et plus éclectique.

Depuis le début des années 2000, plusieurs centres de documentation comprenant des fonds constitués à partir de leurs archives du spectacle vivant ont vu le jour, notamment le centre de documentation de la Maison des cultures du monde (à Vitry en Ille-et-Vilaine), la médiathèque de la Cité de la Musique et, plus récemment, la médiathèque du musée du quai Branly. La dispersion des fonds et des références rend cependant peu aisé l'accès à ces ressources.

Ces trois institutions, auxquelles s'associe également le Théâtre de la Ville, ont donc décidé de fédérer leurs fonds au sein d'un portail qui permettra de rechercher des informations sur les spectacles et concerts programmés par les différents partenaires dans le domaine des cultures du monde. Grâce à un moteur de recherche architecturé autour d'un thésaurus abondant, l'internaute pourra effectuer des recherches fines à partir de différents critères : aires culturelles, pays, groupes ethnolinguistiques, formes musicales ou spectaculaires, instruments, artistes, dates d'exécution, lieux d'exécution... Ce portail permettra surtout de consulter librement et gratuitement diverses archives numérisées telles que notes de programmes, photographies, captations sonores et audiovisuelles. Un des intérêts de cette mutualisation des archives réside également dans le fait qu'il compense les particularités de chaque institution partenaire en terme de politique de programmation. Par exemple, une recherche sur les traditions indiennes permettra au visiteur d'accéder aussi bien aux fonds de musiques hindoustanie et carnatique qui constituent l'un des points forts de la programmation du Théâtre de la Ville qu'aux formes chorégraphiques, théâtrales et rituelles que la Maison des cultures du monde présente à son public depuis une vingtaine d'années.

Le visiteur pourra ainsi, en toute transparence, naviguer d'une aire culturelle à une autre, d'une forme à une autre ou, au contraire, approfondir ses recherches dans les archives de tel ou tel partenaire du projet et ceci, grâce à un système informatique qui « moissonnera » automatiquement les bases de données de chacune de ces institutions pour rassembler ces données dans le portail.

Ce portail est conçu pour répondre aux besoins de trois catégories d'utilisateurs : le public amateur des cultures du monde, les professionnels de la diffusion musicale, et les chercheurs, enseignants, étudiants en ethnomusicologie, anthropologie, ethnocénologie, ethnochoréologie, sociologie de la culture... Il pourrait être la première étape d'un projet plus ambitieux : une encyclopédie-atlas des cultures du monde offrant à l'internaute une réponse différente des encyclopédies collaboratives telles que Wikipédia, car fondée sur l'expérience et la compétence de grands établissements publics et de structures spécialisées.

Protéger l'immatériel ?

Les arènes de bouvine en Bas-Languedoc

Dans la partie est du département de l'Hérault et au sud du département du Gard, le taureau de Camargue est certainement la référence identitaire la plus forte¹. La *Fé di biou* (fièvre du taureau) s'exprime surtout durant les nombreuses courses libres, sorte de corridas inversées où le taureau est la vedette et où le jeu consiste à enlever la cocarde placée entre les cornes du taureau par le raset. Chaque village, ou presque, possède ses arènes traditionnellement implantées sur la place centrale où étaient autrefois rassemblées et mises bout à bout les charrettes des villageois délimitant ainsi une piste de fortune, le *bouau*, où évoluaient taureaux et raseteurs. Aux charrettes ont d'abord succédé les *théâtres*, comme on en trouve encore à Aigues-Mortes, véritables gradins de bois, qui comme les charrettes ont conservé leur caractère privé. Les arènes que nous connaissons aujourd'hui, parfois maçonnées, composées de structures métalliques et de planches, ne présentent généralement qu'une esthétique fonctionnelle. Mais le choix de la place centrale du village pour leur installation présente un incontestable intérêt sociologique : en relation directe avec les rues adjacentes que parcourent les taureaux pour l'*abrivado* (arrivée) et la *bandido* (départ), les arènes sont un lieu d'échange, de rencontre, de sociabilité que favorise la proximité immédiate des cafés, des platanes et des immeubles qui les encadrent.

Devant la menace, déjà mise à exécution dans certains cas, de déplacement des arènes à l'extérieur du village, mettant en péril le caractère convivial des courses et à court terme la course elle-même, la DRAC de Languedoc-Roussillon (services des monuments historiques et de l'ethnologie) a mené il y a quelques années une action en faveur de la protection au titre des Monuments historiques de certaines arènes.

Une étude a tout d'abord été confiée à un ethnologue, Frédéric Saumade, spécialiste du domaine, sous la direction du conseiller à l'ethnologie de la DRAC. Ce chercheur a recensé plus de soixante-cinq arènes en activité sur les seuls départements du Gard et de l'Hérault. Plus qu'un simple inventaire descriptif de lieux, cette étude a permis de dégager sur des bases essentiellement sociologiques et anthropologiques, une critériologie un peu inhabituelle, légitimant une typologie et une sélection d'arènes représentatives. Ont ainsi été retenues – quoiqu'assez éloignées des habituels critères d'art et d'histoire qui fondent la loi de 1913 – la dimension de lieu de mémoire, d'échanges et de sociabilité ; les interrelations avec l'extérieur ; la valeur technique par rapport à la tauromachie locale...

Contrairement aux arènes toujours circulaires de la corrida, il est frappant de constater l'absolue hétérogénéité entre les divers modèles architectoniques des arènes de bouvine ; cette malléabilité formelle est liée à la structure des différentes places publiques où elles sont la plupart du temps installées. Elle peut varier du rectangle au losange en passant par l'ovale allongé, le carré, l'hexagone, l'octogone voire le *patatoïde*. Les « bonnes pistes », dit-on, doivent avoir des angles ou des coins.

Christian Jacquelin

Conseiller à l'ethnologie

DRAC du Languedoc-Roussillon

À cet endroit, les connaisseurs et les professionnels de la bouvine développent d'ailleurs un système de valeurs assez riche et complexe, selon lequel la morphologie de chaque piste aurait des propriétés relatives au déroulement du rituel tauromachique : par exemple, ils disent que les arènes de Marsillargues sont « bonnes pour les taureaux », que celles de Beaucaire sont « difficiles pour les bêtes parce que les raseteurs sont avantagés par la disposition des équipements de sécurité dans la contrepiste », que celles du Cailar sont « faites pour les taureaux jeunes », etc. Ici, la variabilité des espaces de jeu fait partie intégrante des savoirs et pratiques, débouchant sur une sorte de *théorie relativiste* de la tauromachie locale. Des enjeux identitaires se focalisent autour de ce système de pensée : certains passionnés sont « fiers de leur piste » comme un éleveur pourrait l'être de ses taureaux.

À partir de ce corpus et de ces critères, quatorze arènes représentatives ont été retenues et sept protections ont été accordées (1992) : les arènes de Lansargues, Marsillargues dans l'Hérault, celles d'Aramon, Le Cailar et Saint-Laurent-d'Aigouze dans le Gard ainsi que les plans de théâtres d'Aigues-Mortes et d'Aubais (Gard) ont été inscrits, non sans débats, à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

À titre d'exemple, l'analyse d'un arrêté est d'ailleurs intéressante : « *Considérant que les arènes de Lansargues présentent un intérêt ethnologique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la place qu'elles occupent dans la tradition culturelle de la « Bouvine » en Bas-Languedoc.*

« *Article 1 : sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques les parties suivantes des arènes de Lansargues (Hérault) :*

– le terrain d'assiette,

– les barrières délimitant la piste,

– le bâti structurant l'espace : toril, présidence, buvette, situées sur la parcelle n° 478 d'une contenance de 23 ares, 85 centiares figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. »

Ainsi, plus que les gradins appelés à évoluer sans cesse, ce sont les lieux eux-mêmes – terrain d'assiette et bâti qui le structure – qui ont été proposés à la protection : en somme plus « d'immatériel que de matériel » comme le soulignait le préfet de région en fin de séance. C'est donc, comme l'a noté Denis Chevallier (1993 : 115), « la bouvine en tant que système culturel » qu'on a cherché à protéger plus qu'un assemblage de tubes et de planches.

D'autre part, s'agissant d'un patrimoine en usage évolutif dont la gestion est permanente, il ne fallait pas s'arrêter à l'acte juridique mais il fallait imaginer une *protection active*. La direction régionale



Arènes de Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard) : église, tauril et gradins.

Un dossier Internet intitulé « Arènes de bouvino et plans de théâtre en Languedoc : un patrimoine protégé » comportant une brève introduction, de nombreuses photos et renvoyant à divers articles, sera prochainement disponible sur le site de la DRAC de Languedoc-Roussillon : http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr/fr/oindex/o1actu/index_dossiers.html

Ce corpus de photos numérisées sur la bouvino figurera également dans Patrimoine numérique : <http://www.numerique.culture.fr>



Raseteur dans les arènes de Marsillargues (Hérault).



Aigues-Mortes (Gard) : jeux taurins sur le plan des théâtres.

des affaires culturelles a mis en place un comité de suivi des arènes qui réunit, à la demande, architectes des Bâtiments de France, ethnologues, agents de la conservation régionale des Monuments historiques, maires et professionnels de la bouvine (raseteurs, manadiers...). Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises, avec plus ou moins de succès, dans plusieurs communes du Gard et de l'Hérault, pour décider de travaux d'urgence (notamment de sécurité, barrières, garde-corps et de choix de couleurs) ou de programmation (création d'un toril à Saint-Laurent-d'Aigouze).

À travers ces protections, outre l'aspect conservatoire de ces lieux de mémoire et de tradition qu'elles engendrent, s'est dessinée sans doute pour la première fois la volonté du ministère de la Culture de protéger un élément fort du patrimoine ethnologique, l'acte administratif rejoignant le fait social et culturel. Une proposition d'inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco de la course libre ou course camarguaise, si elle est acceptée, viendrait parachever cette reconnaissance de la bouvine comme système culturel.

1. Le terme *bouvino* est la francisation de l'occitan *bouvino* qui signifie espèce bovine et par extension métaphorique l'ensemble du milieu taurin (raseteurs, manadiers, gardians, *afeciounados*) et l'aire géographique de son élevage et des jeux taurins qui l'entourent. Le pays de Bouvino correspond à la Petite Camargue, c'est-à-dire l'est de l'Hérault et le sud du département du Gard.

>>>>> Bibliographie

Chevallier Denis, 1993. « Conserver "le patrimoine ethnologique" », in : *Meubles et immeubles. Actes des entretiens du patrimoine, Abbaye aux Dames de Saintes*, novembre 1992. Paris : Ed. du Patrimoine, p. 114-121.

Jacquelin Christian, Saumade Frédéric, 1993. « La protection des arènes et lieux de *bouvino* en Languedoc ». In : *La mort. Terrain* n° 20, p. 158-162.

Jacquelin Christian, Signoles André, 2000 « Préserver l'usage social du monument. Les arènes de bouvine ». In : **Fabre Daniel** dir. : *Domestiquer l'histoire. Ethnologie des monuments historiques*. Paris : Ed. de la Maison des sciences de l'Homme. (Ethnologie de la France, cahier 15).

Saumade Frédéric, 1992, *Arènes du pays de Bouvino*, rapport, DRAC Languedoc-Roussillon.

Saumade Frédéric, 1994, *Des sauvages en Occident. Les cultures tauromachiques en Camargue et en Andalousie*. Paris : Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme. (Ethnologie de la France).



Une enquête dans les Côtes-d'Armor

Inventaire et ethnologie

Odile Canneva-Tétu
 Chef du service de l'Inventaire
 Conseil régional de Bretagne



Cl. Jean Richard vers 1947 (reproduction Guy Prigent © Conseil général des Côtes-d'Armor, 2002).

En novembre 1999, l'assemblée départementale des Côtes-d'Armor votait une politique de la mer publiée sous le titre « *les Côtes-d'Armor et la mer, une nouvelle ambition maritime pour le XXI^e siècle* ». Parmi les actions que le département souhaitait engager dans ce cadre figurait un « inventaire du patrimoine maritime costarmoricain ».

Ce projet s'est concrétisé en janvier 2002 par la signature d'une convention de partenariat entre l'État et le Département pour la réalisation d'un « inventaire préliminaire à l'étude du patrimoine des communes littorales des Côtes-d'Armor ». Pour le mettre en œuvre, deux chercheurs – l'un historien, l'autre ethnologue – ont été recrutés car, pour la première fois dans une opération de l'Inventaire en Bretagne, la dimension ethnographique du patrimoine devait être prise en compte à part entière et en parfaite concomitance avec l'enquête sur le patrimoine matériel.

Le cadre de l'enquête a été volontairement circonscrit non à un champ patrimonial prédéfini – un inventaire des éléments du patrimoine maritime – mais à un territoire spécifique, une zone de contact entre la mer et la terre, afin que l'on puisse mesurer l'interaction de deux milieux de vie et leurs conséquences sur le paysage, l'organisation du territoire, les typologies de l'habitat ou les pratiques professionnelles et culturelles des habitants. Il s'agissait, en fait, d'un véritable défi tant il est vrai qu'enquête ethnologique ou inventaire du patrimoine culturel semblent relever d'approches, de procédures et de calendriers antinomiques.

Afin de mieux cerner le sujet, le patrimoine immatériel n'a été pris en compte que dans la mesure où il était relié au territoire par un élément matériel : un site, un édifice ou un objet. Cependant, des entretiens – dont les enregistrements sont déposés aux archives départementales mais n'ont pas encore fait l'objet d'un catalogage – complètent cette approche. Les témoignages s'expriment en français mais aussi en breton ou en gallo. Ils portent sur des sujets tels que la toponymie, les vocabulaires spécifiques, l'influence de l'activité maritime sur le bâti ou encore l'identité des gens de mer. L'opération est mise en œuvre grâce à l'outil de production de données appelé communément « dossier électronique d'inventaire » qui rend possible l'association dynamique d'éléments variés (textes, images, cartographie, enregistrements sonores) sous forme électronique. Elle couvre aujourd'hui près des deux tiers du littoral des Côtes-d'Armor.

En dépit de son caractère séduisant, notamment grâce à sa valorisation quasi immédiate par la mise en ligne des données tant sur le site du conseil général des Côtes-d'Armor que sur celui du ministère de la Culture et de la Communication¹, son évaluation pose plusieurs questions.

L'une concerne l'articulation des données relatives au patrimoine matériel (qu'il s'agisse de bâti ou d'objets mobiliers) avec les données ethnologiques. De cette problématique relève le nécessaire enrichissement des thésaurus et l'adaptation du modèle de données utilisés jusqu'à présent par l'Inventaire puisque l'ambition du départ – mais se justifie-t-elle ? – était de rassembler dans un même dossier toutes les données de cet inventaire du patrimoine culturel du littoral costarmoricain.

Une autre concerne les différences de rythme qui nuisent à l'objectif de mise en ligne régulière des résultats. Peut-on, en effet, mettre systématiquement en rapport la qualité et la quantité des informations utiles pour rendre compte du patrimoine bâti d'une commune – variable mais relativement quantifiable dès le départ de l'enquête – avec la collecte d'informations relatives à des savoir-faire, des usages, des traditions orales, qui dépend de la présence/absence d'informateurs et impose, le cas échéant, un long travail de transcription et d'interprétation ?

À cela s'ajoute un questionnement sur l'échelle de territoire pertinente pour ce type d'enquête. Peut-on, en effet, être certain que l'unité territoriale choisie pour la mise en œuvre et la restitution des données est la mieux adaptée pour rendre compte de sujets thématiques tels que la pêche sur l'estran ou la vie des Terre-neuvas ?

On mesure à l'aune de ces interrogations le caractère encore expérimental des recherches conduites en dehors d'approches disciplinaires depuis longtemps éprouvées.

D'autres expériences sont en cours en Bretagne. Le laboratoire GEOMER de l'université de Bretagne occidentale conduit actuellement une recherche-action visant à évaluer le potentiel du patrimoine maritime culturel du littoral breton. Elle inclut un inventaire des héritages matériels qui expriment un lien avec la mer. Pour le mener à bien, des champs supplémentaires ont été introduits dans la grille d'analyse qui s'applique généralement aux enquêtes des services de l'Inventaire du patrimoine culturel, en vue de renseigner sur le devenir et sur les enjeux de conservation de ce patrimoine et de permettre l'analyse des dynamiques de patrimonialisation. Engagé depuis 2005, ce programme est cependant trop embryonnaire, puisqu'il n'a été testé que sur quelques communes, pour faire l'objet d'une véritable évaluation.

1. <http://archives.cotesdarmor.fr/asp/dossiers.asp>
http://www4.culture.fr/patrimoine/patrimoine_architectural_et_mobilier/sribzh/operations.html
http://www4.culture.fr/patrimoine/patrimoine_architectural_et_mobilier/sribzh/main.xsp

Débats récents

4^e colloque international annuel de l'Ename Center

26-28 mars 2008, Gand (Belgique)

Cette année encore, l'Ename Center organisait à Gand un colloque international consacré au patrimoine et qui faisait la part belle au patrimoine immatériel. Initiée dans un contexte académique, cette manifestation a eu l'immense mérite d'offrir un panorama des recherches sur le patrimoine immatériel qui rompt avec une approche littérale de la convention de l'Unesco. Le thème, *Between objects and ideas : re-thinking the role of the intangible heritage*, témoignait du reste de cette volonté d'étudier moins la mise en œuvre de la convention que les conséquences de l'apparition au plan international d'une nouvelle catégorie de politique publique culturelle, et plus particulièrement les transformations des politiques patrimoniales. Ainsi, une large place était réservée au patrimoine immatériel dans les sites, les monuments, ou encore les musées.



Le château de Bran, en Roumanie, est associé au personnage de Dracula.

Comme les années précédentes, nombreux étaient les intervenants venant d'administrations culturelles ou de centres de recherche de pays anglo-saxons n'ayant pas ratifié la convention. Le paradoxe mérite d'être souligné : si ni le Canada, ni le Royaume-Uni, ni les États-Unis ne s'inscrivent dans une démarche de rati-

Christian Hottin

fication, leurs universités sont très présentes dans la réflexion sur le sujet, mais aussi impliquées dans l'action (comme en témoigne le rôle de l'université Laval de Québec, illustré par les recherches de l'IREPI¹ et de son directeur Laurier Turgeon, qui participait au colloque). Au Royaume-Uni, comme l'ont montré Emma Waterton et Laurajane Smith, l'État comme les politiques locales ne se préoccupent guère de la convention et le PCI pourrait se résumer à la formule célèbre *making much ado about nothing*. Cela n'empêche pas la poursuite de recherches dynamiques, telles celles présentées par Michele Stefano sur les traditions vivantes de la région de Newcastle.

Concernant les liens entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel, on retiendra notamment l'attention portée au sort des édifices de culte dans un contexte d'abandon des pratiques religieuses : est ainsi posée la question – sans doute appelée à devenir cruciale dans les années à venir – du caractère patrimonial des religions en voie de désaffection massive et de la mémoire qui s'attache aux églises qui furent le lieu de ces rites. Les communications présentées par Henrik Lindbland, de l'Eglise de Suède, ou encore par Zsuzsanna Böröcz, rejoignent les réflexions développées dans le contexte nord-américain par Luc Noppen (UQAM). Une autre piste de recherche, liant patrimoine matériel et immatériel, a été proposée par Ondina Taut (VUB) avec l'analyse des conséquences induites par un phénomène immatériel, l'évocation de Dracula, sur la gestion et l'appréciation financière d'un bien matériel, en l'occurrence le château de Bran en Transylvanie : la spéculation immobilière née de l'association entre un lieu historique et une icône universelle de la littérature et du cinéma d'épouvante a contribué à faire de ce château roumain la troisième demeure privée la plus chère au monde.

Fait suffisamment rare pour qu'il soit signalé, la manifestation associait approches théoriques et pratiques, puisque des stages d'initiation à la manipulation des marionnettes ou à la musique africaine étaient proposés aux participants.

L'ampleur de cette manifestation ne permet pas d'en faire ici un compte rendu exhaustif. Les actes seront prochainement publiés par l'Ename Center (<http://www.enamecenter.org>).

1. Inventaire des ressources ethnologiques du patrimoine immatériel : <http://www.ethnologie.chaire.ulaval.ca>



La place des communautés dans les politiques du PCI

28-30 janvier 2008, Maison des cultures du monde, Vitré

Tenues à intervalles réguliers et à un rythme soutenu, les sessions du comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) rassemblent trente États parties pour la rédaction et la validation de directives opérationnelles concrètes afin de mettre en œuvre la convention de 2003, texte de portée générale, aux contours nécessairement abstraits. À Alger, comme à Chengdu, Tokyo ou Sofia, chaque réunion suppose un travail d'harmonisation des points de vue issus de pays appartenant à des aires culturelles différentes.

répondaient aux questions posées par les représentants de l'Unesco, du ministère de la Culture, et d'un groupe de travail mis en place par le comité intergouvernemental (présidé par le chef de la délégation du Sénégal, il se compose de représentants de la Belgique, de la Roumanie, du Pérou, de l'Algérie). Les experts devaient proposer des solutions concrètes en vue de l'implication des communautés, groupes ou individus dans la mise en œuvre de la convention. Les thèmes proposés concernaient, notamment, la sensibilisation aux objectifs de la convention, la collecte des informations, la réalisation des inventaires, la constitution des dossiers de candidatures, la transmission des pratiques, ainsi que la coopération intercontinentale (en particulier l'échange des sources documentaires anciennes) et régionale (à travers la création de centres régionaux d'animation en faveur du patrimoine immatériel, à l'image du CRESPIAL, basé au Pérou mais actif dans plusieurs pays d'Amérique latine).

Les conclusions des débats avec les experts ont servi de socle à la rédaction de la directive opérationnelle de l'Unesco relative à l'implication des communautés (adoptée par le comité intergouvernemental à Sofia en février 2008). Cette directive indique notamment que les États parties sont encouragés à créer un organisme consultatif ou un mécanisme de coordination qui facilitera la participation des communautés dans la mise en œuvre de la convention. Il leur est également conseillé de tenir à jour un répertoire des centres d'expertise ou de recherche actifs dans le domaine du patrimoine immatériel. Il est en outre demandé aux États de faciliter l'accès des membres des communautés aux résultats des recherches scientifiques concernant leur PCI et, au niveau international, « les États parties qui détiennent de la documentation sur un élément du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire d'un autre État partie sont encouragés à la partager avec cet autre État qui mettra cette information à la disposition des communautés, des groupes, et le cas échéant des individus concernés ainsi que des experts, des centres d'expertises et des instituts de recherche ».

Enfin, « les États parties sont encouragés à participer aux activités relevant de la coopération régionale y compris à celle des centres de catégorie 2 pour le patrimoine culturel immatériel qui sont ou seront créés sous les auspices de l'Unesco [...] ». Il sera également possible, « dans la limite des ressources disponibles » que le comité invite des membres de communautés à prendre part à ses réunions.

Avant d'entrer officiellement en vigueur, cette directive doit encore être approuvée par l'assemblée générale des États parties qui se tiendra à Paris en juin 2008.

Christian Hottin

Arménie. Benik Abovian et Zaven Azibekian, musiciens traditionnels du Tavush, duo de hautbois zurna.



© M.-N. Robert / Festival de L'Imaginaire 2002, MCM



Estonie. Chants de mariage des femmes du pays Setu.

© Françoise Grünz/Maison des Cultures du Monde.

L'Unesco et les États parties organisent aussi des réunions portant sur des thèmes précis et rassemblant des experts venus de plusieurs pays. Ce fut le cas en mai 2007, avec le séminaire mis en place par l'Estonie sur la réalisation des inventaires du PCI. C'était également la configuration de la réunion tenue du 28 au 30 janvier 2008 à Vitré, coorganisée par l'Unesco et le ministère de la Culture (DAPA / Mission ethnologie et DDAI), avec le concours de la Maison des cultures du monde qui a accueilli les participants dans son nouveau centre de documentation.

Des experts venus des cinq continents (Guadeloupe, Cameroun, Belgique, Philippines, Japon, Roumanie, Syrie)



Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire

30 novembre 2007, Institut national du patrimoine, Paris

Organisée par l'Institut national du patrimoine (INP), en collaboration avec la Mission ethnologie du ministère de la Culture et de la Communication, cette journée d'études s'inscrivait dans le cadre des Rencontres européennes du patrimoine de l'INP, qui réunissent universitaires et professionnels du patrimoine pour débattre des enjeux de la conservation et de la restauration du patrimoine à l'échelle européenne. Les spécialistes européens (universitaires, membres d'institutions culturelles) présents lors de cette journée sur le patrimoine immatériel ont abordé le thème des inventaires, en confrontant différentes méthodes de travail. Tout au long de l'année 2007, d'autres rencontres avaient été organisées en Europe au nombre desquelles figure en bonne place le séminaire tenu à Tallinn (Estonie) en mai, qui réunissait principalement des représentants des pays d'Europe centrale et orientale.

Un an après l'entrée en vigueur de la convention, et alors que les inventaires font partie des obligations incombant aux États qui l'ont ratifiée, il n'était guère surprenant que les organisations en charge du patrimoine dans les pays concernés portent dans un premier temps leur attention sur ce sujet. Étaient invités des chercheurs et membres d'institutions de Bulgarie, de Roumanie, du Québec, de Norvège et de Belgique qui ont échangé leurs points de vue avec des chercheurs universitaires ou institutionnels français.



La France met actuellement en place sa propre politique de réalisation d'inventaires du PCI. Dans ce contexte nouveau, il importait de faire connaître au public scientifique et professionnel l'état des pratiques dans les autres pays. Les inventaires sont en effet le reflet de la sédimentation des pratiques culturelles et scientifiques des pays qui les mettent en œuvre. Il importait en outre, alors que l'idée d'un inventaire de pratiques immatérielles avait pu choquer certains représentants de la communauté anthropologique, de montrer que cette pratique était plus ancienne qu'on ne le pensait, y compris dans notre pays, et que si elle soulevait des questions méthodologiques et épistémologiques indéniables, elle n'était en aucun cas inconcevable. Les communications et les discussions ont traité de ces questions de méthode. Quelle doit être la démarche globale (faut-il un ou plusieurs inventaires ? Faut-il privilégier une approche *top-down* ou au contraire *bottom-up* ? Quelle doit être la grille d'inventaire ? Comment mettre en œuvre le principe d'implication des communautés ? Enfin, à partir d'exemples notamment français ou canadiens, ont été explorées les voies, sans doute promises à un bel avenir, de démarches d'inventaires mêlant patrimoine matériel et immatériel. La manifestation a été suivie par un public nombreux et assidu. Les actes de cette journée sont en ligne sur le site de l'INP (<http://www.inp.fr>).

Sylvie Grenet et Christian Hottin



5^e journée du patrimoine culturel immatériel

26 mars 2008, Maison des cultures du monde, Paris

Pour la cinquième fois, la Commission nationale française pour l'Unesco, en collaboration avec la Maison des cultures du monde, a organisé une « journée du patrimoine culturel immatériel ». Alors que les précédentes manifestations avaient porté, entre autres, sur le patrimoine culturel immatériel en France métropolitaine ou dans les départements et territoires d'outre-mer, afin de mieux faire connaître cette notion dans notre pays, il s'agissait cette année d'approfondir le débat en donnant à voir le traitement accordé au PCI dans une des aires culturelles du monde qui est à l'origine du concept : l'Extrême-Orient.

Cette journée très riche a permis de présenter trois systèmes, déjà anciens, d'inscription du patrimoine immatériel sur des listes représentatives et/ou de sauvegarde : ceux de la Chine, de la Corée et du Japon. Ont été évoqués notamment la notion de « technique

artisanale » comme élément du PCI au Japon, et le projet du Centre culturel Asie-Pacifique pour l'Unesco (ACCU), dont le but est d'associer les communautés à la valorisation de leur PCI.

En dépit des différences nationales pouvant exister, l'ensemble des interventions a fait ressortir l'antériorité de la prise en compte du patrimoine immatériel dans les politiques culturelles des pays d'Extrême-Orient, mais aussi et peut-être surtout l'existence d'une approche globalisante, holistique, du fait patrimonial qui mêle indissolublement matériel et immatériel.

Les actes de cette journée seront publiés par la Maison des cultures du monde dans le courant de l'année 2008 (avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication / DAPA).

Sylvie Grenet et Christian Hottin

Le festival international Jean Rouch

27^e bilan du film ethnographique
15-23 mars 2008, musée de l'Homme, Paris

Le bilan du film ethnographique offre tous les ans à son public un large panorama de la production documentaire touchant l'ethnographie, et est à ce titre un bon indicateur des tendances les plus récentes de la recherche et de la création en anthropologie visuelle, qu'il s'agisse des travaux des réalisateurs français ou étrangers. L'énoncé des thèmes regroupant les différents films donne une première idée de ces larges orientations : « devenirs collectifs », « marges », « vibrations », « après la mort », « identités – traditions – folklores », « le troisième sexe ? », « parcours de croyances », « pluies », « ethnofictions », « destins » et pour finir « les travaux et les jours ».

Si certaines séances, telles que « marges » ou « le troisième sexe » abordaient des sujets relevant des questions de société (on pense par exemple au film slovaque de Daniéla Rusnokova distingué pour le prix Mario Ruspoli, décerné par le ministère de la Culture / Direction du livre et de la lecture : *O Soni e jej Rodine*, portrait intime et poignant des difficultés quotidiennes d'une famille tzigane en Europe centrale), de la sociologie ou des *gender studies* plus que de l'ethnologie, bien d'autres proposaient des films qui, à partir des méthodes d'investigations et des concepts de l'ethnologie, donnaient à voir et à comprendre des phénomènes relevant du patrimoine culturel immatériel tel que le conçoit l'Unesco. Ainsi, la fabrication d'un balafon (*M'bi balân blana*, film de Julie Courel, France, 2007), filmée avec une rigueur ascétique, ne cache pour autant rien du caractère sacré et transcendant de l'acte de création que constitue cette réalisation en apparence toute matérielle : en atteste le sacrifice final d'un animal, sensé opérer la consécration de l'instrument. Ce film a reçu le prix Bartok de la société française d'ethnomusicologie. Aucun film ne montrait aussi bien que *Vjesh / Canto* (film de Rossella Schillaci, Italie, 2007) le caractère structurant pour une identité collective – en l'espèce celle de villages de tradition albanophone du sud de la péninsule – que peuvent avoir les musiques traditionnelles transmises de générations en générations dans des groupes vocaux exclusivement féminins. Remarquable à plus d'un titre, ce film a reçu le prix Nanook – Jean Rouch, décerné par CNRS Images.

Les rites liés à la mort, qu'il s'agisse de l'immersion dans la période de deuil suivant celle d'un chef coutumier animiste en Éthiopie (*Le roi ne meurt jamais*, film d'Élise Demeulenaere et Pierre Lamarque, France, 2007) ou de l'approche critique qu'en fait un ethnologue adopté par une famille de Papouasie-Nouvelle-Guinée (*Ngat is dead : Studying mortuary traditions*, film de Christian Suhr et Ton Otto, Danemark, 2007) s'inscrivent également pleinement dans cette perspective. Ces deux films ont reçu respectivement le prix Fatumi, donné par la Société française d'anthropologie visuelle et récompensant un premier film, et le prix du patrimoine culturel immatériel, décerné par le ministère de la Culture / Direction de l'architecture et du patrimoine.

Nombreuses étaient en outre les œuvres qui, sans se soustraire à la critique, recelaient des informations intéressantes sur les pratiques traditionnelles : signalons par exemple *The Queens*, de Nana Sojlev

Christian Hottin

et Zorica Vitez (Croatie, 2007), montrant la revitalisation d'une procession de la Pentecôte en Slavonie, ou encore *L'avenir du banco, maçons et maisons à Djenné* (film de Susan Vogel, USA, 2007). Dans ce dernier travail, en particulier, les liens entre matériel et immatériel étaient remarquablement mis en évidence puisque, si la mosquée de Djenné fait partie du patrimoine mondial de l'Unesco, elle est tout autant le lieu de pratiques non seulement religieuses mais aussi communautaires : chaque année, tous les quartiers de la ville rivalisent d'habileté et de rapidité pour recréer en un seul jour le monument, se livrant une compétition qui manifeste, par-delà les luttes intracitadines, l'attachement de toute une cité à son principal et symbolique monument. Avec *Visages d'une déesse vénézuélienne*, de Roger Canals (Espagne, 2007), et à travers la description des multiples avatars contemporains en voie de patrimonialisation de la déesse Maria Lionsa, c'est toute la problématique de la permanente réinvention et réinterprétation des rites et pratiques qui était posée.

Rares étaient les films dont le terrain s'ancrait dans l'ethnologie du domaine français. Un pourtant, *Ouvrier de Tamaris*, retient l'atten-



M'bi balân blana, un film de Julie Courel, 2007 : fabrication traditionnelle d'un balafon (Burkina Faso).

tion : avec la même rigueur descriptive que celle mise en œuvre par Julie Courel pour montrer la fabrication d'un balafon, Gilles Remillet retrace les étapes de la naissance, dans une fonderie cévenole, d'un étrier, colossale pièce d'acier entrant dans la constitution des laminoirs. Presque dépourvu de commentaires, le film constitue cependant une réussite, tant du point de vue de la description des savoir-faire qu'en raison de la qualité documentaire de son apport à la recherche sur le patrimoine industriel.

Archéologie

Mottes castrales en Provence Les origines de la fortification privée au Moyen Âge

Daniel Mouton

Coll. Documents d'archéologie française, n° 102

Paris : Éditions de la MSH, 2008. 256 p., 36 € jusqu'au 31/08/08 puis 40 €

Diffusion : LCDPU

Deux décennies de recherches ont apporté des éléments nouveaux sur le phénomène castral en Provence, qui s'est développé de la fin du x^e au début du xiii^e siècle. Plus de 60 sites sont déjà répertoriés. Cette étude en montre les évolutions, de la simple maison perchée à la forteresse, et s'intéresse à l'occupation des terroirs qui se sont organisés autour du *castrum*. L'auteur est docteur en archéologie médiévale, chercheur associé au Laboratoire d'archéologie médiévale (UMR 6572 CNRS/Université de Provence).

Présentation, commande : http://www.editions-msh.fr/collections/?collection_id=38



Constructions de l'archéologie

Archéopages, hors série, février 2008.

Paris : Inrap, 2008. 135 p., 20 €

Diffusion : La Documentation française

Un numéro spécial de la revue de l'Institut national de recherches archéologiques préventives publié en hommage à Jean-Paul Demoule : des contributions sur l'histoire de



l'archéologie, des textes de réflexion sur l'organisation de la discipline, des articles scientifiques mettant en valeur les apports de l'archéologie préventive à la connaissance du passé.

Sommaire :

<http://www.inrap.fr> (rubrique Découvrir > Publications)

Archives

Les archives privées. Manuel pratique et juridique

Chr. de Joux, P. Even, M. Lacousse, M.-F. Limont-Bonnet, Chr. Nougaret et C. Sibille.

Paris : Ministère de la Culture et de la Communication / Direction des Archives de France - La Documentation française, 2008. 204 p., 22 €

Cet ouvrage fait la synthèse de plus d'un demi-siècle d'intérêt des archivistes pour les archives privées, qui s'est traduit par une politique nationale de recensement, de collecte, de préservation et de mise en valeur.

Initialement restreinte aux archives personnelles et familiales et aux papiers d'érudits, la notion d'archives privées a été progressivement élargie aux archives économiques et financières, aux archives de presse, des hommes et des partis politiques, puis des architectes, des syndicats, des associations, etc.

Conservation et valorisation du patrimoine des organismes de recherche

Christine Cazenave et Françoise Girard coord.

Coll. Intégrations

Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2008. 224 p., 30 €

Actes de la 3^e formation des réseaux de la documentation du CNRS (FReDoc 2006). Les archivistes des grands organismes de recherche rappellent les règles d'archivage en vue de meilleures pratiques. En annexe, le Guide de l'archivage du CNRS et les instructions de la direction des Archives de France, à l'intention des unités de recherche. Avant-propos de Martine de Boisdeffre, directrice des Archives de France.

Table des matières : http://portail.univ-st-etienne.fr/60961010/o/fiche_01__pagelibre/

Conservation-Restauration

Les œuvres en mouvement

Coré, n° 19, décembre 2007

Paris : SFIIC / Errance, 2007. 64 p. 12 €

Diffusion : Epona

Premier volet d'un dossier sur la conservation-restauration des œuvres en mouvement, consacré à l'art cinématique. Montrer une œuvre cinématique au public est souvent incompatible avec sa sauvegarde à long terme. Quelles solutions, quels compromis adoptés ? À partir d'exemples spécifiques, les auteurs (historiens de l'art, conservateurs de musées, restaurateurs) proposent des éléments de réponse. Aussi dans ce numéro : trois techniques de restauration et un portrait de Quatremère de Quincy.

Sommaire :

http://www.sfiic.fr/core/core19_somm.htm.

Ethnologie

Le Diable

Terrain, n° 50, mars 2008.

Paris : Éditions de la MSH, 2008. 184 p., 16 €

De la panique sataniste qui a touché les USA et la Grande-Bretagne dans les années 1990 à l'omniprésence du Diable dans le discours des églises évangéliques, en passant par le regain



des exorcismes effectués par les prêtres catholiques, la figure du Diable est bien présente aujourd'hui en Europe. Si la publicité use et abuse d'une image d'un Diable plus comique que dangereux, dans d'autres contextes ses représentations jouent toujours un rôle maléfique.

Sommaire, résumés : <http://terrain.revues.org>

Des hommes de devoir Les compagnons du tour de France (xviii^e-xix^e siècles)

Nicolas Adell-Gombert

Coll. Ethnologie de la France

Paris : Éd. de la MSH, 2008. 250 p., 22 €

Belle ouvrage, Tour de France, secret... l'imaginaire du compagnonnage tient dans quelques pratiques et symboles. À partir d'enquêtes de terrain, de dépouillements d'archives et de récits de vie, l'auteur montre les voies empruntées pour que se nouent identité de métier, identité de compagnon et identité d'homme viril. En ethnologue et en historien, il interroge ces façons anciennes de faire et d'être, cette identité compagnonnique. Résumé, sommaire : <http://terrain.revues.org/sommaire9553.html>

Musées

La place des publics De l'usage des études et recherches par les musées

J. Eidelman, M. Roustan, B. Goldstein dir.

Coll. Musées-Mondes

Paris : La Documentation française, 2007. 334 p., 29 €

Un livre issu des journées d'études des 1^{er} et 2 juin 2006 organisées par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction des musées de France) et le Centre de recherche sur les liens sociaux (Cerlis - Univ. Paris-Descartes / CNRS). Cinq chapitres analysent, à partir d'études de cas, les enjeux, les savoirs et les actions qui déterminent la politique des publics du musée d'aujourd'hui : Capitaliser les études de publics - Tourisme culturel : villes, monuments, musées - Les publics jeunes - Les études de réception : outils de stratégie culturelle - Les « muséologies participatives ». Une bibliographie des études et recherches (2000-2005) sur les publics des musées et monuments conclut l'ouvrage.

Dictionnaire de la danse (nouvelle édition)

Philippe Le Moal dir.

Coll. Grands culturels

Paris : Larousse, 2008. 864 p., 49,90 €

Un dictionnaire de référence qui rend compte de la diversité de l'aventure chorégraphique en Occident de la Renaissance à nos jours, tant du point de vue historique qu'esthétique. 4 000 articles sur la danse baroque, classique, contemporaine, jazz... et sur la dimension cinématographique de la danse. Trois parties : le monde de la danse (chorégraphes, interprètes, compositeurs, décorateurs, pédagogues, institutions et compagnies...); les œuvres chorégraphiques; les mots de la danse (concepts esthétiques, styles, notations...).

Philippe Le Moal est chercheur, professeur d'histoire de la danse, et coordinateur de l'inspection de la danse au ministère de la Culture.

<http://www.editions-larousse.fr>



Socioéconomie de la culture

La gratuité des musées et des monuments : qu'en pensent les publics en France ?

A. Gombault, C. Urbain, D. Bourgeon-Renault, M. Le Gall-Ely, Ch. Petr

Culture études, 2008-1. 12 p. Synthèse des résultats d'une recherche financée par le ministère de la Culture (DDAI / Département des études, de la prospective et des statistiques) et récemment publiée à La Documentation française. Cette recherche qualitative permet de mieux comprendre comment les publics se représentent la gratuité dans les musées et les monuments et quel usage ils pensent en faire, qu'il s'agisse de visiteurs habituels, occasionnels ou de non-visiteurs.

En ligne : http://www2.culture.gouv.fr/deps/pdf/etudes/CE_2008-1_gratuite.pdf

Directeur de la publication : **Jean-François Hébert**, directeur de cabinet de la ministre de la culture et de la communication

Rédacteur en chef : **Christophe Dessaux**, chef de la mission de la recherche et de la technologie, délégation au développement et aux affaires internationales.

COMITÉ ÉDITORIAL

- Michel Alessio** (délégation générale à la langue française et aux langues de France),
- Jean-François Chaintreau** (adjoint du délégué au développement et aux affaires internationales),
- Thierry Claerr** (direction du livre et de la lecture),
- Thierry Giacomino** (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles),
- Pauline Moirez** (direction des archives de France),
- Pascal Guernier** (délégation aux arts plastiques),
- Sylvie Grange** (direction des musées de France),
- Gilbert Labelle** (délégation au développement et aux affaires internationales),
- Anne Laporte** (direction de l'architecture et du patrimoine),
- Philippe Chantepie** (chef du département des études, de la prospective et des statistiques/DDAI),
- Christiane Naffah** (C2RMF),
- Olivier Bouilland** (département de l'information et de la communication),
- Pascal Liévaux** (direction de l'architecture et du patrimoine).

Secrétariat de rédaction : **Dominique Jourdy**, délégation au développement et aux affaires internationales < dominique.jourdy@culture.gouv.fr >

Réalisation : Marie-Christine Gaffory/Callpage < gaffory2@wanadoo.fr >

Imprimeur : Corlet ZI route de Vire BP 86, 14110 Condé-sur-Noireau

ISSN papier : 0765-5991
N° commission paritaire : 0608 B 05120
ISSN en ligne : 1950-6295

Ministère de la culture et de la communication

Délégation au développement et aux affaires internationales

Mission de la recherche et de la technologie
182, rue Saint-Honoré • 75033 Paris cedex 01
Tél. : 01 40 15 80 45 • Mél : mrt@culture.fr



Patrimoine

Le temps en question. Méthodes de datation et approche chronologique

In Situ, n° 9, avril 2008

Paris : ministère de la Culture et de la Communication/DAPA, 2008.

Un aspect fondamental de la recherche sur le patrimoine est traité dans ce numéro de la revue électronique éditée par la Direction de l'architecture et du patrimoine : dater un objet, une architecture, c'est leur restituer une temporalité, leur assigner une place dans la chronologie des artefacts du passé. C'est amorcer un processus complexe de re-connaissance à l'issue duquel pourra progresser la compréhension des hommes, de la société, de la civilisation qui les ont produits. Des articles sur l'archéologie, l'architecture, les objets de toutes périodes s'intéressent tant aux méthodes de datation (absolue ou relative) qu'à l'établissement de chronologies (sur un site ou pour une

de la Loire, ont été étudiés en vue d'une mise en valeur et d'une protection MH des ouvrages les plus remarquables. Un livre très illustré pour découvrir ce patrimoine méconnu et l'importance des canaux comme vecteurs économiques et commerciaux, initiateurs d'innovations techniques et créateurs de paysage. Présentation : <http://www.lieuxdits.fr/>



Vallée du Lot. Confluences en Lot-et-Garonne

E. Cron et J.-F. Sibers dir., B. Chabot et M. Dubau photogr.

Coll. Cahiers du patrimoine, n° 85
Bordeaux, Éditions Le Festin, 2007.
334 p. 30 €

Synthèse des campagnes de prospection archéologique et d'inventaire topographique, l'ouvrage retrace, à l'aide d'une documentation inédite, les grandes étapes de l'évolution de la vallée du Lot et de ses abords, de la Préhistoire au XX^e s. Une invitation à explorer un patrimoine aquitain méconnu, mais aussi une histoire des arts, des mentalités et des sensibilités culturelles.

Riom. Une ville à l'œuvre. Enquête sur un centre ancien, XIII^e-XX^e siècle

D. Frasson-Cochet et M.-B. Potte dir., B. Renaud

Coll. Cahiers du patrimoine, n° 86
Lyon, Éditions Lieux Dits, 2007. 191 p.
35 €

Riom a été capitale administrative et judiciaire de l'Auvergne de 1212 à 1557. Si son paysage urbain lui vaut d'être comparée à un décor de théâtre, « l'envers du décor » révèle les traces de son histoire (dont quelques curieuses vestiges conservés dans les caves et greniers). Leur inventaire a permis de retracer le développement de l'architecture et de l'urbanisme riomois.

Bison sculpté magdalénien du Roc-aux-Sorciers (Vienne).



typologie) : datation au Carbone 14, analyse critique de techniques et de matériaux, modélisation de l'évolution d'un site, référentiels typo-chronologiques...

En ligne :

<http://www.revue.inventaire.culture.gouv.fr>

Entre fleuves et rivières. Les canaux du Centre

Coll. Images du patrimoine, n° 245

V. Mauret-Cribellier. Photogr. R. Malnoury et M. Hermanowicz

Lyon : Éditions Lieux Dits, 2008. 104 p.
25 €

Entre 1994 et 2004, 800 km d'un réseau de six voies d'eau navigables, au cœur du bassin